



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

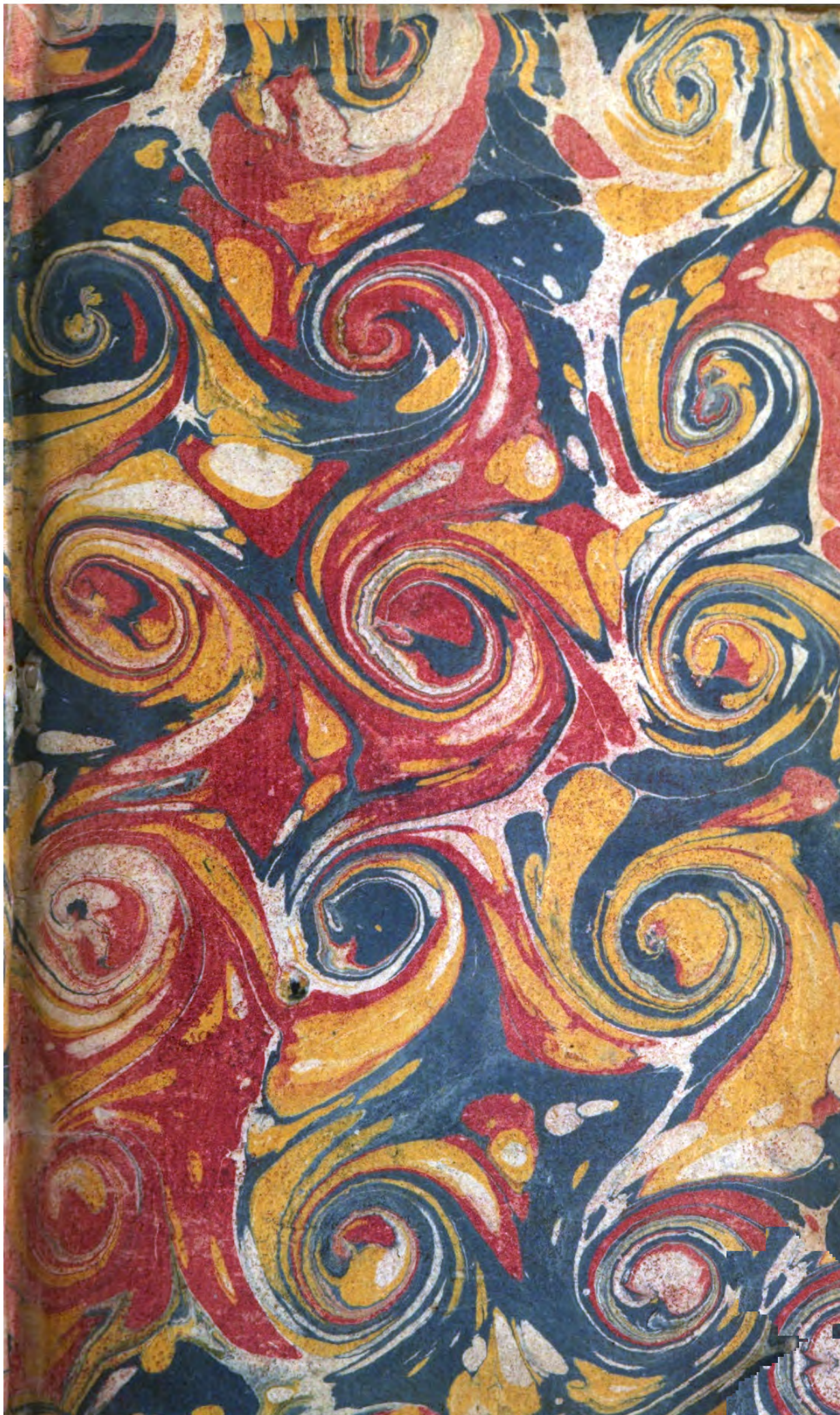


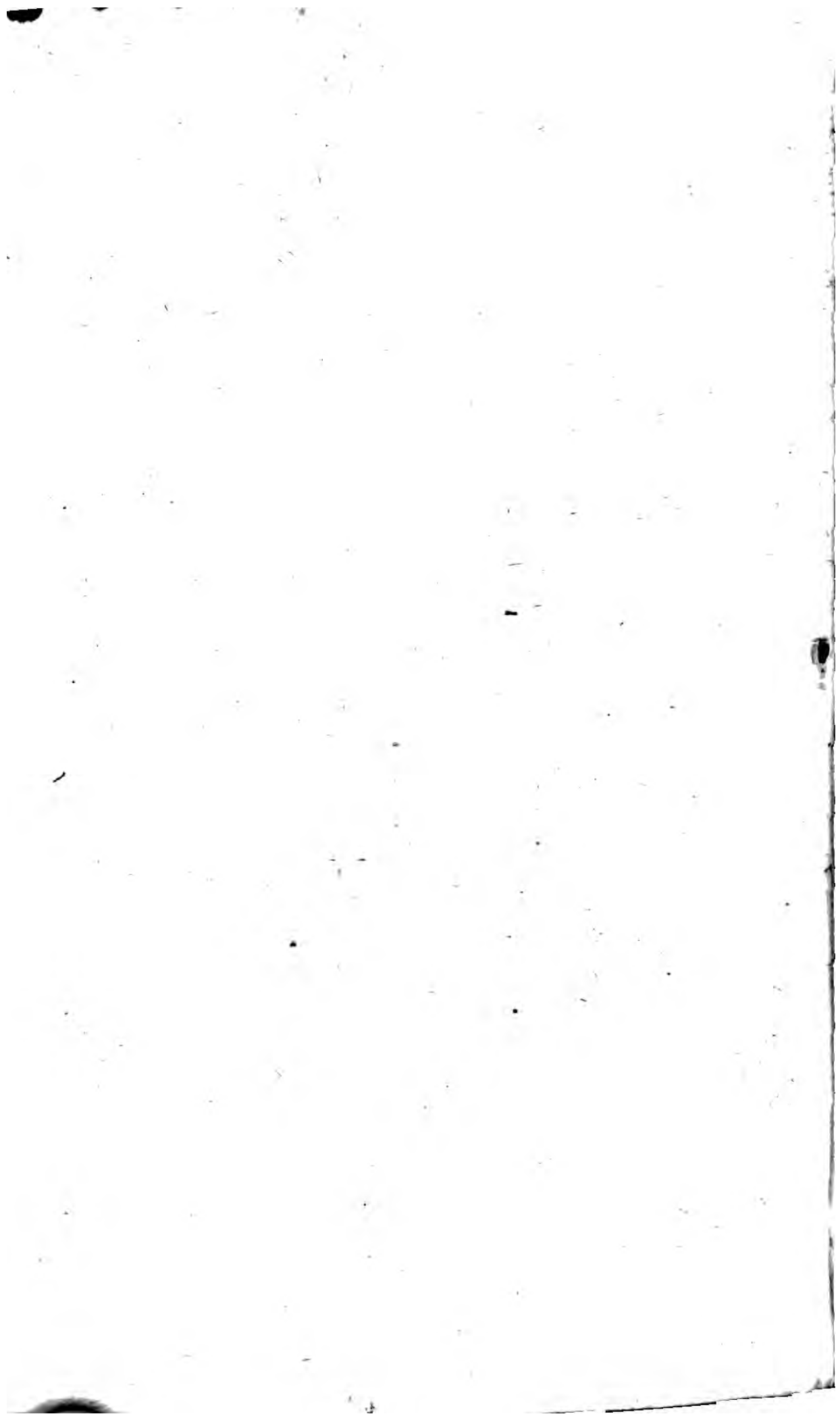
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



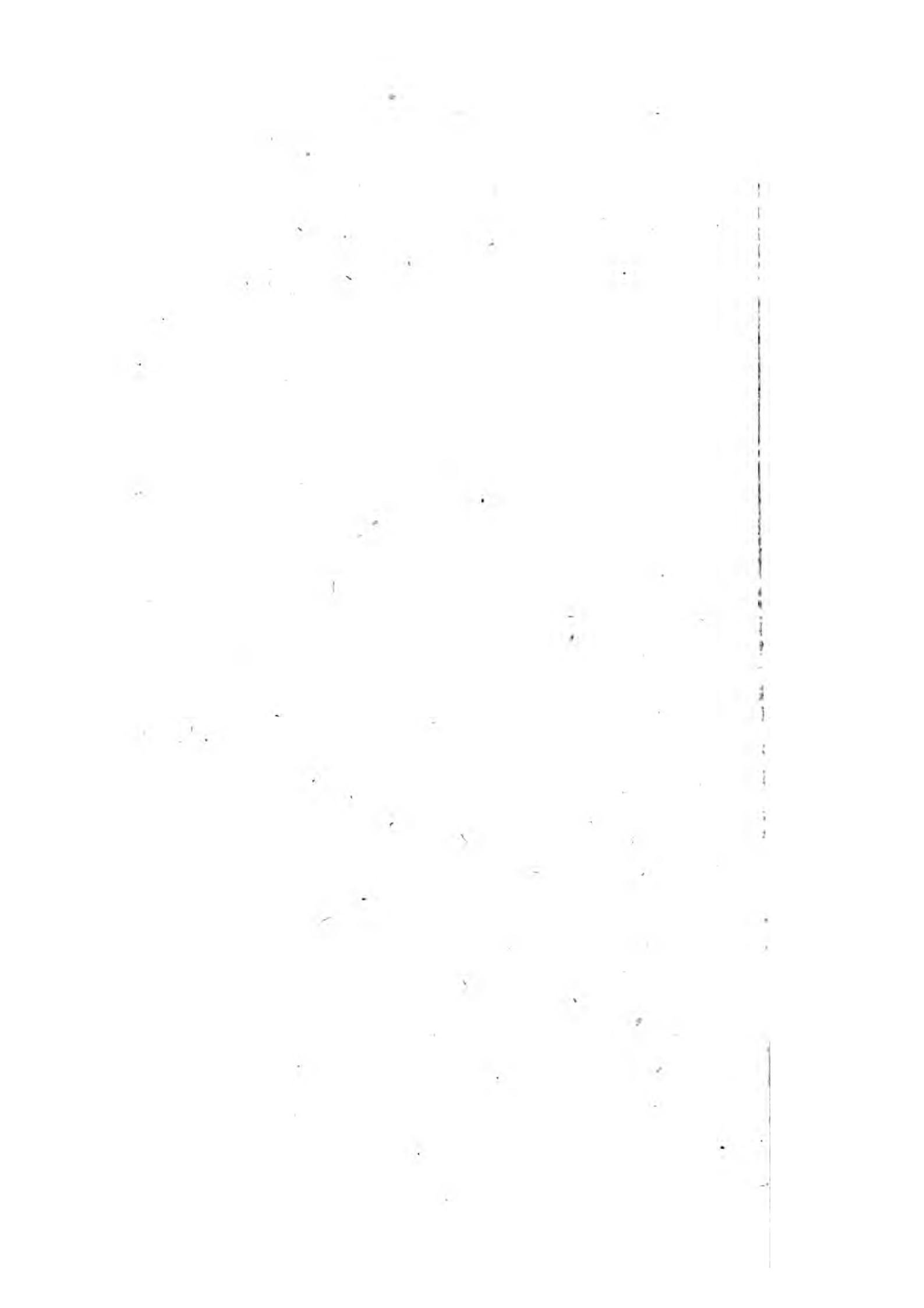


Vet. Fr. II A. 320









HISTOIRE

D U

STADHOUDERAT

DEPUIS SON ORIGINE

JUSQU'A PRESENT.

Par M. l'Abbé RAYNAL.

CINQUIEME EDITION.

TOME II.



M. DCC. L.



i

T A B L E
D E S T I T R E S
C O N T E N U S

DANS CE SECOND VOLUME.

GUILLAUME-CHARLES FRI-
SON, Prince de Nassau-Orange,
sixième Stadhouder, Capitaine &
Amiral Général, en 1747. page 1
Pieces justificatives pour l'Histoire du
Stadhouderat. 2

Instruction primitive des Stadhouders,
donnée par les Etats de Hollande au
Prince GUILLAUME I. 73

L'EDIT PERPETUEL des Etats de
Hollande. 86

Harangue du Prince d'Orange GUIL-
LAUME III. lorsqu'il prit séance en
Septembre 1688, comme premier No-
ble, dans les Etats de Zélande. 92

Tome II.

a

*Résolution des Etats de HOLLANDE
& WESTFRISE, du 19 Décembre
1668, contre l'admission des Stad-
houders particuliers des Provinces
dans le Conseil d'Etat. 96*

*Résolution des Etats de Hollande pour
relever de leur Serment ceux qui l'ont
prêté sur l'EDIT PERPETUEL, &
nommer le Prince Guillaume III.
Capitaine & Amiral Général. 101*

*Résolution des Etats de Hollande pour
rendre la Charge de Stadhouder héré-
ditaire dans la Maison du Prince
d'Orange, prise le 2 Février 1674.
104*

*Lettre circulaire du Prince d'ORANGE
à chacun des Etats confédérés du
Pays-bas unis, pour leur notifier
l'ordre de la Souveraineté de GUEL-
DRE qui lui a été fait, & leur de-
mander leur avis sur le point de l'ac-
ceptation, ou non acceptation, à
Zuylestein le 31 Janvier 1675. 111*

Lettre des Seigneurs Etats de ZELAN-

T A B L E. 3

DE, au Prince d'ORANGE, contenant leur avis provincial, qui est de ne point accepter l'offre de la Souveraineté de GUELDRE, à Middelbourg le 26 Février 1675. 113

Lettre du Prince d'ORANGE écrite aux Etats de ZELANDE, en réponse à la leur. Il leur fait sçavoir qu'il n'a point accepté la Souveraineté de la Province de GUELDRE, & se plaint fort de ceux, qui, à l'occasion de l'offre qui lui en a été faite, lui ont imputé le dessein de se rendre maître de la République, le 18 Mars 1675. 118

Instruction que la Province de GUELDRE dressa pour son Stadhouder en 1722, & sur laquelle il devoit régler l'administration de ses Charges, lorsqu'il entreroit en exercice après être parvenu à l'âge de dix-huit ans accomplis. 136

Lettre des Etats de Frise aux Etats des autres Provinces, du 18 Mars

1730, sur le droit des Provinces respectives d'introduire leur Stadhouder dans le Conseil d'Etat, pour y avoir séance & voix. 143

Lettre des Etats de Hollande à ceux des autres Provinces, du 15 Avril 1730, pour réfuter celle des Etats de Frise. 165





HISTOIRE
DU
STADHOUDERAT,
Depuis son origine jusqu'à présent.

Guillaume Charles-Frison, Prince de Nassau-Orange, sixieme Stadhouder, Capitaine & Amiral Général en 1747.

LES Hollandois aveuglés sur leurs plus précieux intérêts, par l'adresse

Tome II.

A

2 HISTOIRE

de Guillaume III. ne s'apperçurent pas , même après sa mort , qu'ils étoient trompés. Le rôle brillant qu'ils avoient joué avant la paix de Rîswick , avoit formé le prestige : le rôle heureux qu'ils jouoient dans la grande guerre d'Espagne , entretenoit l'illusion. Ils ne s'apperçurent pas qu'ils s'épuisoient pour la Maison d'Autriche & pour l'Angleterre ; qu'ils ne partageoient pas même la gloire des avantages presque miraculeux , qu'on remportoit chaque jour sur la France : que l'éclat de tant de succès réjaillissoit tout entier sur leurs alliés , & plus particulièrement sur les grands Capitaines, qui préparoient & qui assûroient les victoires , Mylord Malboroug & le Prince Eugene.

DU STADHOUDÉRAT. 3

Ces guerriers si célèbres eurent tous deux des avantages singuliers, avec lesquels il est presque impossible de ne pas vaincre. Tous deux jouïssent au plus haut degré de l'estime & même de la familiarité de leurs Souverains. Tous deux étoient absolus dans les opérations militaires, & n'étoient gênés, ni par l'éloignement de la Cour, ni par les caprices ou l'ignorance des Ministres : tous deux composoient à leur gré leurs armées, & se choisissoient eux-mêmes des Lieutenans : tous deux avoient acquis la confiance de leurs troupes, à un point qui ne pouvoit augmenter : tous deux enfin brûloient d'une même ardeur pour la gloire : mais ils avoient

des talens différens pour en acquérir.

Eugene avoit un courage réfléchi & raisonné , si je puis m'exprimer ainsi ; il prodiguoit sa personne dans l'occasion , mais ne l'exposoit pas sans nécessité : l'intrépidité de Malboroug étoit moins loüable ; trop souvent il étoit Soldat où il n'eût fallu être que Général. Le premier avoit l'esprit de détail aússi-bien que celui des grandes vûes ; rien n'étoit au-dessous de ses soins , ni au-dessus de son génie : le second abandonnoit un peu plus à des subalternes ; il ne paroissoit occupé que des grandes opérations. L'un mettoit plus de systême dans ses idées ; il n'ouvroit jamais une campagne

DU STADHOUDERAT. §
sans en avoir prévu & discuté jus-
qu'aux moindres événemens : l'au-
tre pensoit. en Général au terme
qu'il se proposoit ; le hasard & les
circonstances lui fournissoient les
moyens pour y arriver. Le Général
Autrichien avoit un talent supé-
rieur à former de grands Officiers ;
& à les employer chacun selon sa
capacité ; également attentif & juste
à punir & à récompenser à propos :
le Général Anglois auroit craint
de se faire des rivaux en travaillant
à laisser des successeurs ; il dissimu-
loit ou poursuivoit les fautes selon
ses intérêts , & s'approprioit tous
les services. On admiroit d'un côté
un Capitaine unique dans l'art des
subsistances , qui faisoit régner l'a-

6 HISTOIRE

bondance où tous les autres périssoient de misere ; qui fournissoit aux dépenses de la guerre par la guerre même : de l'autre on étoit étonné de voir un Général qu'on ne laissa jamais manquer d'argent, de vivres, d'armes, & de troupes. Celui-ci étoit également attentif à approfondir le caractere des Généraux ennemis, & habile à régler ses démarches sur ses découvertes : celui-là plus présomptueux, regardoit cette étude comme peu nécessaire ; il ne connoissoit qu'une maniere de faire la guerre, & il s'en servoit dans toutes les occasions. Toute l'Europe fait que l'un étoit le Général le plus rusé de son siecle, le plus habile dans le passage des rivieres, le plus

DU STADHOUDÉRAT. 7

ferme dans la disgrâce : l'autre eut rarement occasion de faire usage de ces talens ou de ces vertus, & il est douteux s'il les avoit. Eugene renonça au mariage, parce qu'il le croyoit funeste à la gloire d'un Général : il avoit accoûtumé de dire que les amoureux étoient dans la société civile ce que les fanatiques sont dans la Religion, des cerveaux bouleversés. Malboroug dut une partie de ses succès à la Duchesse son épouse, dont l'adresse lui assûroit la faveur de la Reine, & dont la vivacité accéléroit les secours du Parlement.

Les exploits de ces deux grands Généraux amenerent le traité d'Utrecht. Il fut traversé par les Hol-

§ HISTOIRE

landois avec une fierté déplacée, qui leur attira le mot si connu du Cardinal de Polignac : *Messieurs, nous traiterons chez vous, nous traiterons sans vous, & nous traiterons de vous.* Cette paix, qu'ils regardoient comme si funeste à leur République, en fut le salut. Elle leur découvrit les plaies qui avoient affoibli leur Etat, & qui l'alloient ruiner. Ils virent alors ce qu'ils n'avoient presque pas soupçonné : des finances si dérangées, que trente ans de paix & d'économie n'ont pas réussi à les rétablir : une dépopulation si excessive, qu'on manquoit de bras pour les travaux les plus essentiels : une Marine si affoiblie, qu'il a été impossible de la ranimer : un Commerce si resserré, qu'on n'a

DU STADHOUDERAT. 9

pas réussi depuis à lui rendre son étendue. Une réflexion qu'il paroît qu'on n'avoit pas faite jusqu'alors, éclaira subitement les esprits : on s'apperçut que ce qui ne faisoit que suspendre le Commerce de la France, ruinoit pour toujours celui des Provinces-Unies. La première de ces deux Puissances doit autant son opulence aux richesses de son terroir, qu'à l'industrie de ses habitans ; ses voisins ne se peuvent passer ni de ses denrées, ni de ses manufactures : d'où il arrive que si quelques branches de son Commerce sont interrompues durant la guerre, la paix leur redonne nécessairement une nouvelle activité. Les Hollandois bornés par la stérilité de la terre

qu'ils habitent, au trafic des marchandises étrangères, voient leur crédit tomber insensiblement dès qu'ils sont en armes. Les peuples réduits à aller chercher eux-mêmes ce qu'on n'a pas la facilité de leur apporter, s'accoutument à la mer & aux affaires : ils s'élevent bientôt sur les ruines de la Nation laborieuse, que leur paresse & leur ignorance avoit trop long-tems enrichie.

La République eut un coup d'œil peut-être encore plus affligeant : elle s'apperçut que ses thrésors, ses Soldats, ses flottes, tout avoit été prodigué pour le peuple dont elle doit le plus craindre l'élévation, & pour celui dont elle fouhaitoit da-

DU STADHOUDERAT. II

vantage l'abbaissement ; je veux dire l'Angleterre & la France. En effet, par le contrat de l'Assiento , l'acquisition de Gibraltar & de Port-Mahon , le Commerce Anglois a pris sur celui des Provinces-Unies un ascendant qui paroît incroyable. Les François d'un autre côté, ont acquis en quelque sorte les forces qu'on n'a pas enlevées à Philippes V. car l'Espagne qui se seroit sans doute conduite selon ses anciens intérêts, si on ne l'eût pas affoiblie, s'est vûe forcée de se lier à la France ; & il y a apparence que c'est pour toujours.

Il est vrai que les Hollandois obtinrent ce qu'ils jugerent indispensable pour assûrer leur tranquillité :

mais il n'est pas encore bien décidé chez les Politiques , que la barriere soit un avantage. Les Pays-Bas défendus par les Autrichiens , n'épuiseroient pas la Hollande , & seroient peut-être un meilleur rempart pour elle. Quoi qu'il en soit de cette réflexion , la République sentit son épuisement : le dernier Stadhouder l'avoit causé ; le Stadhoudérat fut pros crit , & détesté avec éclat dans l'occasion que je vais dire.

Depuis long-tems , la Maison de Nassau formoit deux branches dans l'étendue des Provinces - Unies. Lorsque l'aînée , qui étoit celle d'Orange , finit par la mort de l'usurpateur du Thrône de la Grande Bretagne : la cadette , qui étoit celle

DU STADHOUDÉRAT. 13
de Nassau , hérita d'une partie de
ses biens & de son crédit. Le Sta-
dhoudérat de Frise qu'elle avoit
toujours eu , & celui de Groningue ,
qu'elle avoit possédé par intervalle,
ne lui avoient valu jusqu'alors
qu'une considération assez médio-
cre. Elle réunit enfin les Partisans
des deux branches , & en forma un
tout redoutable à la liberté. Ce-
pendant , pour ne pas donner de
l'ombrage à la République qui étoit
en garde , on affecta assez long-
tems & assez bien , une modération
qui n'étoit rien moins que sincère.
Lorsqu'en 1722. la défiance parut
suffisamment endormie , ou tout-à-
fait dissipée , on agit auprès de la
Province de Gueldre , pour la por-

74 HISTOIRE

ter à élire Guillaume Charles-Frison, Prince de Nassau-Orange, pour son Stadhouder particulier.

De tout tems cette Province a eu plus de penchant que les autres pour le Stadhoudérat. Elle a cherché dans la protection de la Maison d'Orange, un éclat auquel la stérilité de son terroir & la médiocrité de son Commerce, ne paroïsoit pas l'avoir destinée. En possession du premier rang dans l'union, elle a cru n'en pouvoir soutenir la dignité que par ce moyen. Sa Noblesse, qui est plus nombreuse & moins puissante que celle des autres Provinces, a contribué à fortifier ce penchant : rarement admise dans le gouvernement civil,

DU STADHOUDÉRAT. 15
la Cour & la guerre lui ont paru les
deux seuls chemins à la fortune, &
on n'y arrive que par le Stadhou-
der. De cette maniere, les Nobles
de Gueldre se sont accoûtumés à
regarder leur Général comme toute
la République, & à voir dans leur
Chef un Souverain.

Des peuples qui tiennent si peu
à la liberté, n'ont pas besoin de
puissans motifs pour être détermi-
nés à se donner un Maître. On n'en
eut pas plutôt fait l'ouverture aux
Etats de Gueldre, qu'ils se prépare-
rent ouvertement à l'élection d'un
Stadhouder. Une résolution si peu
attendue, alarma toutes les Pro-
vinces : celle de Hollande, que l'é-
clat de son Commerce a rendue com-

me l'ame de la République, fit les derniers efforts pour empêcher cet événement. Les raisons dont elle se servit pour prévenir ce malheur, seront toujours une preuve sensible de son aversion pour le Stadhouderat.

Cette Province écrivit aux Etats de Gueldre, que le changement qu'ils méditoient de faire dans leur gouvernement, auroit infailliblement des suites funestes; qu'ils verroient se former dans leur sein deux factions violentes, dont l'une appuieroit, & l'autre combattroit cette nouveauté: que ces aigreurs passeroient jusques chez leurs voisins, & pourroient causer un bouleversement général dans la République;

que

DU STADHOUDERAT. 17

que les semences de discorde qui avoient été facilement étouffées, lorsque les différentes parties de l'union se conduisoient par le même esprit, deviendroient peut-être éternelles, si on se voyoit dans des principes opposés : que l'Etat s'étoit passé vingt ans de suite de Stadhouder, & qu'il n'avoit pas laissé de faire une guerre glorieuse & une paix avantageuse : que quand il seroit vrai qu'il y auroit des vices dans le gouvernement actuel, il n'étoit pas décidé qu'un maître qu'on se donneroit y remédiât mieux que le Magistrat. La Lettre finissoit par demander une conférence entre quelques Députés des deux Provinces, dans laquelle on promettoit de

détruire sans peine les prétextes qui feroient allégués pour le changement de gouvernement.

Cette Lettre n'eut pas le succès qu'on s'en étoit promis. Les mauvais Citoyens qui avoient rendu les représentations nécessaires , furent assez adroits pour les rendre inutiles. Les Etats de Gueldre se crurent outragés par des conseils généreux qu'ils n'avoient pas demandés, qu'ils avoient même craints. Ils précipiterent leur élection ; & les alarmes des autres Provinces avancerent de quelques mois la proclamation du nouveau Stadhouder. Heureusement pour la République , ce choix ne trouva ni partisans , ni imitateurs. Borné au Stadhoudérat

DU STADHOUDERAT. 19
de Frise, de Groningue, & de Guel-
dre, le Prince d'Orange influoit af-
sez peu dans les affaires générales ;
lorsque la mort de l'Empereur Char-
les VI. changea la face de l'Eu-
rope.

Ce Prince avoit craint depuis
long-tems que ses Etats ne fussent
un jour divisés, parce qu'il ne lais-
soit point d'héritier mâle. Pour pré-
venir ce malheur qu'il regardoit
comme la ruine de sa Maison, il
imagina une loi qui assûroit l'indi-
visibilité de ses possessions. On au-
roit cru impossible de faire goûter
cet arrangement : cependant la
Cour de Vienne employa si adroi-
tement la hauteur & la politique,
le poids de son crédit & le sacrifice

de quelques cessions , qu'elle vint à bout de faire garantir la Pragmatic-Sanction par les principales Puissances de l'Europe , par la France même.

Ces garanties qui portoient sur une injustice criante , étoient visiblement nulles : aucune Couronne n'étoit en droit d'appuyer un nouvel ordre de succession que l'Empereur n'étoit pas en droit d'établir. Aussi la Maison de Baviere qui étoit appelée par Ferdinand premier à sa succession , dans la supposition que sa descendance masculine vint à manquer , trouva-t-elle des défenseurs. Si l'Allemagne eût connu alors ses vrais intérêts , elle ne se seroit pas contentée d'ébau-

cher l'ouvrage de sa liberté, en transportant la Couronne Impériale dans la Maison de Baviere : elle eût consommé son bonheur en s'armant avec la France contre la Pragmatique-Sanction , & en enlevant à la Cour de Vienne une partie de ses domaines , pour lui ôter le moyen de s'emparer une seconde fois du Thrône Impérial , & de le rendre en quelque sorte héréditaire.

La foiblesse ou l'aveuglement du Corps Germanique , sauva la nouvelle Maison d'Autriche. Il convenoit peut-être à la France de redonner à l'Empire tout son éclat malgré l'Empire même : mais le Cardinal de Fleuri craignit de rendre son Maître odieux par des faits de har-

dièſſe & de vigueur , après lui avoir gagné par ſa ſoupleſſe & ſa modération , la confiance de preſque toute l'Europe. Si ce Miniſtre eût oſé davantage , la guerre étoit preſqu'aufſitôt éteinte qu'allumée ; par des ménagemens déplacés , il ternit ſa réputation , & ruina le ſeul ſyſtème de politique qu'on pût ſuivre avec ſageſſe & avec ſuccès.

L'Electeur de Bavière , maître de la haute Autriche , menaçoit la baſſe , & pouvoit tout envahir juſqu'à Vienne même ; le Cardinal , amuſé par les offres de la Reine de Hongrie , & ſéduit par des apparences de confiance , détourna d'un autre côté les armes du vainqueur. Le Roi d'Angleterre , alarmé pour

DU STADHOUDERAT. 23
ses Etats d'Hanovre, offrit de signer
une neutralité : on se contenta de
sa parole ; & on auroit du exiger
des otages, ou même quelques Pla-
ces de son Electorat , pour s'assûrer
de son inaction. Le Roi de Prusse,
que la circonstance des affaires &
l'élévation de son génie avoient
rendu l'allié nécessaire de la Fran-
ce, fut déterminé à un accommode-
ment particulier par les soupçons
qu'on lui inspira , en l'engageant
dans des négociations inutiles, dont
on lui déroboit la marche. Il falloit
agir de concert avec la Cour de
Madrid, & s'assûrer du passage des
Alpes : pour ne pas entrer en guerre
avec l'Angleterre , on n'appuya
point les Espagnols en Italie, & on

ne fit pas d'assez grands efforts ou des promesses assez séduisantes , pour gagner le Roi de Sardaigne. Il étoit facile de conquérir les Pays-Bas avant que les Puissances maritimes fussent en état de s'y opposer ; & on compta tellement sur la ruine de la Reine d'Hongrie, qu'on ne fit aucune augmentation dans les troupes de France , & qu'on ne déploya aucune des ressources de cette puissante Monarchie.

Toute l'Europe fait que ces fautes changerent la face de la guerre. Les François réduits à quitter l'Allemagne , où ils avoient fait d'abord de si grands progrès , ne parurent plus occupés que de la défense de leurs frontieres. Les Etats Généraux

qui avoient abandonné la Reine de Hongrie, lorsqu'on croyoit ses affaires désespérées, méditerent de la secourir, lorsqu'ils crurent la circonstance favorable pour accabler la France; & après avoir laissé entrevoir la crainte qu'ils avoient de cette Couronne, ils firent éclater la haine qu'ils lui portoient. Si la République n'avoit eu en vûe, comme elle le publioit, que la conservation de ses barrières & la sûreté de ses Provinces, elle pouvoit continuer à jouir de la paix. Louis XV. n'avoit aucun dessein sur les Pays-Bas; & pour en convaincre les esprits les plus défiants, il offrit Dunkerque en ôtage: mais les chimériques projets qu'on avoit formés à

Vienne & à Londres , furent proposés d'une manière assez séduisante aux Etats Généraux, pour les déterminer à joindre un corps de vingt mille hommes aux troupes qui se préparoient à faire une invasion en Alsace & en Lorraine.

La Province d'Utrecht alarmée par une résolution si violente , fit représenter par ses Députés , » que » puisque la Cour de Vienne avoit » été pressée inutilement depuis bien » des années de remplir les engagements qu'elle avoit contractés envers la République , on n'étoit » pas en droit d'exiger que la République satisfît aux obligations » qu'elle s'étoit imposée par le traité » de garantie ; à moins que l'on ne

DU STADHOUDERAT. 27

» supposât que la bonne foi dût ser-
» vir de regle à l'une des parties con-
» tractantes, & que l'autre pût s'en
» dispenser dans des traités dont les
» obligations sont réciproques : que
» l'on ne pouvoit trop craindre de
» se voir enveloppé dans une guerre
» qui entraîneroit infailliblement la
» ruine totale de la République :
» que l'on devoit éviter avec un
» très-grand soin, tout ce qui pour-
» roit causer quelque soupçon ou
» quelque juste sujet d'offense aux
» Puissances amies de la Républi-
» que : que cette attention étoit
» particulièrement nécessaire dans
» un tems où on se donnoit tant de
» mouvemens, pour engager la Ré-
» publique à concourir à des mesu-

» res contre une Puissance , dont
» l'Etat depuis long-tems n'avoit
» pas reçû le moindre sujet de plain-
» te : qu'il étoit surtout important
» de ne point accorder secours de
» troupes à la Reine de Hongrie,
» puisque par là on offenseroit la
» France , dont l'amitié étoit d'une
» extrême importance pour la Ré-
» publique. Que si on prenoit des
» engagements préjudiciables au re-
» pos de l'Etat , la Province se ver-
» roit forcée de protester contre
» tout ce qui auroit été fait , pour
» n'être pas responsable des suites
» funestes que pourroit avoir une
» conduite si peu mesurée ».

Les oppositions des Députés
d'Utrecht furent à peine écoutées ;

leur voix fut étouffée par celle des Ministres Autrichiens & Anglois. La féduifante autorité de ces étrangers l'emporta sur les sages alarmes des vrais Citoyens. Ces derniers, après avoir vû passer vingt mille hommes en Allemagne contre leur sentiment, eurent le chagrin d'apprendre que la République ne destinoit pas seulement à l'abbaissement de la France toutes les troupes qu'elle avoit sur pié, mais encore beaucoup de corps étrangers qu'elle prenoit à son service.

Quelques grands que fussent ces sacrifices, ils ne parurent pas suffisans aux Cours de Vienne & de Londres. Ces deux Puissances se trouvoient dans une de ces situa-

tions cruelles , dont on ne peut sortir que par beaucoup d'audace , de bonheur , ou d'habileté. Les François & les Espagnols maîtres de la meilleure partie de l'Italie, étoient sur le point d'accabler le Roi de Sardaigne : on conserva cet allié chancelant , en lui fournissant des secours suffisans pour se soutenir. Le Roi de Prusse à la tête de cent mille hommes se rendoit redoutable dans le cœur de l'Empire. L'Electeur de Saxe honteusement trahi , fut forcé de se prêter à un accommodement aussi contraire à ses intérêts , que favorable à ceux des Maisons d'Autriche & d'Hanovre. La conquête des Pays-Bas par les François , dépouilloit la Reine de

Hongrie d'une partie de ses domaines , & ruinoit les mesures qu'avoient pris les Anglois pour s'y assûrer un établissement. On espéra de regagner ce qu'on avoit perdu , si on pouvoit engager les Provinces-Unies dans une guerre ouverte : pour y réussir , les troupes battues à Fontenoy & ailleurs , se réfugièrent sur les terres de la République.

Cette retraite mettoit le vainqueur en droit d'entrer en Hollande : la bonne politique lui conseilloit peut-être cette entreprise , & la supériorité de ses forces lui en garantissoit le succès. La modération du Monarque ne fut pas ébranlée par des espérances si bien fondées :

Loüis XV. qui aimeroit mieux être Titus qu'Alexandre ; qui par choix a touûjours été un bon Roi, & que la nécessité a forcé à devenir Conquérant , ne s'éloigna pas de ses vûes pacifiques en cette occasion. Il essaya de faire sentir aux Hollandois l'injustice d'une partialité si sensible ; & il n'oublia aucune des insinuations qu'il crut propres à ramener ces Républicains à leurs vrais intérêts. Leur opiniâreté lassa enfin sa patience ; & il se détermina à entrer à la tête de ses armées dans la Flandre Hollandoise.

Les Partisans de la Maison d'Orange avoient souhaité , peut-être même préparé cet événement. Le peuple touûjours mécontent du gouvernement

gouvernement actuel quel qu'il soit, adopta leurs vûes, reçut leurs impressions : & la multitude accoutumée à se faire craindre, si elle ne craint point, demanda tum tuaitement que le Prince d'Orange fût mis à la tête de la République.

Personne n'ignore que la Hollande se vit dans cette occasion en proie à deux factions, dont l'une vouloit & l'autre ne vouloit pas un Stadhouder. Chaque parti appuyoit son sentiment ou sa passion de quelques raisons assez spécieuses. Le lecteur éclairé pourra juger de leur solidité par l'exposition que nous en allons faire. Pour écarter loin de nous tout soupçon de partialité, nous pouvons assurer qu'un

écrivain avoué des Provinces-Unies nous sert de guide.

Les Partisans du Stadhoudérat se fondent principalement sur les usages usités de tout tems dans leurs Provinces, lesquelles étoient autrefois conjointement gouvernées par leurs Comtes & par le peuple. Lorsqu'elles s'unirent pour recouvrer leur liberté & pour assûrer leur religion, elles voulurent retenir, au moins en partie, leur ancienne forme, & se donnerent un Stadhouder. De brillans succès justifient cette résolution. Guillaume I. jetta les *fondemens* de l'Etat. Maurice en éleva les *murs*. Frédéric Henri en plaça le *toît*. Guillaume II. fit reconnoître son indépen-

dance par l'Espagne même à Munster. Les soixante-quatorze ans que dura le Stadhoudérat , furent sans interruption , des tems de bonheur & de gloire , & assez souvent de l'un & de l'autre ensemble. Cette dignité fut supprimée environ vingt-deux ans , durant lesquels la République se vit misérablement déchirée par les dissensions civiles , & presque entièrement ruinée par des guerres étrangères. Trois de ses Provinces avoient subi le joug du vainqueur ; & les autres étoient comme assurées du même sort , lorsque l'élection d'un Stadhouder retira l'Etat de ses ruines. Guillaume III. devint le Restaurateur d'un Etat , dont ses ancêtres avoient été les fondateurs & les défenseurs,

A l'expérience du passé, on ajoute des raisonnemens politiques sur l'avenir. Chacune des sept Provinces, dit-on, est souveraine & indépendante des autres ; elle peut avoir, & a réellement des intérêts à part. N'est-il pas dangereux qu'elle cherche son avantage particulier plutôt que celui de l'union commune ? Il faut donc un Stadhouder qui resserre les liens qui unissent les différentes parties de la confédération ; qui soit un centre où tout aboutisse ; qui accélere les délibérations dans des périls pressans ; qui dirige tous les efforts vers un même but ; qui fasse en un mot un Etat de plusieurs Etats.

D'ailleurs un Stadhouder distin-

DU STADHOUDERAT. 37
gué par sa naissance & par son mérite , honore la République qu'il représente. Les Puissances armées croient voir plus de sûreté dans l'alliance qu'elles contractent avec les Etats, quand un auguste Chef en devient le nœud. Les Ministres étrangers trouvent plus commode de n'avoir ordinairement à traiter qu'avec lui dans le cours de leurs négociations. Le Magistrat éclairé par un œil attentif & pénétrant , porte dans l'exercice de son emploi plus de soin & plus de droiture. Le Militaire enfin est bien aise d'avoir pour témoin de ses services celui qui a le pouvoir de les récompenser ; il aime mieux dépendre d'un Général qui connoît & qui fait la

guerre , que d'un Magistrat pacifique qui ne fait que la loi.

Dès qu'une fois il est prouvé que le Stadhoudérat est un avantage , les amis de la Maison d'Orange soutiennent qu'il n'y a pas à délibérer sur le choix d'un Stadhouder. Les exploits , les services , la puissance , les vœux des peuples , le cri des gens de guerre , les alarmes des ennemis de la République : tout désigne le sang d'Orange. Les Héros de cette Maison semblent revivre dans leur héritier ; & les occasions ont seules manqué à ses talens & à ses vertus. Telles sont les raisons dont on se sert pour procurer l'élection d'un Stadhouder : voici ce qu'on pensoit , mais qu'on n'o-

DU STADHOUDERAT. 39
soit pas tout-à-fait dire, pour l'empêcher.

Il a été un tems où les Provinces-Unies, comme le reste des Pays-Bas, obéissoient à des maîtres qui régnoient encore sur d'autres peuples : des Gouverneurs étoient alors nécessaires dans la partie de leurs Etats que ces Princes n'habitoient point. Depuis que nos Souverains vivent au milieu de nous, il paroît inutile & même ridicule, de remettre en d'autres mains les soins du Gouvernement. Guillaume I. malgré ses services & son mérite, n'auroit jamais été élevé à la place de Stadhouder, si on ne l'y avoit trouvé placé par Philippe II. Lorsque cette Charge fut devenue vacante,

on ne pensa point à la remplir ; & sans les hauteurs & les trahisons de Leycester , Maurice ne l'auroit pas occupée. L'ambition de Guillaume II. fit proscrire le Stadhoudérat , par un Edit qui devoit être perpétuel : mais Guillaume III. s'y fraya un chemin par la haine qu'il inspira contre les illustres freres MM. de Wit. Son administration ressembloit assez à la Royauté ; & si l'Angleterre ne lui eût offert un Thrône , ou s'il eût eu un fils dont les intérêts eussent vivement sollicité son ambition , il y a long-tems que la République ne seroit plus libre.

Depuis plus de quarante ans que les Provinces-Unies sont sans Stadhouder , leur bonheur a-t-il dimi-

qué ? N'ont-elles pas glorieusement terminé une guerre difficile & onéreuse , dans laquelle la passion de Guillaume III. les avoit témérairement engagées ? A la considération dont elles jouïssent chez leurs Alliés , n'ont-elles pas ajoûté par leur modération & leur équité , la confiance de leurs voisins ? L'Europe s'est vûe malheureusement le théâtre de plusieurs guerres : la République y a-t-elle pris d'autre part que de les finir ? Ses finances dérangées par l'ambition des Stadhouders , ont commencé à se rétablir. L'union , si souvent troublée dans ses Provinces , a été parfaite. Ses citoyens contens du Gouvernement , n'ont pas hasardé une seule

démarche pour le troubler. Tout a été dans l'ordre.

On ne nie pas pourtant qu'un Stadhouder ne puisse procurer quelque avantage à la République : mais combien les inconvéniens d'une telle administration ne font-ils pas à craindre ? L'ambition de régner ne peut-elle pas séduire un Stadhouder qui jouit déjà d'un pouvoir sans bornes ? Ne suscitera-t-il pas, n'éternisera-t-il pas des guerres meurtrières & ruineuses, qui le rendent le maître, & comme l'arbitre de la République ? Ses vûes particulières n'entraîneront-elles jamais l'Etat dans des démarches contraires à ses intérêts ou à sa gloire ? Dans la distribution des graces, ne

préférerait-il pas des courtisans à des citoyens , ses passions au bien public ? N'affoiblira-t-il pas insensiblement dans les peuples l'amour de la Patrie par sa tyrannie ou par ses caresses ?

On peut ajoûter que quand même la situation des affaires exigeroit un Stadhouder , c'est moins dans la Maison d'Orange que partout ailleurs qu'il faudroit le prendre. La République en cherchant un bras assez brave pour la défendre , doit écarter un bras assez puissant pour la subjuguier. Ce qu'elle a éprouvé de périls , doit redoubler ses craintes & ses précautions. Il est vrai que les attentats qu'on a formés contre sa li-

berté n'ont pas réussi : mais ils n'étoient pas appuyés alors de toutes les forces d'un grand Royaume. Il peut se faire après tout que l'élévation du sang d'Orange au Stadhouderat ne produiroit pas ces malheurs : du moins associera-t-il les Provinces-Unies aux passions Angloises. La République s'épuisera pour ses plus cruels ennemis , pour ses destructeurs ; & elle prodiguera son sang sur terre & sur mer pour forcer l'Espagne à accorder à la Grande - Bretagne des privilèges odieux en eux-mêmes , & funestes au Commerce général des Nations.

Ces raisonnemens méritoient quelque réflexion ; mais on séduisit

l'esprit du peuple en faveur du Stadhoudérat par les événemens de la guerre de 1672, & par des alarmes communiquées avec adresse aux membres de l'Etat les plus susceptibles de ces impressions. On leur représenta la République comme un vaisseau prêt à périr par le défaut d'un pilote assez habile ou assez autorisé pour le gouverner : on perdoit, disoit-on, à délibérer & à résoudre un tems propre à agir & à exécuter. Ce sophisme, qui eut un succès si complet, pouvoit être ébloüissant; mais assurément il n'étoit pas solide : car ou le Stadhouder laisseroit exister la liberté des suffrages, ou il l'anéantiroit : dans le premier cas, les Etats Généraux

étoient obligés de consulter chaque Province, & les Provinces chaque Ville ; ce qui entraînoit la longueur des délibérations qu'on vouloit éviter : dans le second cas, le Stadhouder se trouvoit revêtu de l'autorité souveraine ; & la constitution de l'Etat étoit sacrifiée à des avantages légers & peut-être chimériques.

Après tout étoit-il impossible de hâter de quelque autre manière moins périlleuse les résolutions qu'on seroit obligé de prendre pour le salut ou pour la gloire de la République ? Un petit nombre de Députés choisis ne pouvoient-ils pas être autorisés à résoudre & à faire exécuter tout ce qu'ils jugeroient convenable au bien public ? Cette

maniere de procéder avoit été déjà pratiquée : de Wit signa avec l'Angleterre en 1668 trois traités sans les avoir envoyés aux Provinces ; qui , loin de blâmer sa démarche , l'approuverent comme un coup d'Etat.

Je laisse beaucoup de réflexions qui n'échapperent pas aux Magistrats Hollandois. On fait qu'un Stadhouder n'étoit pas de leur goût , & qu'ils céderent , malgré eux , aux caprices de la multitude. Ce n'est pas l'esprit qui leur manqua ; c'est le cœur. Ils avoient assez de lumieres pour connoître l'intérêt public : ils eurent trop peu de fermeté pour le procurer. Le goût du peuple commence à régler les affaires des Pro-

vinces-Unies , comme l'insolence des Janissaires dicte les résolutions du Divan. Une République de Négocians se conduit comme un Empire purement militaire.

La sédition éclata d'abord à Veere, Ville de Zélande. On trouvera à la fin de cet ouvrage le détail & la preuve des fureurs qui commencerent un événement aussi décisif que l'élection d'un Stadhouder. L'audace de la multitude & la foiblesse du Magistrat se communiquent avec une rapidité qui n'a point d'exemple. En peu de jours, les sept Provinces se trouverent remplies d'une confusion horrible. Les sages même furent entraînés dans le tourbillon; & il ne paroît

pas

pas qu'aucun Citoyen ait assez aimé la Patrie pour en devenir le martyr. Cette grande opération fut suivie d'une autre devenue comme nécessaire : les Etats-Généraux, à qui il appartient de conférer la Charge de Capitaine & d'Amiral Général, en revêtirent le nouveau Stadhouder.

On croyoit la révolution finie ; & à peine elle commençoit. Le projet étoit formé de perpétuer dans la Maison d'Orange, les honneurs qui venoient d'y entrer. L'entreprise étoit délicate ; & il falloit beaucoup de dextérité, ou un grand bonheur, pour la faire réussir. Les nouveaux succès de la France tinrent lieu d'adresse & de politique. Les peuples, aigris par ce qui auroit dû les ra-

mener à leurs vrais intérêts, parurent disposés à faire tous les sacrifices qui pourroient offenser cette Couronne ou la traverser. On fait cet instant d'aveuglement pour proposer de rendre le Stadhoudé-
rat héréditaire dans la personne de tous les descendans mâles & femelles de Guillaume IV. Cette proposition, faite par la Noblesse dévouée au Prince, adoptée par des Magistrats foibles ou aveugles, appuyée par les troupes Autrichiennes & Angloises, favorisée par des séditions excitées avec art & à propos, soutenue par les brigues & les libéralités de la Cour de Londres, éprouva peu de contradictions; & l'on vit la succession héréditaire du Stadhoudé-
rat érigée en loi.

DU STADHOUDÉRAT. 51

Cette forme de Gouvernement tout-à-fait nouvelle & fort singulière, exerça les Philosophes & les politiques. Une Princesse encore dans l'enfance, qui pouvoit devenir le Chef d'une République, & porter pour dot le Stadhoudérat dans une Maison étrangère, parut un phénomène difficile à expliquer. Le résultat des réflexions qu'on fit sur ce système, fut qu'il ne pouvoit pas subsister long-tems ; & que la Monarchie, ou même le despotisme, seroit enfin le terme des mouvemens qui agitoient l'Etat.

Il paroît au premier coup d'œil, que la Hollande a couru autrefois les mêmes risques, & qu'elle a évité plus d'une fois les fers qui la mena-

coient : mais qu'on y prenne garde ; le dessein d'affervir la République étoit alors traversé par un obstacle insurmontable qui n'existe plus. La branche de Dietz , dont descend le nouveau Stadhouder , étoit revêtue dans les Provinces de Frise & de Groningue , des mêmes honneurs que la branche d'Orange possédoit dans les cinq autres Provinces. Il falloit ou lui abandonner la Souveraineté de ces deux Provinces , ou lui en enlever le Stadhoudérat : le premier parti auroit trop affoibli l'Etat , & le second fut tenté par Guillaume III. qui échoua. La réunion du Stadhoudérat des sept Provinces est faite maintenant , & Guillaume IV. en tirera infailliblement

les avantages que son successeur en avoit espérés.

Comme le changement arrivé dans le Gouvernement des Provinces-Unies , va nécessairement en changer les mœurs , je crois qu'on ne trouvera pas déplacée ici une peinture simple & fidele des usages de la République. Cette précaution pourra fournir quelque jour peut-être la matiere d'un contraste curieux & intéressant.

La Hollande est un pays souvent submergé, où l'hyver est froid, le printems court, l'été chaud, l'automne pluvieux, & l'air mauvais dans toutes les saisons. On y cueille à peine du blé pour la dixieme partie des habitans. Il n'y croît point

de vin. Les arbres utiles n'y ont jamais pris, & on s'est réduit à ceux qui font l'ornement des Villes & des campagnes. Il n'y a de métaux & de minéraux, que ceux qu'on y apporte des autres climats. Les brebis n'y ont qu'une laine rude & grossière. Le terroir ne produit que fort peu de lin, & encore moins de chanvre. L'habitant y est réduit le plus souvent à brûler la terre qui le porte. Les troupeaux même qui enrichissent la République n'y naissent point; ils y arrivent du Nord maigres & décharnés, & s'engraissent dans des paturages salutaires, où les eaux ont porté un limon fécond. Grotius peignoit d'un trait sa Patrie, lorsqu'il disoit *que les quatre*

DU STADHOUDERAT. 55
élémens n'y font qu'ébauchés.

Les habitans de cette contrée forment plusieurs classes. Les payfans y font plus assidus au travail que laborieux, plus vertueux qu'adroits, plus grands & bien faits que forts & robustes; ils manquent d'une certaine vigueur, parce qu'ils ne vivent que de racines, de légumes, & de laitage. Les matelots paroissent insolens, & ne font que grossiers; ils travaillent plus, & ils dépensent moins que les Marins des autres Nations. L'ouvrier y manque de l'imagination qui invente, de l'adresse qui perfectionne; & il ne s'éleve que rarement au-dessus du talent qui imite: il saisit le juste, mais le gracieux lui échappe. Com-

me le travail seulement lui est payé, & que l'excellence du travail est comptée pour peu de chose, je crois qu'on peut joindre ce défaut d'encouragement au défaut de génie, pour rendre raison de la médiocrité des ouvrages des Hollandois. Le Magistrat qui remplit par-tout la fonction la plus noble de la Société, n'est pas malheureusement par-tout aussi honoré que sur les terres de la République. Depuis quelques années même la Magistrature y a perdu beaucoup de sa dignité, parce qu'elle s'est sensiblement relâchée des principes de probité, de zèle, & de grandeur d'ame qui la rendoient vénérable aux peuples. La Noblesse a gagné la maladie épi-

démique qui s'est répandue dans toute l'Europe, de copier sans discernement les manières, les modes, les ridicules, & jusqu'aux galanteries & aux débauches des François. Cependant comme les Grands dans les Etats libres ne sont honorés qu'à proportion du bien qu'ils font ou qu'ils veulent faire, l'éducation & la politique les ont garantis d'un superbe orgueil. Ils agissent tous comme le fondateur de la République Guillaume I. qui disoit qu'un homme coûtoit bien peu, quand il ne coûtoit qu'un salut. A cette condition, le simple Citoyen honore leur naissance, & leur tient compte des moindres vertus.

Les Négocians sont le nerf & la

gloire de cet Etat : il seroit peut-être plus exact de dire qu'ils font tout l'Etat. Par leur industrie, un pays qui ne produit rien de ce qu'il faut essentiellement pour construire & pour équiper des vaisseaux, couvrir la mer de ses flottes : il n'a nul objet de nécessité ou de luxe, dont il puisse trafiquer avec ses voisins ; & il est devenu le magasin de toute l'Europe : tous les havres, celui d'Amsterdam en particulier, sont si mauvais, que les petits navires n'y peuvent entrer sans risque, ni les grands, sans être déchargés ; & il n'y a point de Ports au monde si fréquentés. Les sages qui remonteront à la source de ces prodiges, bien plus intéressans pour l'humanité,

que les exploits des Conquérans, trouveront que tandis que les autres peuples étoient agités des fureurs civiles, la Hollande jouïssoit de la tranquillité domestique. La Police restoit ailleurs dans l'enfance ; & en Hollande elle faisoit des progrès rapides. Chez quelques Nations, on étouffoit l'industrie par des impositions déplacées ; la Hollande encourageoit ses manufactures par des récompenses. Un ridicule préjugé confondoit dans certains pays le Négociant qui donne des ordres dans toutes les parties du monde, avec le plus vil ouvrier ; & la Hollande l'élevoit au rang de ses Législateurs. De puissantes Monarchies formoient des soldats : la

Hollande plus éclairée attiroit des Marchands : enfin tous les Novateurs que la persécution bannissoit de divers Royaumes , trouverent une retraite assurée dans les Provinces-Unies : les habitans s'y multiplierent par-là insensiblement. L'impossibilité d'y subsister enfanta l'industrie ; elle se tourna en habitude, & devint comme naturelle au pays. Le fameux Law , qui malgré les clameurs publiques a fait plus de bien que de mal à la France , prétendoit que tandis que l'argent continueroit à être le moyen de change , les Hollandois ne pouvoient pas perdre la supériorité du Commerce, parce qu'ils avoient accumulé plus d'argent que les autres Nations. Ce

qui se passe tous les jours nous prouve que ce profond calculateur s'est trompé. Depuis que l'Europe a ouvert les yeux sur ses intérêts, la Hollande n'est ni la seule Puissance commerçante, ni même la plus commerçante.

La République a encore plus perdu du côté de la valeur que du côté de l'opulence. Ses fondateurs que l'ambition avoit d'abord fait guerriers, devinrent dans la suite négocians par nécessité ; & la passion de l'intérêt étouffa bientôt celle de la gloire. Le soldat avoit souvent hasardé ses jours pour augmenter sa réputation , le Marchand aima la vie , & ne craignit point l'obscurité. L'un avoit préféré la victoire à la

fortune ; l'autre ne connut de triomphe que ses intérêts. Le premier avoit donné à ses plaisirs ce qu'un seul danger lui avoit acquis, ce que la première rencontre lui pouvoit faire perdre : le second conserva avec plus de soin le prix de ses sueurs & de sa constance. Le Militaire n'avoit respiré que combats, il avoit toujours aspiré après la guerre : le Négociant ne vit de sûreté pour lui que dans la paix, & il la souhaita.

Un peuple que la soif de l'or dévore, ne paroît pas fait pour goûter les douceurs de l'amour. Les Hollandois sont trop froids & trop appliqués pour goûter une passion si tendre. Leurs jeunes gens s'en

DU STADHOUDERAT. 63

entretiennent quelquefois , non comme d'une chose qu'ils aient sentie, mais dont ils ont entendu parler. Les Dames même ne parviennent au plus qu'à être indifférentes ; & la chasteté est héréditaire dans les familles. Il est vrai que les femmes se payent de leur vertu par l'empire absolu qu'elles usurpent sur leurs maris. Ces époux dociles subissent patiemment le joug, quoique leur maison ne leur offre nul dédommagement. Ils n'y sont que les égaux de leurs serviteurs, quelquefois les maîtres de leurs fils, assez souvent comme les esclaves de leurs filles, qui ne manquent dans la fuite à ce qu'elles doivent à leurs maris, que parce qu'à l'exemple de

leur mere , elles ont fait sur leur pere l'apprentissage d'un injuste mépris pour les hommes.

Le phlegme que le Hollandois a dans ses amours , il l'a dans son culte. On a dit qu'il pouffoit la docilité en ce genre jusqu'à se rapporter de sa croyance à ses Souverains. Les partisans de diverses Sectes qui s'égorgeroient ailleurs , vivent dans une union étroite , & même intime sur les terres de la République : ils se regardent comme des Citoyens du monde sagement liés par les besoins & les devoirs de l'humanité. Le Magistrat n'a pas encore senti la nécessité de troubler l'Etat , pour détruire ou pour établir des opinions incertaines & contestées : il

paroît

paroît convaincu, malgré les fureurs des enthousiastes, que toutes les Religions font des Sujets souûmis, lorsqu'ils ne sont pas persécutés par la Religion dominante. Il se peut qu'il y ait des pays où la Religion fasse plus de bien; mais il n'y en a point où elle fasse moins de mal. Des Ecrivains livrés à des préjugés calomnieux & ridicules, ont attribué cette précieuse tranquillité aux Edits qui excluent les seuls Jésuites de la Hollande : ils auroient mieux raisonné en la rapportant à la sagesse du Gouvernement, qui ne confie aucune portion de l'autorité politique aux Ecclésiastiques. Les Ministres souûmis aux mêmes devoirs que le reste des sujets, ne peuvent

tirer leur considération que de leur vertu, de leur zele, & de leur fa-
voir. Il a été un tems, dit un Ecri-
vain, dont je copierai les paroles,
qu'ils avoient quelque chose de
plus, & ce quelque chose auroit
été moins que rien en d'autres mains.
Un d'entre eux étoit Aumônier de
la République; & en cette qualité,
il faisoit la priere devant les Etats
à l'entrée & à la fin de chaque séan-
ce. Un d'eux s'avisa de traiter dans
ses prétendues prieres, les sujets des
délibérations; & sous prétexte d'im-
plorer les lumieres du Ciel pour les
membres du Gouvernement, lui-
même se forçoit de leur faire suivre
les siennes, ou pour mieux dire, de
leur faire adopter ses passions ou

celles des membres qui l'inspiroient. La prudente République ne tarda pas à se défaire d'un si habile Officier, & elle établit l'ordre qui regne encore, que le Président de l'Assemblée lise un formulaire de prières qui est toujours sur le barreau. Cette prière est moins raisonnée & moins éloquente; mais elle n'est pas moins bonne, & l'Etat s'en trouve mieux.

Une chose qu'il n'est pas aisé de justifier dans les Hollandois, c'est leur avarice: elle s'étend à tout, à leurs habits, à leurs bâtimens, à leurs équipages, à leur jeu, à leurs cérémonies. Ils donnent quelquefois de grands repas: mais on y voit plus de profusion que de délicatesse, parce que la délicatesse coûte plus

que la profusion. Comme c'est l'État qui soutient le spectacle, & qu'il en coûteroit trop d'avoir des Comédiens qui ne fissent que cela, la Scene est abandonnée aux plus vils ouvriers, qui en venant de finir un habit ou des souliers, vont commencer le rôle de César ou d'Agamemnon : les Andromagues & les Cornélie font choisies de la même maniere. Les Arts & les Sciences font sans encouragement & sans récompense. On n'y regarde les Ecrivains que comme des hommes frivoles qui sont payés de leurs ouvrages par les louanges qu'ils reçoivent : il n'y a en Hollande, ni pensions, ni prix, ni Académies. On n'imagineroit pas, après ce que je viens de

dire , que les Hollandois fussent capables de se ruiner. La passion pour les fleurs fit voir ce prodige sous le Stadhoudérat de Frédéric-Henri, & l'Etat se vit obligé à arrêter ce désordre par un placard. Il n'y a que quelques années qu'on vit renaître ce goût pernicieux. Le système des billets de banque , dit un Ecrivain ingénieux , ne causa pas , à proportion , plus d'agitation dans les esprits , ni de révolutions dans les fortunes. Le fruit de ses travaux, l'épargne de plusieurs années , le nécessaire de sa famille , les ressources pour l'avenir , l'avidé artisan vendoit tout , sacrifioit tout , pour acheter un petit jardin où il pût cultiver quelques tulipes , sur les-

quelles il fondoit l'espérance de la plus grande fortune. L'homme riche de son côté achetoit ces précieux oignons pour les vendre encore plus cher à d'autres : un oignon dans ce tems-là étoit une espèce d'action , qui après avoir profité chez quelques acheteurs , alloit perdre son prix chez le dernier.

Pour achever de peindre cette Nation, je rapprocherai divers traits qui se trouvent épars dans quelques Ecrivains. Le Hollandois frappe d'abord par un extérieur froid & sérieux. Cet air vient d'un caractère purement réservé , qui n'a rien de commun avec la fastueuse gravité des Espagnols , ou avec la superbe nonchalance des Anglois. A parler

en général , ce peuple pense plus sensément que délicatement ; parle avec sagesse , mais sans grace ; se détermine lentement , mais sûrement ; promet difficilement , mais ne trahit jamais ses promesses : il a su autrefois la guerre , & il excelle encore dans la navigation. Je le crois aussi éloigné de la générosité que de l'injustice. Avant la révolution qui vient d'arriver , on l'auroit cru capable des plus grands efforts pour défendre sa liberté. Il est aussi difficile de gagner son amitié , qu'il est sûr & avantageux de la posséder : à cet égard il ressemble aux tourbes qu'il brûle ; elles s'allument difficilement , & elles font ensuite un feu ardent & durable. Le Hollandois est en gé-

néral plus prudent que délié, plus droit que liant dans les affaires; il met la civilité à la place de la politesse, & la justice à la place du sentiment. Sans être gai, il aime la gaieté; & l'envie qu'il a de se divertir, il la prend pour le divertissement même. Pour tout dire, cette Nation est plus sage qu'aimable, plus commerçante que guerrière, plus heureuse que brillante, plus estimable qu'admirable, plus faite pour le rôle qu'elle jouoit, que pour celui qu'elle a pris récemment, ou qu'on lui a fait prendre.

F I N.

P I E C E S
J U S T I F I C A T I V E S

Pour l'Histoire du Stadhoudérat.

INSTRUCTION *primitive des Stadhouders*, donnée par les *Etats de Hollande au Prince Guillaume I. (*)*

C O M M E premier Membre de la Haute Souveraineté, Son Altesse est tenue de mettre ordre, au nom de ladite Souveraineté, à toutes les affaires & difficultés qui surviendront tant par rapport à celles d'Etat, qu'à celles qui concernent le maintien de la Justice : ce qui consiste principalement, non-seulement à défendre & protéger l'Etat, tant sur mer que sur terre, comme Gou-

(*) *Pour servir de Preuve à la page 95.*

verneur, *Capitaine Général*, & *Amiral*, le maintenir, protéger, & servir, mais aussi s'employer à l'avantage & au maintien de la Souveraineté, des Droits, des Privilèges, & du Bien du Pays, des Membres, des Villes, & des Habitans; à faire observer & mettre à couvert la Religion Réformée de toute violence, division, & préjudice; à faire observer, protéger le Droit, & faire accorder & exécuter convenablement toute provision de Justice, régler les affaires d'Etat & de guerre avec l'approbation des Etats, ou avec l'avis de leurs Conseillers Députés, celles de la Justice, & le maintien des Tribunaux avec l'avis & approbation du Président & des Conseillers de la Cour de *Hollande & Westfrise*, nommer & installer les Grands-Baillifs & autres Officiers de Justice, qui ne sont point à la collation de la Chambre des Comptes, ou d'autres Seigneuries libres. En cas de mort, renouveler le Président ou les Con-

seillers de la Cour de Justice , ou les changer , s'il étoit nécessaire , en les choisissant , créant , renouvelant avec l'avis des Etats , sur une triple nomination. Déposer ou renouveler dans le tems ordinaire les Magistrats dans les Villes , suivant l'ancien usage , leurs prérogatives & privilèges , & aussi hors du tems ordinaire , si la nécessité ou la sûreté le demandoient , avec connoissance de cause & à la pluralité des voix de ceux qui représentent le Conseil & le Corps desdites Villes ; le tout sans préjudice des Chartres & Privilèges des Villes , qui n'en seront pas moins conservés dans leur entier.

« C'est ce qu'on trouve plus am-
 » plement dans les Commissions &
 » Instructions données de tems en
 » tems aux Stadhouders , comme
 » s'expriment les Etats de *Hollande*
 » & de *Zélande* , dans leur Union
 » conclue à *Delft* le 25. Avril 1576.
 » où il est dit entr'autres : »

Puisque toute bonne République

& Société est surtout conservée ; fortifiée , & affermie par l'Union , qui ne peut guere se trouver dans plusieurs , qui souvent different beaucoup en volonté & sentimens , enforte qu'il est nécessaire que le Gouvernement soit remis à un Chef ou Souverain : lesdits Alliés , après avoir long-tems délibéré & consulté sur la forme du Gouvernement & administration des affaires publiques de leurs Provinces , en considération de l'affection naturelle & de l'amour que le Prince *Guillaume I.* a toujours portés & témoignés à ce Pays , & comme étant un des principaux Seigneurs des Pays-Bas , & le premier des Etats de ce Pays ; l'ont prié & sollicité , & autant qu'il dépend d'eux , choisi & établi Chef & principal Souverain pour le Gouvernement des Pays & Villes de *Hollande & Zélande* , pour cet effet soumettant au bon plaisir & volonté de son Excellence la direction & l'exécution des affaires publiques de leurs Pro-

vinces , fuiuvt le ferment & l'obligation prêtés par eux à S. E. à qui ils ont conféré tout pouuoir & l'autorité néceffaire à cet effet ; enforte qu'en conféquence fadite Excellence aura , auffi long-tems que durera la guerre , pleine autorité & plein pouuoir de commander & défendre , comme Souuerain & Chef , tout ce qui pourroit être auantageux ou défauantageux à l'intérêt defdites Provinces. Que par conféquent il difpofera felon qu'il le jugera à propos , ou avec l'avis de ceux qu'il voudra employer , dans les affaires militaires fur mer & fur terre ; nommant les Colonels, Capitaines, Lieutenans , Officiers , & Soldats à fon choix , leur donnant & à tous autres Commiffaires pour la direction des affaires de la guerre & ce qui en dépend , des appointemens conuenables à la volonté de fon Excellence, en prefcrivant les ordres militaires pour la bonne difcipline au foulagement des bons habitans & au moins

être préjudice du Pays , avec égalité
 & impartialité autant qu'il se pourra ;
 de cette maniere la défense desdits
 Pays restera à la disposition de son
 Excellence , qui pourra employer
 tous Soldats , Vaisseaux de guerre &
 Matelots, qui seront au service dudit
 Pays , ou seront levés & équipés , à
 tels services , entreprises, & exploits
 que ce soit , & pour cet effet les dis-
 tribuer , loger , & ordonner dans
 chaque Quartier , Ville , & Bourg ,
 comme S. E. le jugera à propos, pour
 s'opposer aux ennemis & pour la dé-
 fense du Pays , sans attendre ni l'a-
 vis ni le consentement des Etats ou
 des Magistrats des Villes, ou de quel-
 qu'autre que ce soit , en sorte que
 toutes les Villes & Bourgs recevront
 toujours par provision les Troupes
 ou Garnisons , qui leur seront en-
 voyées par S. E. chacune respecti-
 vement , avant de faire aucune ré-
 quisition au contraire pour en être
 exemptées : bien entendu que lesdits
 Soldats dans les Villes , Bourgs ,

Forts, ou Maisons, n'auront pas plus de franchises pour les accises ou impôts que les habitans. Il ne sera fait aucune différence dans aucuns Quartiers ou Villes, entre les Soldats, Matelots ou Vaisseaux par qui ils seront payés lorsqu'ils devront changer de Quartier : mais tous les Soldats, Matelots & Vaisseaux, & tous les deniers provenans des revenus de ladite Union, seront de la même nature & condition ; & toutes les Villes & Quartiers seront tenus comme ne faisant qu'un même Corps. Que les Confédérés n'engageront ou ne casseront aucun Soldat ou Matelot dans lesdites Villes ou Quartiers ; qu'ils n'y équiperont ou désarmeront aucun Vaisseau ou Bâtiment, que par ordre & sous le bon plaisir de S. E. Que sadite Excellence fera exécuter ses ordres, ordonnances, lois, discipline & articles militaires, en punissant ceux qui y manqueront ; en quoi les Etats, Villes, & Bourgeoisies lui prêteront main

forte à sa réquisition. Que S. E. établira & continuera avec les Etats tels Receveurs qu'il jugera à propos pour la recette des revenus de l'Union dans chaque Quartier.

Que S. E. fera administrer la Justice par le Conseil Provincial de *Hollande*, de la part du Roi comme Comte de *Hollande*, *Zélande*, & *Frise* qui en ressortissent. Que dans tous les différends & affaires judiciaires, la Cour, & le Conseil Provincial avec ses Suppots, seront respectés, & leurs Mandemens & Ordres exécutés tant dans ce Quartier de *Hollande*, que dans celui du Nord, & en *Zélande*, ainsi que cela s'est toujours pratiqué, sans qu'aucune Ville ou Place puisse s'y opposer ni contrevenir aux provisions & ordres de ladite Cour, ni se soustraire à sa Jurisdiction, ni introduire aucune nouveauté; à quoi les Confédérés tiendront la main par toutes fortes de moyens. Bien entendu que ladite Cour n'accordera aucune provision,

vision , & n'admettra aucune procédure touchant les ordonnances & résolutions des Etats , & ne prendra point connoissance des revenus de l'Etat , destinés par l'Union , pour pousser la guerre , qui resteront à la disposition des Députés des Etats établis dans chaque Quartier : qu'au reste ledit Conseil suivra le Droit écrit , l'équité , les privilèges & coutumes légitimes ; & en cas d'appel & d'exécution de ses Sentences , il se conformera aux dernières ordonnances & résolutions des Etats.

Que son Excellence établira & ordonnera de la part du Roi comme Comte de *Hollande* & de *Zélande* , les membres dudit Conseil , les Bail-
lis , & autres Officiers de Justice , qui ne sont pas à la collation de la Chambre des Comptes , suivant l'ancien usage , savoir lorsque quelqu'un de ceux qui sont en charge mourront , ou lorsque leur tems sera expiré ; à moins que S. E. ne trouve à propos , pour bonnes raisons , de

les changer ou continuer ; ce que son Excellence pourra faire avec l'avis des Etats qui lui donneront toujours la nomination de trois personnes dont S. E. choisira une ; de maniere que dans ladite nomination pour la Cour de *Hollande* , il y aura toujours deux *Zélandois* , suivant les anciens privilèges de cette Province. La susdite Cour de Justice pourra accorder toutes provisions en cas de grace , comme relief & restitution , comme cela se pratiquoit devant le Grand Conseil de *Malines* , comme aussi tout bénéfice d'inventaire , de cession & autres. Elle prendra aussi par provision , connoissance de toutes causes féodales en *Hollande* , à condition que dans ce cas , seront présens le Stadhouder & Conseillers des Fiefs qui ont été de tout tems & sont encore. Que S. E. comme représentant la Souveraineté , pourra accorder toutes graces , rémissions , pardons , répits , légitimations , &c. de la part du Roi comme ci-dessus ,

avec l'avis de l'Officier & gens de Lois de l'endroit, comme de coutume : de même tous octrois, bénéfices, prérogatives, & privilèges ; bien entendu qu'en accordant quelque octroi ou privilège à quelque Communauté, Ville, ou Bourg, ce sera avec l'avis des Etats, pour prévenir toute dispute.

Que S. E. délivrera, sous son seing & sceau, les sauve-gardes & passe-ports, comme cela s'est fait jusqu'à présent, sans que personne en *Hollande* & en *Zélande* soit assez osé pour le faire, sans y être expressément autorisé par son Excellence.

Que S. E. élira, créera, ou renouvellera dans le tems ordinaire les Magistrats des Villes, suivant l'ancien usage, les Lois & privilèges des Villes ; bien entendu que si la nécessité ou la sûreté demandoit qu'on déposât ou renouvelât quelque Bailly, Régence, ou Magistrat des Villes extraordinairement, S. E. pourra aussi le faire avec connoissance de

cause , & avec la pluralité des voix ; de ceux qui représentent le Conseil ou le Corps de ladite Ville ; le tout sans préjudice aux droits & privilèges desdites Villes , qui n'en seront pas moins tenus dans leur entier.

De même S. E. maintiendra & protégera tous les droits , privilèges , franchises & loiables Coûtumes du Pays & des Villes de *Hollande* & *Zélande* , qui seront sous son obéissance , en commun & chacune en particulier , en défendant , soutenant & protégeant les prééminences & l'autorité de tous Officiers , Magistrats & Régences légitimes , sans que les Gouverneurs , Capitaines , ou autres préposés dans quelque endroit pour l'exécution des choses concernant la guerre , puissent se mêler ou prendre connoissance des affaires de Police ou de Justice survenant au-dedans ou au-dehors des Villes , qu'ils laisseront au soin des Baillis , Magistrats & Régence des lieux & de la Cour , comme cela s'est toujours pratiqué.

Quant à la Religion , S. E. admettra & maintiendra l'exercice de la Religion Evangélique réformée , & fera surfeoir & finir les exercices de toute autre contraire à l'Evangile , fans que S.E. permette qu'on fasse des recherches sur la Religion de quelqu'un, ou que quelqu'un soit exposé, à ce sujet, à quelque insulte injuste, ou dommage , en mettant aussi bon ordre qu'il sera trouvé convenable par rapport à l'exercice de ladite Religion , suivant les occurrences & la condition des Villes , pour la plus grande tranquillité & commodité des peuples , & sans rien diminuer du respect dû à la Divinité , même en prenant l'avis des Etats , s'il étoit nécessaire.

Les Etats & Confédérés en commun, feront prêter serment aux Bail-
lis , Magistrats, Bourgeois, & Communautés dans toutes les Villes & Bourgs , d'être fideles , soûmis, & obéissans à S. E. dans sa Régence , ses ordres & ordonnances , comme

il a été dit ci-dessus , & pour les exécuter. D'un autre côté, S. E. jurera réciproquement de mettre en œuvre tous les moyens possibles de les maintenir & défendre contre leurs ennemis, dans le Gouvernement des Pays de *Hollande & Zélande*, leurs droits, privilèges, franchises & loüables coutumes, dans la manière exprimée ci-dessus (a).

[B]

L'EDIT PERPETUEL DES ETATS
DE HOLLANDE. (*)

LES ETATS DE HOLLANDE ET WESTFRISE *ayant été convoqués, & après mûre délibération & communication dans le Corps des Nobles, comme aussi dans les Conseils des Villes, ont arrêté & résolu les points suivans, d'un*

(a) Ces instructions ont servi de modeles pour celles qu'on a dressées pour les Stadhouders suivans, à quelques petits changemens près.

(*) Cité page 131.

consentement unanime , & avec le concours de tous les membres , pour servir d'EDIT PERPE'TUEL & de Loi constante pour toujours , afin de maintenir la liberté & conserver l'union & la tranquillité publique.

I. Que la faculté d'élire ou d'inscrire dans le Corps de la Noblesse , comme aussi la nomination & élection des Bourg-mâtres , Conseillers des Villes , Echevins , & tous autres Magistrats ou Employés dans les Villes , restera à l'Ordre de la Noblesse , ou à ceux qui y sont inscrits , de même qu'aux Villes respectives , de la même manière qui pourroit avoir été établie d'ancienneté , ou par concession de privilège ou d'octroi , dont ils auront la libre puissance conformément aux Lois & privilèges , sans que la susdite inscription , nomination ou élection , ou aucune portion d'icelles , puisse jamais être déferée ou cédée , en tout ou en partie , à qui que ce soit.

II. Que de même , tous les Em-

plais , Charges , Offices & Bénéfices , qui sont à présent à la collation des Seigneurs Etats de *Hollande & Westfrise* , leur resteront , sans pouvoir en rien excepter. Bien entendu qu'en cela ne sont point compris les Charges & Emplois Militaires qui pourroient venir à vaquer pendant la Campagne , ou dans les expéditions par mer ou par terre , par rapport auxquels L. N. & G. P. pourront régler sur quel pié & en quel ordre on agira non-seulement pour la collation provisionnelle, mais aussi pour la nomination finale , de la maniere qu'Elles jugeront le plus convenable pour le bien de l'Etat.

III. Que de plus , non-seulement L. N. & G. P. ne donneront jamais autrement leur consentement & leur approbation , mais même Elles aideront à diriger les choses dans la Généralité de la maniere la plus efficace , à cette fin que les autres Confédérés statuent & arrêtent unanimement & d'un concours général dans

une résolution uniforme de L. H. P. que quiconque fera jamais ou successivement employé comme Capitaine ou Amiral-Général , ou dans ces deux Charges , ou celui à qui on donneroit , sous quelque autre titre , le Commandement général des forces de l'Etat par mer ou par terre , ne fera , ni ne pourra être ou rester Stadhouder de quelque Province ou Provinces. Et quant à ce qui concerne la Province d'*Hollande & Westfrise*, que non-seulement celui qui aura le commandement des Troupes par mer ou par terre , mais même aucun autre , ne pourra être nommé Stadhouder de ladite Province , & que ladite Charge fera & demeurera éteinte. Il sera enjoint aux Conseillers-Députés des deux Quartiers , de prendre les précautions convenables , & de donner les ordres nécessaires en l'absence de L. N. & G. P. suivant leurs instructions , dans les cas qui demandent une prompte expédition.

IV. Que pour affermir & rendre



irrévocable ce qui est statué ci-dessus, & tranquiliser à cet égard les Nobles & les Villes, toutes les personnes présentement inscrites dans le Corps de la Noblesse, ou élues Conseillers des Villes, ou ceux qui le seront à l'avenir, s'engageront, par serment solennel, de maintenir religieusement & sincèrement les articles ci-dessus, & de ne pas souffrir qu'il y soit jamais contrevenu, encore moins que jamais il soit fait ou fait faire aucune proposition qui y soit en quelque maniere contraire, & de plus que le serment que prêtent les Seigneurs comparans à l'Assemblée de L. N. & G. P. sera amplifié convenablement à cet égard de la maniere la plus forte; que le Conseiller Pensionnaire en Charge s'obligera de maintenir lesdits articles autant qu'il dépendra de lui, sans jamais faire directement ou indirectement, quelque proposition qui y seroit contraire, encore moins former une conclusion opposée.

V. Que pour rendre encore plus solides lefdits trois articles , il fera inféré dans les instructions , soit d'un Capitaine , soit d'un Amiral Général ; & celui qui sera élu , promettra , sous ferment , non-seulement qu'il ne fera aucune demande directe ou indirecte à ce contraire , encore moins aucune entreprise directement ou indirectement : mais au contraire , que si cela arrivoit de la part de quelque autre , contre toute attente , il s'y opposera , & qu'il refusera le Stathoudérat , s'il arrivoit que cette dignité lui fut offerte par quelque Province.

Le susdit Edit en forme d'octroi ou de privilége perpétuel , sera envoyé , &c. Ainsi fait & arrêté dans l'Assemblée de L. N. & G. P. les Etats de *Hollande & Westfise* ; à la *Haye* le 5. d'Août 1667 (*).

(*) Il est à remarquer que le 13. les Etats de *Gueldre* déclarerent que les circonstances où l'Etat se trouvoit , demandoient qu'on nommât un Capitaine & Amiral Général , nommant de leur part à cette dignité le Prince d'*Orange* , qui dès ce moment

Harangue du Prince d'Orange, Guillaume III. lorsqu'il prit séance en Septembre 1688. comme premier Noble, dans les Etats de Zélande.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

NOUS n'avons pû différer plus long-tems à venir présenter à Vos Nobles Puissances, notre Personne & nos services, & particulièrement à vous témoigner combien nous sommes sensibles aux honneurs, faveurs, & affection, dont V. N. P. nous ont comblé, depuis notre naissance & nos plus tendres années jusqu'à présent, surtout en nous conférant par votre résolution du 7 d'Août 1660, le rang de premier No-

devoit avoir entrée au Conseil d'Etat pour s'instruire des intérêts de la République; la Province de Zélande se joignit le 16. à la même Province, & déclara que chaque Province avoit droit de se nommer un Stadhouder, droit que les autres ne pouvoient leur ôter.

ble de votre Province, tel que mes Ancêtres en ont été revêtus. V. N. P. n'ont pas renfermé dans les bornes de leur Province, ces gages de l'affection qu'Elles nous portent; elles s'en sont servi comme d'un moyen propre à réveiller l'affection que l'on nous porte encore & à notre Maison dans toutes les Provinces; V. N. P. ayant toujours suivi le même principe d'affection dans toutes les occasions qui se sont présentées, & en particulier dans l'année 1666. en nous témoignant avec quelle ardeur Elles souhaitoient que le tems fût déjà venu, auquel nous puissions exercer les fonctions de premier Noble.

Ce terme est enfin arrivé N. & P. S. puisque vous avez eu la bonté de le fixer à notre dix-huitième année; comme nous entrerons bientôt dans notre dix-neuvième, nous avons cru que nous ne répondrions pas aux vœux de V. N. P. si nous tardions plus long-tems à prendre possession

de ce que nous regardons comme un gage de votre particulière affection pour notre Personne.

C'est ce qui nous a fait prendre la résolution de comparoître dans votre auguste Assemblée , pour vous affûrer avec la plus vive reconnoissance , que nous ne l'employerons nous-même, ou par la personne que nous nommerons à notre place , suivant votre résolution du 7. Août 1660, la dignité de premier Noble, qu'à procurer la gloire & le bonheur de la loüable Régence de cette Province , à entretenir l'harmonie entre ses membres, & , autant que je pourrai, une bonne correspondance avec tous les membres de l'Union, surtout avec la Province de *Hollande* & de *Westfrise* , qui de tous tems a vécu dans une union particulière avec V. N. P. qui peuvent être persuadées que nous employerons tout ce qui dépendra de nous , avec autant de zele que de sincérité , pour le plus grand avantage de vos bons

Habitans & Sujets : en quoi nous nous efforcerons de marcher sur les traces de nos illustres Ancêtres , qui ont aidé à jeter les fondemens du glorieux Edifice de cette République , & ont tout sacrifié pour la liberté & la Religion. Nous y joindrons l'inclination naturelle, qui nous porte à mériter l'approbation de V. N. P. & à défendre avec les autres membres de cette illustre Assemblée, la Souveraineté & les droits de V. N. P. Nous finissons en vous assurant que nous nous ferons un devoir d'étudier les maximes fondamentales de la Régence de V. N. P. afin d'être d'autant plus en état de veiller aux intérêts & à la prospérité de la Province , priant de tout mon cœur le Tout-Puissant de vouloir bien continuer à répandre abondamment ses bénédictions sur les personnes de V. N. P. & sur leur loisible Régence , &c.

Résolution des Etats de Hollande & Westfrise, du 19. Décembre 1668. contre l'admission des Stadhouders particuliers des Provinces dans le Conseil d'Etat.

ETANT délibéré résomptivement sur l'avis des Commissaires de L. N. & G. P. qui, en conséquence de la résolution commissoriale du 22. Septembre dernier, ont examiné & mûrement pesé de quelle maniere cette Province devra se conduire, si l'une ou l'autre Province, contre toute attente, à présent ou ci-après, venoit à prendre la résolution d'élire un Stadhouder & Gouverneur de leur Province, & qu'elle présumât de l'introduire, sur sa Commission particuliere dans le Conseil d'Etat, & quelles précautions on devoit prendre dès à présent, ainsi qu'il paroît plus amplement dans les Norules
du

du 28. Septembre dernier. Ayant considéré que cela ne pourroit arriver, sans qu'il soit causé un notable préjudice à cette Province; que dans la présente constitution de la République, L. N. & G. P. ayant jugé à propos, pour de bonnes & fondamentales raisons, d'éteindre le Stathoudérat de leur Province, si d'autres Provinces, contre toute attente, procédant à l'Élection d'un Stadhouder, vouloient l'introduire dans le Conseil d'Etat, où elle deviendroit plus puissante par son crédit & sa voix; ce qui renverseroit & ruinerait la proportion qui y a toujours été gardée entre les autres Provinces, & L. N. & G. P. qui, vû leur fort contingent, y ont trois Députés contre un ou deux des autres Provinces, pendant que tout au contraire le bon sens dicte que pour les raisons susdites, elles devroient obtenir l'avantage d'y en avoir un plus grand nombre.

Qu'après l'examen de toutes les

anciennes instructions du Conseil d'Etat des *retroacta* applicables, de l'instruction non encore arrêtée, & des délibérations tenues sur ce sujet de tems en tems, dans lesquelles rien n'a encore été conclu ; on n'a pû trouver que les autres Provinces aient le moindre droit à l'introduction de leur Stadhouder dans le Conseil d'Etat ; encore moins qu'il ait été passé aucune convention ou consentement obligatoire à cet égard ; mais qu'au contraire, il est évident & palpable que jamais l'intention & la pensée de quelqu'un des Confédérés n'a été que les Provinces pussent introduire dans le Conseil d'Etat les Stadhouders qu'elles pourroient élire, à moins qu'elles ne pussent oüir également du même crédit & du même avantage, puisqu'il est notoire & palpable que toutes les lois & maximes de cette République libre, sont fondées sur l'égalité & la réciprocité.

Outre que ce seroit une chose

contraire à toute équité & à toute raison, qu'on accordât aux trois Provinces de *Zélande*, de *Frise*, & de *Groeningen*, ou à quelqu'une d'elles, une si considérable prérogative sur les quatre autres, après que celles-ci leur ont fait des offres si généreuses sur cet article & ce qui en dépend, pour conserver une parfaite harmonie entre toutes les Provinces.

Les Seigneurs du Corps des Nobles, & les Députés des Villes, au nom & de la part des Bourg-mâtres & Conseils des Villes, leurs Principaux respectifs, en ayant mûrement délibéré chacun chez soi, ont entendu, déclaré & résolu, comme ils entendent, déclarent, & résolvent par les présentes, que L. N. & G. P. ne sont pas obligées & ne peuvent souffrir, sans donner atteinte à leur Souveraineté, que quelqu'un fût introduit dans le Conseil d'Etat par quelque Province ou Provinces, parce qu'il auroit été élu Stadhou-

der ou Gouverneur , ou sous quelque autre prétexte , sans le consentement libre de L. N. & G. P. ou malgré quelqu'un des Confédérés : & ce que dessus sera communiqué de la maniere la plus convenable aux autres Confédérés ; ce qui sera exécuté en effet , sans souffrir qu'il y soit contrevenu ni par la pluralité , ni autrement (*).

(*) Cette résolution précautionnelle fut prise dans les Etats de *Hollande* à l'instigation du Pensionnaire de *Wit* , qui , voyant l'affection des *Zélandois* pour le Prince d'*Orange* qu'ils venoient d'instaler *Premier-Noble* , & conséquemment Président des Etats de leur Province , où il avoit pris séance le 18. de Septembre , & avoit prononcé le lendemain la magnifique harangue , qui est rapportée ci-devant ; le Pensionnaire , dis-je , craignoit , que les *Zélandois* ne l'éussent *Stadhouder* , & qu'ils ne se joignissent ensuite aux Etats de *Frise* & de *Groningen* , dont *Henri-Casimir de Nassau-Dietz* étoit alors *Stadhouder* , mais mineur , pour les introduire l'un & l'autre dans le Conseil d'Etat , d'autant que le Prince *Guillaume* avoit eu 18. ans accomplis le 14. Nov. précédent. Cette dispute sur l'introduction des *Stadhouders* au Conseil d'Etat , qui auroit pris fin en 1711. sans le triste événement de la mort du pere de S. A. S. qui revenoit de l'Armée à la *Haye* pour ce sujet , a duré , sans aucune décision , jusqu'à l'Élection générale de S. A. S. en 1747. Nous rapportons cette premiere résolution & celle de 1730. conformes à celles de 1705 , & 1707. pour instruire le

R E'SOLUTION *des Etats de Hollande pour relever de leur serment ceux qui l'ont prêté sur l'Edit perpétuel, & nommer le Pr. Guillaume III. Capitaine & Amiral-Général.*

« **LE S** Membres ayant témoigné
 » une disposition générale & unani-
 » me d'élire & instaler pour Sta-
 » dhouder de cette Province , le
 » Seigneur Prince d'*Orange*, (d'au-
 » tant qu'il a été convenu & statué
 » par résolution du présent mois de
 » Juillet, qui a passé aujourd'hui en
 » résomption dans l'Assemblée, pour
 » mettre en état, dans les circon-
 » stances présentes dangereuses, les

Public des raisons de part & d'autre, afin qu'il puisse en juger. Cette question revint sur le tapis toutes les fois que les Etats de *Hollande*, les plus opposés au Stadhoudérat depuis 1650, eurent quelque ombre de crainte que le Stadhouder de quelque autre Province fût introduit dans le Conseil d'Etat, comme en 1705, 1707, 1725, 1730.

» Membres de cette Province d'élire
 » un Stadhouder, de les dispenser
 » tous ensemble, ainsi que ceux qui
 » ont juré l'Edit perpétuel, en con-
 » formité de la résolution du 5. Août
 » 1667. du susdit serment, & de les
 » rétablir dans la même liberté &
 » faculté d'élire & établir un Sta-
 » dhouder, dont ils jouïssent avant
 » le susdit Edit) les Seigneurs de
 » par l'Ordre des Nobles & les Dé-
 » putés des Villes, ont trouvé bon
 » & résolu au nom & de la part des
 » Seigneurs leurs Committans, d'é-
 » lire & constituer le susdit Prince
 » d'*Orange*, comme L. N. & G. P.
 » élisent & constituent S. A. le Prin-
 » ce d'*Orange*, *Stadhouder - Capi-*
 » *taine-Général & Amiral* sur toutes
 » les Troupes de cette Province
 » par mer & par terre, avec la mê-
 » me autorité & dignité dont ont
 » été revêtus ses Ancêtres de glo-
 » rieuse mémoire : que d'abord on
 » fera une députation solemnelle
 » pour se rendre en cérémonie au-

» près de S. A. pour lui offrir ladite
 » Dignité: à cet effet , ont été priés
 » & commis de la part des Nobles ,
 » &c. &c. lesquels sont autorisés par
 » ces présentes , de relever de la
 » part & au nom de L. N. & G. P.
 » ladite Altesse du serment , qu'Elle-
 » même a prété de ne jamais accep-
 » ter ou recevoir ladite Dignité de
 » Stadhouder. Enfin il a été trouvé
 » bon & résolu que l'on dirigera les
 » choses à la Généralité de la part
 » de L. N. & G. P. de maniere que
 » S. A. le Prince d'*Orange* y soit élu
 » & constitué Capitaine-Général &
 » Amiral des Troupes des Provin-
 » ces-Unies , sur mer & sur terre ,
 » & que par amplification de ses inf-
 » tructions , on pourra conférer à
 » ladite Altesse (jusqu'à ce qu'il n'en
 » soit pas disposé autrement) le
 » pouvoir & l'autorité de disposer
 » des Patentes & autres choses con-
 » cernant le Militaire , de la maniere
 » qu'en ont disposé les précédens
 » Princes d'*Orange* , ses glorieux An-

» cêtres, en qualité de Stadhouders,
 » Capitaines-Généraux & Amiraux:
 » comme auffi que S. A. pourra être
 » relevée par L. H. P. du ferment
 » qu'Elle a prêté à la Généralité, de
 » ne pas accepter le Stadhoudé-
 » rat , &c ».

[F.]

RE'SOLUTION *des Etats de
 Hollande , pour rendre la Charge de
 Stadhouder , héréditaire dans la
 Maison du Prince d'Orange , prise
 le 2. de Février 1674 (*).*

AYANT été délibéré , comme par
 voie de réfomption , sur ce que Mrs. les
 Députés de la Ville de Harlem propo-
 serent dans l'Assemblée , le 23. de Jan-
 vier de la présente année 1674. savoir,
 s'il ne seroit pas expédient que la Char-
 ge de Stadhouder , d'Amiral Général
 de la Province de Hollande & de West-
 Frise , & celle de Capitaine & Amiral

(*) Preuve de la page 281.

Général des Provinces-Unies, fussent conférées aux héritiers mâles de Son Altesse Monseigneur le Prince d'Orange, ainsi que cela se voit plus amplement par les Notules de la même date ; le Corps de la Noblesse & les Députés des Villes, au nom & de la part des Bourgmaitres & des Communautés desdites Villes, ont déclaré unanimement, ainsi qu'ils le déclarent par la présente résolution ; qu'ayant considéré attentivement l'état & la constitution du Gouvernement de ces Pays, comme il a été autrefois, par la bénédiction de Dieu, sous les très-illustres Princes d'Orange de glorieuse mémoire, prédécesseurs de Son Altesse, & particulièrement ce qui s'est passé, pour ce regard, depuis vingt-trois, ou vingt-quatre années en çà ; ils ont vû & remarqué, que cet Etat a été affligé de plusieurs calamités, tant au dedans, qu'au dehors, la triste & malheureuse année 1650. qui nous fut si fatale : que pour ce qui est des affaires du dehors, on n'a presque jamais été sans guerre, ou crainte de guerre ; qu'il

s'en est élevée une très-lamentable en l'an 1653. entre le Royaume d'Angleterre & cet Etat , laquelle a grandement ébranlé les fondemens du Gouvernement de ces Pays , & qu'à peine eut-on repris haleine , qu'il s'en éleva une autre contre la Couronne de Portugal en l'an 1656 , 58 , & 59 , & encore une autre , à cause des intérêts de la guerre du Nord ; qu'en l'an 1664. on l'eut , de nouveau , contre le Roi de la Grande-Bretagne , & qu'un peu après la fin de ladite guerre , est survenue la présente , la plus funeste de toutes , vû que depuis qu'elle a commencé , la République a été obligée de supporter plusieurs insultes , de la part de ses voisins , desquels elle a été crainte & redoutée ci-devant. En second lieu , ils ont remarqué , que pour ce qui regarde les affaires de dedans , ce même Etat a été comme accablé de divisions & partialités intestines : que depuis l'an 1650. jusqu'à l'an 1660 , plusieurs de ses Membres ont eu une aversion particuliere pour la personne de Son Altesse le Prince d'Orange , unique re-

jetton de cette Maison illustre : que le Roi de la Grand-Bretagne ayant été rappelé dans ses Royaumes , & ayant pris son chemin par ces Pays , pour s'y transporter , cet Etat lui avoit témoigné , aussi-bien qu'à Mesdames les Princesses Royale & Doüairiere , qu'il avoit un soin tout particulier des intérêts & de l'éducation de Son Altesse , & qu'il le rétabliroit dans les Dignités que ses Ancêtres , de glorieuse mémoire , avoient possédées : mais qu'après la mort de la Princesse Royale , on avoit perdu toute sorte de bonne volonté envers ce Prince , sans se souvenir de ce qu'on avoit promis , sinon que depuis quelques tems , on avoit eu un peu plus de soin de son éducation , & qu'enfin vers la fin de l'an 1671. & en 1672. il y eut de grandes contestations touchant l'élevation de Son Altesse , pour être Capitaine-Général de la Milice de ce Pays : que nous avons trouvé par une malheureuse expérience , que nos divisions & factions domestiques ont donné occasion à nos ennemis de nous insulter

à tout moment , sachant fort bien , que nous serons incapables de songer à nous défendre , si nous rompons l'union qui a été le fondement de cette République , que Dieu a si miraculeusement conservée : que les différends qui naissoient tous les jours touchant l' Election d'un Capitaine- Général de la Milice , & les désordres qui ont divisé les principaux Membres de ce Corps , ont retardé & empêché les délibérations & résolutions , que l'on auroit nécessairement prises pour repousser les forces étrangères , & nous ont fait perdre le tems en vaines disputes , au lieu d'en faire un meilleur usage : que les mêmes divisions furent la cause en 1671 , que le Roi de France ayant déclaré ouvertement qu'il vouloit faire la guerre à la République , nous fumes des mois entiers à délibérer qui nous choisirions pour être Capitaine- Général , & si ce seroit Son Altesse ; tems que nous aurions bien mieux employé à pourvoir à notre défense : ce qui fut encore la cause que le Roi de France envahit ce Pays , à force d'armes , l'an

1672 , & nous réduisit à la dernière extrémité & au hasard d'être totalement ruinés. A ces Causes , ayant été jugé nécessaire , que le seul expédient qu'on pouvoit s'imaginer , pour couper la racine à toutes ces divisions & factions , & pour prévenir de tomber désormais dans les mêmes malheurs & calamités , où ils avoient été exposés , & pour reconnoître en même tems , les grands services que la très-illustre Maison d'Orange a rendus , de tems en tems , pour l'établissement & la conservation de cette République , étoit de revêtir Son Altesse des Dignités de ses Ayeux. Les Seigneurs du Corps de la Noblesse , avec les Députés des Villes , ont d'un commun accord conféré , & par ces Présentes confèrent , au nom & pour les Bourgeois & Communautés des mêmes Villes , à Son Altesse , & à ses héritiers mâles , nés d'un légitime mariage , la Charge de Stadhouder , Capitaine , & Amiral Général des Provinces de Hollande & de Westfrise , avec toutes les Dignités , Prééminences , Prérrogatives ,

Droits & Privilèges y appartenans, sans aucune exception ni réserve, & de la même maniere que ladite Charge est à présent exercée par Son Altesse ; & par conséquent, qu'après la mort de Sadite Altesse, à laquelle néanmoins les Etats souhaitent longue vie, santé, & prospérité, la même Charge de Stathouder, Capitaine & Amiral-Général des Provinces de Hollande & de Westfrise, avec toutes les Dignités, Prééminences, Prérrogatives, Droits & Privilèges qui y sont attachés, sans aucune exception ou réserve quelconque, sera dévolue & descendra à ses héritiers mâles nés d'un légitime mariage. En conséquence de laquelle résolution, lesdits Seigneurs du Corps de la Noblesse ont ordonné des Lettres Patentes, scellées du grand Sceau de la Province. Signé.

SIMON DE BEAUMONT.

(111)

[G.]

LETTRE *circulaire au Prince d'Orange à chacun des Etats Confédérés du Pays-Bas unis, pour leur notifier l'offre de la Souveraineté de Gueldre, qui lui a été faite, & leur demander leur avis sur le point de l'acceptation, ou non-acceptation. A Zuylestein le 31. Janvier 1675 (*).*

MESSIEURS,

Nous ne pouvons manquer de faire faveur à Vos Nobles Puissances, que Mess. du Corps de la Noblesse, & les Magistrats des Villes respectives de la Duché de *Gueldre*, & du Comté de *Zutphen*, ayant été premierement assemblés dans les Villes par forme de Quartier, & depuis tous ensemble en Corps d'Etat, ont

(*) Cette Lettre & les deux suivantes, ont rapport à ce qui est rapporté page 292. & détruisent l'accusation d'ambition, dont l'Auteur a tâché de noircir la mémoire du Roi *Guillaume*.

trouvé bon de nous offrir la Souveraineté desdits Duché & Comté, sous le titre de Duc de *Gueldre*, & Comte de *Zutphen*, avec prière, qu'il nous plût de nommer quelques Commissaires, pour traiter plus particulièrement sur les conditions & obligations qui vont ci-jointes, avec lesdits Seigneurs du Corps de la Noblesse, & Magistrats desdites Villes, ainsi que Vos Grandeurs pourront voir plus amplement par la résolution qui va ci-jointe, comme une excellente preuve de l'affection, amitié, & bonne confiance que lesdits Seigneurs du Corps de la Noblesse & Magistrat des Villes respectivement ont pour notre Personne. Toutefois Nous n'avons pû résoudre de nous déclarer positivement sur ce sujet, mais avons trouvé bon d'en donner communication à V. N. P. comme nos bons amis, avec prières très-instantes qu'il Vous plaise de nous assister de votre bon conseil en une affaire si importante : afin
qu'ayant

(113)

qu'ayant reçu votre avis là-dessus, nous puissions avec d'autant plus de repos, prendre une bonne résolution. Sur quoi attendant au plutôt les marques d'une affection que nous avons tant de fois éprouvée, nous vous recommandons, Messieurs, à la protection de Dieu. Fait à Zuyvestein ce 31. Janvier 1675. *Au bas est écrit, Votre bien bon ami.*

Ainsi signé,

C. H. PRINCE D'ORANGE

[H.]

L E T T R E *des Seigneurs Etats de Zélande, au Prince d'Orange, contenant leur avis Provincial, qui est de ne point accepter l'offre de la Souveraineté de Gueldre. A Middelbourg le 16. Février 1675.*

TRES-ILLUSTRE PRINCE,

N O U S avons bien reçu la Lettre
Tome II, H

de V. A. du 31. du mois passé, avec la résolution des Etats du Corps de la Noblesse & des Villes du Duché de *Gueldre*, & Comté de *Zutphen*, touchant les offres qui ont été faites à V. A. du souverain Gouvernement de ladite Duché & Comté, sous le titre & dignité de Duc de *Gueldre*, & Comte de *Zutphen*; sur quoi nous nous trouvons obligés premièrement, de remercier V. A. le plus affectueusement qu'il nous est possible, d'une communication si franche & si généreuse, & surtout de ce que V. A. avant que de se résoudre sur une affaire de telle importance, a bien daigné nous demander notre avis d'une manière si obligeante, & ensuite nous honorer de la qualité de ses bons & fideles amis, comme en effet nous en avons toujours fait profession avec le dernier attachement & fidélité depuis la naissance de V. A. même dans les tems les plus difficiles, & avons toujours travaillé pour déferer à V. A. les hautes &

éminentes Charges , qui ont été si dignement & si glorieusement exercées par ses illustres Ancêtres , & que le bien & les maximes fondamentales de cet Etat , & les propres mérites de V. A. exigeoient de nous , comme aussi cela enfin a eu son effet par la bénédiction spéciale du Tout-Puissant , après plusieurs grandes & fâcheuses difficultés , à notre très-grande joie & contentement ; lesquelles Charges ont été ensuite rendues héréditaires aux Descendans légitimes de V. A. en ligne masculine , si bien que l'Etat de ces Provinces-Unies a été enfin amené à cette forme de Gouvernement que Dieu même semble lui avoir envoyé comme du Ciel , & par lequel il a été gouverné , jusqu'ici si heureusement , & est parvenu à un tel point de grandeur & de félicité. La fidélité & l'affection que nous avons pour V. A. & les illustres Descendans que nous lui souhaitons de tout notre cœur , étant appuyées sur ces fondemens

fermes & inébranlables, ne cesseront jamais, mais dureront perpétuellement & à toujours. Mais pour départir à V. A. nos bons & fideles Conseils en une affaire si importante, nous sommes obligés de confesser franchement que nous y trouvons tant de difficultés, tant pour le regard du Gouvernement général & particulier de cette Province, que pour celui de V. A. même; qu'en ce rencontre, ainsi qu'en plusieurs autres, nous devons avoir recours à l'extrême sagesse & discrétion de V. A. comme encore à la parfaite connoissance qu'elle a de la nature & constitution du Gouvernement de l'Etat en général, & de chaque Province en particulier, & à quoi l'inclination & le génie des Habitans est porté naturellement. Pour bien balancer tout ceci, prendre une bonne résolution au plus grand bien & contentement de tout l'Etat en général, & à la plus grande gloire & réputation de V. A. c'est à notre avis de

(117)

refuser les offres qui lui ont été faites par ceux de *Gueldre*, suivant le loüable exemple de *Gédéon*, le Juge des *Israélites*, lorsqu'en son tems les mêmes offres lui furent faites par le peuple de Dieu, en reconnoissance de ce qu'il les avoit délivrés de l'oppression & de la servitude des *Madianites*, ainsi que par le moyen de V. A. cet Etat a reçu tant de bien: sur quoi nous prions Dieu de tout notre cœur, très-illustre Prince, &c. Fait à *Middelbourg*, à la Cour de *Zélande* ce 16. Février 1675.



LETTRE du Prince d'Orange ;
écrite aux Etats de Zélande , en réponse à la leur. Il leur fait savoir qu'il n'a point accepté la Souveraineté de la Province de Gueldre , & se plaint fort de ceux , qui , à l'occasion de l'offre qui lui en a été faite , lui ont imputé le dessein de se rendre maître de la République , le 18. Mars 1675.

MESSIEURS ET BONS AMIS ,

NOUS avons bien reçu la vôtre écrite à la Cour de *Zélande* , à *Midelbourg* , le 26. du mois passé , en réponse à la nôtre , du 31. Janvier dernier , contenant votre avis sur les offres qui nous ont été faites par Messieurs de la Noblesse & Magistrats des Villes du Duché de *Gueldre* & Comté de *Zutphen* , de la Souveraineté de ladite Duché & Comté ,

sur le titre & dignité de Duc de *Guel-*
dre & Comte de *Zutphen*. Nous avons
aussi-bien reçu votre résolution du
15. contenant en particulier les avis
de tous les Membres qui composent
votre Assemblée, lesquels ont dit
leur opinion sur ce sujet. Nous nous
trouvons obligé de vous remercier
de la peine qu'il vous a plû de pren-
dre de vous assembler pour nous in-
former de vos considérations sur
cette importante matiere, comme
aussi de l'avis très-exact contenu plus
amplement dans ladite résolution du
13. & des expressions dont il vous a
plû vous servir pour nous assûrer de
l'affection que vous nous portez. Car
comme nous avons principalement
travaillé, & travaillons encore pour
exciter de plus en plus l'amour que
les Habitans de ces Pays ont pour
notre Personne, & leur faire voir
que tout ce que nous avons entre-
pris sous la bénédiction de Dieu, a
tendu principalement à les délivrer
des inconvéniens dans lesquels ils

étoient tombés : & faire enforte que par la bonté de ce même Dieu , ces Pays pussent être mis en état de pouvoir trouver un jour un peu plus de repos & de sûreté qu'ils n'ont eu depuis 24. ans en-çà , & les maintenir dans le libre exercice de leur Religion , comme aussi en leur liberté & privilèges qui ont coûté tant de sang à leurs Ancêtres , & ont été conservés par eux : c'est pourquoi nous confessons volontiers que ce nous est une chose très-agréable d'apprendre que les Habitans de cet Etat reconnoissent que notre dite bonne intention a été pour leur bien & avantage , & que le souvenir de ce que , moyennant la grace de Dieu , nous avons fait pour ces Pays produit en eux une gratitude & une affection , qui ne nous peut être que très-chère & très-précieuse. Mais d'autre côté , nous sommes aussi obligé de confesser , à notre grand regret , que nous voyons clairement par les avis de quelques-uns des

Membres de votre Assemblée ; que plusieurs de ceux , qui participent au Gouvernement , n'ont pas de nous une telle opinion que nous nous étions persuadé jusqu'ici que nos actions avoient bien méritée , & que la sincérité & la confiance que nous vous avons fait paroître avec tant de candeur , n'ont servi auprès de plusieurs personnes , & même ceux qui composent le Magistrat , que pour exciter dans l'ame des Habitans de cet Etat , un soupçon que nous aurions voulu empiéter sur la Souveraineté de ce Pays ; & nous servir des offres de ceux de *Gueldre* , comme d'un moyen pour attirer à nous la Souveraineté de tout cet Etat , & le priver par conséquent de sa liberté , en bannir tout Commerce , dissoudre les Compagnies qui ont été établies par ordre de l'Etat , violer la sûreté des Banques qui sont dans les Villes , annuller les obligations qui sont à la charge du Pays , & enfin introduire un changement univer-

fel, & réduire les Habitans tant dedans que dehors, dans une incertitude de tous leurs moyens & effets, voire même les en priver, & que ceux qui s'empressoient le plus à susciter & fomenter de tels sentimens contre nous, étoient estimés les plus zélés & plus grands amateurs de la Patrie. Nous ne sachions point pendant tout le cours de notre vie avoir donné aucun sujet à un soupçon si mauvais & si odieux, ou d'avoir jamais fait paroître par aucune de nos actions que nous ayons eu un tel dessein, & partant, nous ne croyons pas avoir mérité un tel traitement. Ceux qui savent ce qui s'est passé, durant tout le tems de notre vie, jusqu'au commencement de la présente guerre, n'ignorent point sans doute, que ceux qui avoient le gouvernement de l'Etat entre les mains, nous ont voulu forclorre fort injustement des Dignités que nos Ancêtres ont possédées si avantageusement pour cet Etat, & qu'après cela ils ont ref-

ferré en des bornes si étroites cette partie qu'ils sembloient vouloir nous laisser, comme par une grace très-singuliere, que nous étions par-là rendus incapables de pouvoir rendre aucun service à l'Etat. Voire même que pour le regard de nos biens & droits particuliers, on a tâché de nous ôter les prérogatives qui y ont toujours été annexées, & qu'ils n'ont point fait de difficulté de désigner du nom de Liberté, & de conservation des Priviléges, tout ce qu'on faisoit pour nous opprimer & nous abattre ; comme si nous eussions été ceux là qu'il falloit considérer comme oppresseurs de ladite liberté ou priviléges, là où au contraire ces défenseurs de la liberté & des priviléges ne cherchoient rien tant que d'affermir leur propre grandeur, & avançoient pour cet effet par-dessus les autres, d'une façon toute particuliere, tous ceux qui suivoient aveuglément leur cabale & leurs sentimens, les enrichissoient, & tâchoient

de les pousser aux plus belles Charges par toutes sortes de manieres , sans se soucier beaucoup de la liberté ou des privilèges , changeant les Magistrats des Villes selon leur appétit & fantaisie particuliere , & non pas selon les privilèges , si bien que jusqu'au commencement de la présente guerre , nous avons été obligé de souffrir tout ce qu'on nous a voulu prescrire ; & depuis que la dite guerre est tombée sur cet État, à la ruine de tout le Pays, & des Habitans qui le composent , nous croyons avoir très-bien fait paroître que nous n'avons point trop estimé nos propres biens , & nos intérêts , notre honneur , voire même notre vie , pour les offrir volontairement pour le bien du Pays & pour maintenir les habitans en leur liberté & privilèges , & conserver leur Navigation & Commerce avec tous leurs moyens & effets. On ne peut pas encore avoir oublié que , lorsqu'en l'an 1672 , les ennemis étoient entrés

jusques dans le cœur du Pays, par une permission de Dieu toute particulière, & qu'il étoit question de défendre la liberté, les privilèges, & la vraie Religion, à l'exemple de nos Ancêtres, d'heureuse mémoire, & de hasarder biens & vies pour ce sujet, & qu'il falloit faire voir que l'on étoit des véritables amateurs de la Patrie, de la vraie Religion, & de cette précieuse liberté qui a coûté tant de sang à nos Peres; l'on a vû alors que plusieurs qui ont part au Gouvernement, ont tâché de traiter avec les ennemis à des conditions si honteuses & si ruineuses, que la Religion, la liberté, les privilèges, & tout, auroient été perdus par ce moyen, & que ceux qui ont eu ci-devant le plus en la bouche la défense de la liberté & des privilèges pour notre oppression; & qui en avoient fait tant de protestations en toutes occasions, ont été les plus zélés & les plus empressés pour pousser à la fin un Traité si honteux, &

de telle sorte , que la résistance des Habitans du Pays & de plusieurs de ceux qui avoient part audit Gouvernement , & qui étoient affectionnés au bien dudit Pays , lesquels ne pouvoient consentir à se voir privés en cette maniere de si précieux gages , à peine ont pû arrêter la suite dudit Traité. Tout le monde sera aussi contraint d'avoüer que ç'a été nous , qui ayant notre confiance en la bonté de Dieu & notre bonne cause , nous sommes opposé audit Traité autant qu'il nous a été possible , & avons empêché qu'il ne soit venu à effet , quoique par la continuation de la guerre, tous nos biens & effets, tant ici qu'en Pays étrangers , souffrissent davantage qu'aucuns de ceux des autres Habitans. Un chacun fait bien aussi sans doute , que lorsque lesdits ennemis sachant quelle aversion nous avions pour un Traité si honteux , & que c'étoit notre opposition principalement qui en empêchoit la suite , voulurent, puis après,

mettre sous les conditions de paix ; qu'on eût à nous déférer la Souveraineté de cet Etat. Avec quelle constance & fermeté nous avons rejeté lefdites conditions , & avons bien fait voir que ces propositions nous étoient entierement désagréables. Tous les Habitans de cet Etat se souviendront aussi fort bien que lorsque la Bourgeoisie & Habitans de toutes les Villes de *Hollande* & de *Zélande* , étoient fort mécontents de leurs Magistrats , & qu'ils demandoient tous du changement dans le Gouvernement desdites Villes , & imploroient notre autorité à cet effet ; que nous avons été ceux-là qui avons tâché d'appaiser ladite Bourgeoisie & Habitans , & modéré leur mécontentement autant qu'il nous a été possible , sans que nous ayons voulu nous servir aucunement de cette occasion pour nous acquérir plus de crédit ou d'autorité par ce moyen ; ce que néanmoins nous pouvions faire alors fort facilement.

Et à vrai dire , nous ne nous serions jamais imaginé que ce que nous avons fait avec une telle franchise pour le bien du Pays , pour la conservation du libre exercice de la vraie Religion , & le maintien de la liberté , privilèges & droits de l'Etat, la pêche & navigation , Commerce, moyens & effets des Habitans de ce Pays , eut fitôt été mis en oubli , & qu'on eut pû fitôt prendre un si mauvais soupçon que nous aurions voulu nous attribuer la Souveraineté de ces Pays , & priver de tous leurs biens & effets ces Habitans , qui ont déjà tant souffert , & sont encore obligés de tant souffrir à notre grand regret & marrissement , & lesquels nous ont donné tant de preuves de leur affection ; puisque lorsque nous avions les moyens en main pour pouvoir nous attribuer ladite Souveraineté. Non-seulement nous n'avons pas voulu nous en servir de notre plein gré & de propos délibéré , mais même avons toujours fait pa-

roître

roître devant tout le monde , que nous en ayons une extrême aversion. Et certainement si nous eussions eu quelque dessein d'accepter la Souveraineté de la Province de *Gueldre*, & frayer par-là le chemin aux autres Provinces pour en faire de même , il est certain que nous n'aurions pas demandé l'avis des Etats des autres Provinces sur ce sujet ; mais l'aurions acceptée tout d'un tems , ainsi que cela étoit en notre pouvoir. C'est pourquoi nous n'attendions pas , ou du moins nous ne croyons pas qu'aucunes personnes raisonnables puissent dire avec quelque apparence de justice , que nous ayons mérité en cette affaire , qu'on nous mette sus , un soupçon si mal fondé & si odieux , comme celui dont quelques-uns des Membres de votre Assemblée font mention en ladite résolution , & surtout , vû que ces personnes savoient bien ce qui est de leur particulier , & que pour ce qui est de nous , elles pouvoient bien ap-

prendre d'ailleurs que personne n'avoit jamais donné la moindre occasion de notre part , ou ne s'étoit servi d'aucuns moyens pour induire , ou persuader quelqu'un des Membres des Provinces à nous offrir ladite dignité , ou les porter à opiner qu'on nous conseillât de l'accepter ; & que partant des soupçons de cette nature , ne pouvoient partir que d'un esprit tout à fait méchant & malicieux. C'est pourquoi nous voudrions bien que ces personnes déclarassent un peu ce qui peut les avoir émus , ou bien quelle action nous avons commise sans y penser ou de propos délibéré , qui soit capable de faire prendre un tel soupçon , afin que nous puissions avoir occasion de le lever. Nous ne nous plaignons point de ce que quelques Membres ont été d'opinion, que nous devrions refuser ladite Dignité , & qu'ils ont fortifié leur sentiment par des raisons & argumens qui servent à la matiere ; car c'est pour cela que nous

avons demandé leur avis, & nous remercions les Membres de ce qu'ils ont avisé franchement, ainsi qu'ils ont trouvé appartenir : mais nous nous plaignons de ce que quelques-uns, sous prétexte de dire leur avis, nous ont chargé auprès du Gouvernement & des Habitans de ce Pays, de soupçons si odieux, qui ne sont fondés sur la moindre apparence, tant seulement pour diminuer l'affection desdits Habitans en notre endroit, & les inciter contre nous. Aussi nous n'avons point du tout hésité à refuser absolument & entièrement ladite Dignité, quoique ceux de *Gueldre* aient fait de grandes instances pour nous la faire accepter, & que plusieurs Membres des autres Provinces nous aient conseillé de le faire ; parce que n'ayant eu de nous-mêmes jamais aucune inclination pour cet effet, nous pouvions suivre avec d'autant plus de facilité & contentement le conseil de ceux, qui, quoique moindres en

nombre , nous dissuadoient de l'accepter : & certes nous connoissons si bien le génie de cet Etat & des Habitans qui le composent, que nous pouvons bien vous assûrer que notre aversion & répugnance pour ces choses-là , ne changeront jamais ; comme aussi en effet nous avons déjà résolu de refuser ladite Dignité de notre propre mouvement , avant que d'avoir reçu votre résolution sur ce sujet. Nous ne savons pas si l'exemple de *Gédéon* par vous allégué, est fort applicable en notre endroit : je souhaiterois de tout mon cœur que nous menassions une telle vie , que nous pussions justement nous attribuer le titre du Peuple de Dieu , & que l'Eternel Dieu fut notre Dieu ; mais on a bien montré par ci-devant, qu'on n'a pas fait beaucoup d'état de l'héritage du Seigneur , lorsqu'on a pû se résoudre à abandonner à un ennemi , qui faisoit profession d'une Religion si contraire à la nôtre , une grande partie de ces Provinces , les-

quelles , par la grace de Dieu , sont maintenant remises dans l'Union , & d'y faire cesser l'exercice de la vraie Religion , & qu'on tâchoit alors de mettre ce dessein à exécution avec moins de jalousie & de répugnance pour un ennemi , qu'on n'en prend maintenant contre nous ; parce que ceux de la Province de *Gueldre* nous ont offert le titre de Duc & Comte , sous des conditions qui faisoient demeurer à jamais ladite Province dans l'Union. Nous pourrions de là prendre beaucoup plus de sujet de craindre ce que la parole de Dieu remarque avec tant de force touchant la Maison de *Gédéon* , (& ce qui pourroit bien devenir véritable en son tems) à savoir que les enfans d'*Israël* ne se souvinrent plus de l'Eternel leur Dieu , lequel les avoit délivrés de la main de tous leurs ennemis d'alentour , & qu'ils n'usèrent point de gratuité envers la Maison de *Jeubael* , c'est-à-dire , *Gédéon* , après tout le bien qu'il avoit fait à

Israël, & surtout là où nous en avons senti de si grandes preuves pour l'amour de nos Ancêtres, même dans la Province de *Zélande* : mais nous espérons que Dieu, qui nous a si grandement bénis jusqu'à l'heure présente, bénira encore davantage notre bonne intention pour le bien de cet Etat, & qu'il n'amoindrira jamais la bonne affection que plusieurs bons Patriotes & Habitans de ce Pays, tant ceux qui ont part au Gouvernement, qu'autres, portent à notre Personne dans le dessein que nous avons de faire bien à cet Etat ; & nous espérons que ceux qui nous ont si mal affectonné, seront guéris avec le tems, des mauvaises impressions qu'ils ont prises contre nous ; & pour ceux qui ne peuvent recevoir aucune guérison en ceci, nous ne laisserons pas de procurer le bien à cet Etat autant qu'il nous sera possible. Nous nous sommes trouvé obligé de nous étendre un peu plus amplement sur cette matiere, parce

que nous voyons que non-seulement la Lettre qu'il vous a plû nous envoyer, mais aussi la résolution contenant les avis des Membres particuliers de votre Assemblée, ont été imprimés, & se vendent par tout, non pas tant afin que nous pussions être informé de votre intention, à quoi néanmoins elle doit servir uniquement, qu'afin que par-là on pût donner matiere & occasion à ceux qui nous sont mal affectonnés pour avoir bien fait à l'Etat, de donner de mauvaises impressions contre nous, aux Habitans qui le composent, & leur donner d'autant plus de force en alléguant que même quelques-uns de ceux qui ont part au Gouvernement, ont des mauvais soupçons de notre procédé, par où nous sommes d'autant plus fortement obligé de croire que plusieurs malveillans se sont voulu seulement servir de cette occasion; en laquelle néanmoins nous avons fait paroître trop de candeur & de sincérité, pour rendre nos pro-

(136)

cédures suspectes ou odieuses , quoi-
qu'il n'y eût pas la moindre appa-
rence de raison pour cet effet. Nous
finirons donc la présente, en vous re-
commandant à la protection de Dieu.
Ce 18. Mars 1775.

Au bas étoit écrit ,

Votre bien bon ami.

Ainsi signé ,

C. H. PRINCE D'ORANGE.

[K]

INSTRUCTION *que la Province de
Gueldre dressa pour son Stadhouder
en 1722. & sur laquelle il devoit
régler l'administration de ses Char-
ges , lorsqu'il entreroit en exercice
après être parvenu à l'âge de 18. ans
accomplis (*).*

I. LE Stadhouder , qui doit être
de la Religion Chrétienne Réformée,

(*) Preuve de la page 15. du Tome II.

& en faire profession publique , fera obligé d'aider à maintenir cette Religion tant qu'il fera en son pouvoir ; & quant à la Doctrine , de la maniere qu'elle a été confirmée dans le Synode National tenu à *Dordrecht* en 1618. & en 1619.

II. L'autorité Souveraine continuera à résider en la Noblesse & les Villes du Duché de *Gueldre* & Comté de *Zutphen* , comme auparavant , & telle qu'elle subsiste présentement , sans que le Stadhouder puisse s'en arroger la moindre partie.

III. Ladite Province continuera à consister dans les trois Quartiers séparés & distincts , de *Nimegue* , de *Zutphen* , & de *Weluwe*. Le Stadhouder ne pourra disposer d'aucune Charge ou Commission , tant au-dedans qu'au dehors de la Province. Il ne prendra non plus connoissance de la réception d'aucun Membre dans l'Ordre de la Noblesse , & dans la Magistrature des Villes de cette Province , & n'y fera aucun changement.

IV. Le Stadhouder fera obligé de garder & d'observer l'Union faite entre les Alliés à *Utrecht*, en 1579, comme aussi toutes les conventions & concordats de ce Pays; aidera à maintenir tous les Priviléges, Immunités, Droits, Ordonnances, & Coûtumes, dont joiissent la Noblesse & les Villes en général ou en particulier; & aidera de même à maintenir la Souveraineté de cette Province, & la défendra contre tous ceux qui y voudroient donner atteinte.

V. Le Stadhouder étant à *Arnhem*, ou autre part où la Cour Provinciale sera assemblée, pourra y prendre séance, & alors il y présidera, recueillera les voix, & en formera la conclusion selon l'ordre; & dans la suite, quand il aura atteint l'âge de dix-huit ans, tous les Actes, Lettres, & Dépêches, seront expédiés au nom du Stadhouder & des Conseillers, comme cela s'est pratiqué auparavant.

VI. Si dans la suite quelque différend imprévû venoit à s'élever entre les trois Quartiers de cette Province, ou entre le Corps de la Noblesse & le Corps des Villes dans les Quartiers, le Stadhouder tâchera de les accommoder à l'amiable ; ou faute de cela, après avoir entendu les Parties, il décidera suivant ce qu'il jugera être plus conforme à la raison & à l'équité.

VII. Le Stadhouder sera aussi Capitaine Général de toute la Milice qui est ou qui sera levée dans cette Province, aussi-bien qu'Amiral Général, autant que cela concerne le Duché & Comté, & il fera observer dans cette Milice un bon ordre & une bonne discipline Militaire.

VIII. Le Stadhouder & Capitaine Général ne pourra rien faire contre l'ordre établi en 1651, par tous les Confédérés touchant les Patentes, la garde des clés, & pour donner le mot dans les Villes, qui ont voix à l'Assemblée des Etats,

& il ne pourra point non plus changer les Garnifons des Villes de cette Province : mais le pouvoir de donner des Patentes & de changer les Garnifons, demeurera à la disposition des Quartiers, ou aux Seigneurs leurs Députés ordinaires : & la garde des clés & le droit de donner le mot, restera aux Magistrats des Villes, ayant féance aux Etats, comme cela se pratique à présent.

IX. Le Stadhouder & Capitaine Général ne pourra point conférer les Charges des Gouverneurs, Commandeurs, ou Majors des Villes, ou Fortereffes de ce Duché & Comté.

X. Le Stadhouder & Capitaine Général ne pourra non plus disposer d'aucune Charge Militaire appartenante à la répartition de cette Province : mais en tems de guerre, & faisant la campagne en personne, il pourra conférer les Charges Militaires qui viendront à vaquer pendant la campagne, & non autrement.

XI. On donnera au Stadhouder & Capitaine Général un Régiment d'Infanterie, qu'il pourra choisir entre les Régimens à présent répartis dans cette Province, qui sera nommé le Régiment du Stadhouder, le Colonel retenant pourtant les appointemens de Colonel pendant sa vie : mais le Stadhouder aura d'abord & retiendra ensuite la disposition de toutes les places des Officiers qui viendront à vaquer dans ce Régiment sans aucune exception ; à cette condition pourtant, qu'il préférera les Originaires du Pays aux Etrangers, & qu'il faudra qu'ils aient 24. ans accomplis, & les Commissions Militaires seront expédiées par les Secrétaires des Quartiers, suivant l'usage établi présentement.

XII. Le Stadhouder & Capitaine Général aura la pension annuelle affectée à ces sortes de Charges, à savoir cinq mille neuf cent florins, à prendre sur les domaines de cette Province, & outre cela il aura, en

qualité de Stadhouder de cette Province, son Contingent des relevations des Fiefs & de leurs expéditions, suivant le réglemeut fait à ce sujet.

XIII. Le Stadhouder & Capitaine Général ne pourra demander aucun changement dans la présente instruction, soit pour le tout, soit en partie, ni à la Province en général, ni à aucun de ses Membres en particulier. Et quand il sera parvenu à l'âge de dix-huit ans, il sera tenu de signer cette instruction avant son installation, & de faire serment là-dessus dans l'Assemblée.

L. N. P. se réservent expressément tout ce qui n'a point été énoncé dans la présente instruction.



(143)

[L]

LETTRE *des États de Frise aux États des autres Provinces , du 18. Mars 1730. sur le droit des Provinces respectives d'introduire leur Stadhouders dans le Conseil d'État , pour y avoir séance & voix (*).*

**NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,
NOS BONS AMIS, VOISINS,
ET CONFÉDÉRÉS.**

NOUS sommes informés , par le rapport de nos Députés à la Généralité & par les Notules de L. H. P. que les Députés de la Province d'*Hollande & Westfrise* ont proposé à l'Assemblée de L. H. P. par ordre

(*) La dispute sur le droit qu'a chaque Province d'introduire son Stadhouders dans le Conseil d'Etat , ayant été renouvelée en 1730 , à l'occasion d'une proposition faite sur ce sujet , dans l'Assemblée de L. H. P. par les Députés de *Hollande* ; les deux Partis exposèrent de nouveau leurs raisons , les mêmes qu'en 1668 , 1705 , 1707 , 1725. dans les deux Lettres circulaires [L] & [M].

exprès de leurs Principaux contenu dans leur résolution du 18. Août & 19. Octobre 1729. que lesdits Sgrs. Etats persiftoient dans leurs précédentes résolutions du 19. Décembre 1668. & 18. Août 1705. touchant la féance des Stadhouders ou Gouverneurs des Provinces , dans le Conseil d'Etat.

Qu'en conséquence lesdits Seigneurs Députés proposèrent la chose à L. H. P. afin que les Confédérés conçussent combien les Seigneurs Etats leurs Principaux continuoient à prendre cette affaire à cœur , surtout combien ils appréhendoient les suites de cette affaire , si , en renouvelant la dispute touchant la féance des Stadhouders au Conseil d'Etat, l'harmonie & l'union entre les Confédérés , venoient à en être troublées , d'autant qu'elles ne sont fondées que sur une juste égalité & proportion ; ce , à quoi pourroit donner lieu la majorité du Pr. de *Nassau* , qui depuis peu, est entré dans l'exercice
de

de la Charge de Stadhouder des Provinces de *Gueldre* & de *Groningue*, pendant que la plûpart des Provinces, & celles surtout qui contribuent le plus aux charges de l'Etat, sont résolues de demeurer sans Stadhouder, sous la présente forme de Gouvernement. Sur quoi lesdits Seigneurs Députés laissoient à penser s'il ne seroit pas nécessaire, pour confirmer & fortifier la présente union entre les Confédérés, de renouveler dans cette conjoncture la résolution prise en pareille occasion le 4. d'Août 170. , & en conformité prier le Conseil d'Etat d'avoir soin que, pendant que les Provinces en délibéreront, on n'introduise personne dans ledit Conseil, en qualité de Stadhouder d'une ou plusieurs Provinces.

Que le Député de la Province de *Hollande* présidant alors aux Etats Généraux, avoit conclu conformément à la susdite proposition : conclusion qui avoit été approuvée &

confirmée par les suffrages de vos Députés, nonobstant l'opposition de la *Gueldre*, de notre Province, & de celle de *Groningue*. Nous nous sommes déjà opposés à la même entreprise des Seigneurs Etats de *Hollande* en 1668. & surtout en 1705. par de sérieuses & amiables représentations aux Confédérés pour prévenir la discorde & le préjudice porté par cette conduite au clair, & incontestable droit des Provinces & en particulier de la nôtre. Nous nous trouvons donc encore obligés aujourd'hui, qu'on remet cette affaire sur le tapis, & qu'on la pousse avec tant d'animosité, de renouveler nos oppositions, de peur que vos Nobles & Grandes Puissances & les Seigneurs Etats des autres Provinces ne crussent que nous renonçons par un silence de connivence à nos prétentions bien fondées & à un droit qui nous appartient, & que nous avons exercé depuis le commencement de l'Union. Or puisque les Seigneurs

Etats de *Hollande & Westfrise* fondent leur nouvelle résolution sur les mêmes motifs que leurs précédentes de 1668. & 1705. sans aucun changement important, nous croyons nécessaire de représenter amiablement & en bons voisins à V. N. & G. P. & aux Etats des autres Provinces.

Que le droit qu'a chaque Province d'introduire son Stadhouder dans le Conseil d'Etat en tems & lieu, est fondé sur un unanime accord & concession mutuelle; que cet accord & concession paroît clairement par l'instruction du Conseil d'Etat dressée en 1588, & renouvelée dans la grande Assemblée de 1651, dans laquelle on trouve expressément, *que seront compris dans ledit Conseil & y comparoîtront toujours, y ayant place & séance, les Gouverneurs des Provinces respectives, où il y en a, ou (ajoute l'instruction de 1651.) où il y en auroit à l'avenir.*

Que les susdites instructions ayant été dressées & arrêtées avec le con-

sentement unanime des Confédérés, doivent être considérées comme un accord mutuel , par lequel chacune des sept Provinces - Unies a acquis le droit d'introduire son Stathouder dans le Conseil d'Etat , & de l'y faire avoir séance & voix.

Que par conséquent , personne ne peut leur ôter ce droit que d'un consentement unanime, sans blesser leur Souveraineté , Droits & Privilèges, & par conséquent sans enfreindre les lois & fondemens de l'Union.

Ce qu'on vient d'avancer , doit d'autant plus avoir lieu ici , que ce droit fondé sur lescites instructions , a été augmenté & confirmé par une possession non interrompue de plus de 100. années ; car il est assez connu que les propositions générales des pétitions ont toujours été délivrées au nom des Stadhouders & du Conseil d'Etat , même en l'absence des Stadhouders : une telle possession seule suffiroit pour fonder un droit de propriété.

Que , selon nous, rien n'est moins fondé que ce que les Seigneurs Etats de *Hollande* alleguent dans leurs résolutions de 1668. & 1705. Que l'instruction du Conseil d'Etat renouvelée en 1651. n'a pas été arrêtée , mais qu'elle doit être considérée comme flottante , puisqu'elle a été suspendue par les protestations de quelques Provinces , & que le Conseil n'a point prêté les sermens sur cette instruction ; que les Provinces n'ont point répondu au projet d'instruction dressé par le Conseil le 16. Septembre 1653. & envoyé aux Provinces par L. H. P. Que pour ces raisons , ladite instruction ne peut passer pour avoir été dressée de concert par les Confédérés , & encore moins les obliger , ni donner droit aux Provinces qui avoient des *Stadhouders* , ou à celles qui en auroient ensuite , de les introduire sur leur commission particulière dans le Conseil d'Etat. Nous n'avons pû qu'être très-surpris , qu'une pareille objection nous vienne de la part des Seigneurs Etats de *Hollande* , & aussi

el-devant de la part de ceux d'*Utrecht*, eux qui ont trouvé bon en 1651, de donner un consentement pur, simple, & sans clause, à ce qui fut arrêté alors; mais le contraire de ce qu'ils avancement paroît par la résolution de L. H. P. du 18. Juillet 1651, où il est trouvé bon & résolu que la susdite instruction sera arrêtée telle qu'elle a été dressée dans la conférence conciliatoire, délivrée à l'Assemblée le 6. du même mois, & insérée le même jour dans les Notules.

Que, quoiqu'il soit vrai que les Députés de *Gueldre* déclarerent alors n'avoir point d'ordres, & que ceux de *Frise* & de *Groningue* ne consentirent que sous l'approbation de leurs Principaux, il est vrai aussi que les susdites Provinces n'ont jamais contrarié en rien l'arrêté de ladite résolution & instruction, & même qu'elles l'ont agréée & approuvée par leur silence; & qu'ainsi ladite instruction doit être considérée comme entièrement arrêtée.

Ce qui est d'autant plus évident ; que le Conseil d'Etat différant toujours à prêter serment sur cette instruction , parce qu'il y avoit quelques articles , qui n'étoient pas littéralement applicables, a été souvent invité & exhorté par L. H. P. à prêter ce serment , sans qu'aucune Province s'y soit opposée.

Que le délai du Conseil d'Etat à prêter ce serment ne fait rien pour ce que soutiennent les Etats de *Hollande*, non plus que l'envoi d'un nouveau plan d'instructions auquel on n'a pas répondu ; puisque le délai ne peut enfreindre ni tenir en suspens une résolution prise unanimement , par les Confédérés dans une Assemblée aussi solennelle , & que le défaut de réponse au projet , ne peut être considéré, & n'est en effet qu'une preuve que l'on persiste tacitement dans l'approbation de l'instruction déjà arrêtée.

Mais pour mettre cet article principal hors de toute conteste , nous

prions V. N. & G. P. de remarquer que L. H. P. ont arrêté & statué, de l'avis de tous les Confédérés, par une résolution du 10. Juillet 1671. (pour résoudre les difficultés que feroit le Conseil d'Etat de prêter serment sur la susdite instruction) qu'on mettroit à la suite des mots qui font le serment que prêtent les Seigneurs Députés au Conseil d'Etat, ces paroles, *qu'ils se régleront précisément sur le contenu de cette instruction, ainsi que peut & doit faire un fidele Conseiller d'Etat, & que le formulaire dudit serment sera dressé en conséquence, & les Seigneurs Députés obligés de le prêter en cette maniere, sans aucune exception.*

Quand même on pourroit soutenir avec quelque vraisemblance, ce qui n'est pas, que ladite instruction n'a pas été entièrement suivie jusqu'à présent, il sera pourtant certain, que depuis ce tems-là, elle doit avoir été considérée comme entièrement arrêtée & statué, & par conséquent

sortir encore son entier effet : surtout puisque tous les Membres qui ont été députés de tems en tems au Conseil d'Etat , & qui y sont députés tous les jours , jurent sur ladite instruction , conformément à la susdite résolution de L. H. P. & promettent par un serment solennel de l'observer.

Qu'étant démontré par nos raisonnemens ci-dessus , que cette susdite instruction du Conseil d'Etat a été arrêtée par les Provinces en Corps , & est encore ponctuellement observée , tout ce que les Etats de *Hollande*, & en 1705. ceux d'*Utrecht*, ont fondé sur son insuffisance & son incertitude, tombe de soi-même ; & au contraire on en peut conclurre la vérité & la solidité de ce que nous avons avancé , que les Provinces respectives ont acquis, par un accord & une cession mutuelle, le droit incontestable d'introduire leurs *Stadhouders* successifs dans le susdit Conseil , & leur y faire avoir séance

& voix , lequel droit , dont il s'agit uniquement aujourd'hui , subsistant , il s'enfuit qu'il ne peut être disputé , encore moins ôté à une Province , sans une notoire injustice , en faveur de quelqu'avantage contraire qui pourroit en revenir à quelqu'autre Province.

Que les Seigneurs Etats de la Province d'*Utrecht* ont soutenu & avancé en 1705 , qu'il étoit évident & palpable que ce n'a jamais été la pensée ni l'intention des Confédérés , que les Provinces de Frise & de Groningue (& aussi à présent celle d'*Utrecht*) introduisissent leur Stadhouder dans le Conseil d'Etat , lorsque pour des raisons d'Etat , lesdits Confédérés trouveroient à propos de ne pas élire de Stadhouder , & si elles ne pouvoient jouir autrement du crédit & de l'avantage du suffrage dans ce Conseil ; il paroît que les Seigneurs Etats de *Hollande* sont aujourd'hui du même sentiment , autant qu'on le peut conclurre raisonnablement de la proposition faite à

(155)

l'Assemblée de L. H. P. par leurs
Députés le 7. de Janvier dernier.

Nous ne pouvons en aucune ma-
niere passer cette prétention & ce
sentiment ; car il ne faut pas aller
chercher la véritable intention du
Corps des Confédérés dans des con-
jectures formées suivant les circon-
stances & de prétendus intérêts des
tems postérieurs, mais dans la clarté
littérale de ladite instruction , qui ac-
cordant séance & voix dans le Con-
seil d'Etat , sans exception ni limita-
tion , aux Stadhouders des Provin-
ces respectives , prévient toute dif-
tinction forcée , & toute interpréta-
tion contraire.

Outre cela , ce qu'on avance de
l'intention des Confédérés , est soli-
dement réfuté par la résolution dé-
claratoire de L. H. P. du 21. Juillet
1651. par laquelle , sur la difficulté
proposée par cette Province & celle
de *Groningue* , à cause que dans l'ar-
ticle premier de l'instruction pour
les Députés à l'Assemblée de L. H.

(156)

P. sur laquelle ils devoient se régler, en donnant des Patentes aux gens de guerre, & en veillant à la conservation des Frontieres de l'Etat, on n'avoit pas ajoûté aux mots *avec l'avis du Conseil d'Etat*, ceux de *Stadhouder* ou *Stadhouders*, elles déclarerent que L. H. P. ne prétendoient en aucune maniere par leur résolution du 16. sur les affaires de la guerre & la disposition touchant l'expédition des Patentes, énerver ou préjudicier aux articles de l'Union, ni à ceux de l'instruction du Conseil d'Etat, en ce qu'ils font mention des *Stadhouders*.

Que cette déclaration doit d'autant plus avoir lieu ici, qu'elle a été donnée dans une conjoncture pareille à celle-ci, vû que la plûpart des Provinces n'avoient pas de *Stadhouder*, & que celle de *Hollande* depuis lors, a témoigné peu d'inclination d'en élire un.

Que nous sommes fort éloignés de penser à contester aux autres Pro-

vinces la liberté de nommer un Stadhouder, ou non, suivant qu'elles le trouveront convenable pour l'intérêt de leurs affaires domestiques : mais d'un autre côté, nous ne concevons pas quelle diminution ou quel changement cela peut apporter dans le droit des Provinces qui se sont choisi un Stadhouder, ou qui voudront s'en choisir un, puisqu'il n'est ni raisonnable ni juste, que des droits acquis légitimement par une Province, flottent toujours dans l'incertitude, & dépendent de la variable disposition de ses Alliés, avec lesquels elle ne s'est unie que *æquo jure*, & avec une égale autorité, & non autrement.

Nous convenons avec V. N. & G. P. qu'on doit maintenir entre les Confédérés une égalité réciproque & une juste proportion ; & nous sommes fort éloignés d'apporter jamais aucun obstacle à leur exacte observation, ni de donner occasion de troubler ou enfreindre l'union &

l'harmonie entre les Confédérés.

Ainsi la Province de *Hollande* ne doit s'en prendre qu'à elle-même, si en abolissant chez elle le Stadhouderat, elle se trouve privée du droit qu'elle veut à présent disputer aux autres.

Qu'en second lieu, on a de la peine à comprendre pourquoi les Seigneurs Etats de *Hollande* appréhendent si fort que les trois Provinces qui ont un Stadhouder, prévalussent sur les autres dans les délibérations du Conseil d'Etat, puisqu'il conste par l'article 51. de l'instruction dudit Conseil, que tous ses Membres, & par conséquent le Stadhouder, en entrant dans leurs fonctions, sont obligés, sous serment, de renoncer à toute correspondance particuliere, & qu'ils ne doivent avoir aucun égard pour les Provinces ou Villes où ils sont nés, & par qui ils ont été élus, ni à leur avantage particulier; & qu'ils n'auront en vûe que la gloire de Dieu, le bonheur & la

conservation des Provinces-Unies & de leurs intérêts communs.

Qu'outre cela, les susdites résolutions des Seigneurs Etats de *Hollande* sont destituées de motifs de droit & d'équité, & elles pêchent dans la matiere comme dans la maniere de procéder établie par l'Union & constamment observée par les Confédérés : à cet égard nous remarquons particulièrement la période où L. N. & G. P. déclarent qu'elles ne souffriront pas que quelqu'un, parce qu'il a été élu *Stadhouder* ou *Gouverneur*, soit introduit ou admis dans le *Conseil d'Etat* sans le libre consentement de L. N. P. & nous ne souffrirons pas qu'il arrive à ce sujet quelque intrusion par induction, pluralité de voix, ou autrement.

Puisque nous croyons avoir prouvé ci-dessus, qu'on ne peut ôter aux Provinces, sans une injustice criante, le droit d'introduire leur *Stadhouder* dans le *Conseil d'Etat*, à moins que tous les Alliés n'y concourent una-

niment , puisque c'est de cette maniere qu'elles l'ont acquis ; nous ne pouvons pas accorder auxdits Etats , qu'une ou deux Provinces puissent empêcher la libre possession & la jouissance de ce droit , même dans le cas où la pluralité des Provinces voudroit maintenir & défendre ce droit.

Nous le disons à regret ; mais nous ne pouvons nous dispenser de déclarer encore , N. & P. S. que ces maximes nous paroissent traîner après elles de pernicieuses conséquences ; qu'elles sentent les voies de fait & une espece de supériorité qui ne s'accorde pas avec les véritables fondemens de la République, & que nous n'admettrons jamais , bien loin de nous y soumettre.

Nous ne pouvons aussi approuver que les Seigneurs États de *Hollande* paroissent de nouveau par leur Déclaration vouloir abolir la sage méthode de se porter les uns les autres par la voie d'induction & de
persuasion

persuasion dans les mêmes sentimens ; méthode cependant si nécessaire pour entretenir l'amitié , l'harmonie , & l'union entre des Confédérés si étroitement unis.

V. N. & G. P. comprendront suffisamment , par ce que nous venons de leur remontrer , que nous ne pouvons approuver en aucune manière la résolution du 7. Janvier dernier , que le Député de *Hollande* Président alors à l'Assemblée de L. H. P. a fait passer , & à laquelle quelques Provinces ont donné leur approbation , savoir , *que le Conseil d'Etat sera prié de prendre garde pendant les délibérations des Provinces , qu'on ne donne séance dans ledit Conseil à qui que ce soit , en vertu qu'il seroit Stadhouder ou Gouverneur d'une ou de plusieurs Provinces ;* à laquelle résolution les Députés de notre Province se sont opposés conformément à leurs instructions ; car si le contenu de cette résolution étoit exécuté , nous & les deux autres Provinces , qui avons le

même Stadhouder , nous trouverions exclus, non-seulement par provision , mais même pour toujours, d'un droit dont nous avons été dans une libre & paisible possession ; puisque nous l'avons conservé & revendiqué par des protestations faites à tems. Nous disons *même pour toujours*, parce que la clause *pendant les délibérations des Provinces* , que l'on n'a apparemment ajoûtée que pour adoucir la dureté de la chose même & de la maniere d'agir , ne peut avoir aucun effet peremptoire, tant que les Etats de *Hollande* persisteront à n'admettre ni persuasion , ni induction , ni pluralité des voix.

Nous nous flatons que V. N. & G. P. ayant examiné nos raisons & motifs allégués ci-dessus , seront convaincus , qu'on ne peut exiger de nous de renoncer à un droit si légitimement acquis, & dont nous avons jouï avec les autres Provinces , & que nous rendant justice , elles auront la bonté d'ordonner à leurs Dé-

putés à la Généralité , & de les autoriser non-seulement à ne former aucune opposition à l'introduction du Prince d'*Orange-Nassau* dans le Conseil d'Etat , comme Stadhouder de trois Provinces membres de l'Union , quand ces Provinces le trouveront à propos , mais même d'y apporter toute sorte de facilités & de secours ; qu'à cet effet il plaise surtout à V. N. & G. P. de seconder de leur puissante intercession les bons Offices que nous employerons de nouveau auprès des Etats de *Hollande & Westfrise* , afin que L. N. & G. P. pesant bien & mûrement , suivant leur grande sagesse & modération , les dangereuses suites qui pourroient résulter à présent & dans la suite , de pareilles entreprises , voulussent bien changer de sentiment , & de supprimer leur résolution , ou du moins de la laisser tomber , afin de conserver la bonne intelligence & l'union entre des Alliés si étroitement unis ; à quoi rien ne peut

(164)

plus contribuer, que de laisser chacun jouir sans obstacle, des droits qui lui appartiennent légitimement.

Mais au cas qu'après toutes ces remontrances, & bons offices amiables, conformes aux lois & à l'ordre de l'Union, nous ne puissions trouver d'appui dans le droit qui nous appartient, nous protestons dès-à-présent contre cette injustice, & que nous ferons innocens des pernicieuses suites qui pourroient en arriver, dont répondront ceux qui y auront donné lieu.

Nous sommes, &c.

T. W. V. Kamstra ut.

Par ord. de L. N. P.

J. V. Sminia.

(165)

[M]

LETTRE *des Etats de Hollande à
ceux des autres Provinces, du 15.
Avril 1730. pour réfuter celle des
Etats de Frise.*

**NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,
NOS BONS AMIS, VOISINS,
& CONFÉDÉRÉS.**

Les Seigneurs Etats de *Frise* ont pris occasion d'une proposition faite de notre part dans l'Assemblée de L. H. P. le 7. Janvier dernier, & d'une résolution qui y fut prise le même jour, pour écrire à toutes les Provinces une lettre circulaire touchant la séance des Stadhouders dans le Conseil d'Etat, quoiqu'il parût que c'est de cette Province qu'on auroit dû moins l'attendre, puisqu'entre les trois dont le Prince de *Nassau* est Stadhouder, elle est la seule qui le tient encore éloigné des

L ij

(166)

fonctions de sa Charge à cause de sa minorité. Or par la résolution prise le 7. Janvier par L. H. P. on renouvelle simplement, & sans réveiller le différend au principal, la résolution du 4. Août 1707, tendante à prévenir les mauvaises suites qui étoient à craindre si l'on pouvoit une affaire sur laquelle on ne pouvoit prévoir que les Confédérés pussent s'accorder. Nous avons donc jugé que nous devions écrire à tous les Confédérés dans la sincere intention, en les informant sans détour de l'état de la chose, de conserver l'harmonie que pourroit troubler cet épineux démêlé, si on le réveillait ; harmonie, qui aura toujours plus de poids chez les Régens bien intentionnés, que la décision d'une question sur laquelle les Provinces ont embrassé le pour & le contre depuis plusieurs années, & qui est enveloppée de trop d'intérêts particuliers.

Comme la lettre des Seigneurs

Etats de *Frise* n'est qu'une répétition mot à mot de celle de 1705, excepté les changemens qu'on a faits au préambule & à la conclusion, suivant les circonstances présentes; & comme elle ne roule toute entière que sur l'instruction du Conseil d'Etat, l'unique base de tout ce qui y est avancé, nous ne nous arrêtons pas à réfuter cette lettre, nous nous en tenons à ce qui a été dit sur le sujet de la séance des Stadholders dans le Conseil d'Etat, particulièrement dans nos résolutions du 19. Décembre 1668. & 18. Août 1705. & dans celles des Seigneurs Etats de *Zélande* le 7. Septembre, & des Etats d'*Utrecht* le 14. Août de la même année; résolutions qui sont entre les mains des Provinces. Nous aimons mieux, pour faire connoître la droiture & l'avantage public de nos intentions & de notre conduite, comme aussi des autres Provinces, qui sont de notre sentiment, représenter à V. N. P. & aux autres Con-

fédérés , l'état de cette affaire depuis son origine , tant par rapport à la Charge de Stadhouder en elle-même , que par rapport à la séance des Stadhouders dans le Conseil d'Etat.

Les personnes qui ont la moindre connoissance de l'ancien gouvernement de ces Provinces , nous accorderont , comme l'ont très-bien remarqué les Seigneurs Etats d'*Overyffel* dans leur résolution du 22. Avril 1707. que la dignité de Stadhouder dans ces Provinces , comme dans d'autres , ne doit son origine qu'à l'absence des Souverains , qui se trouvant maîtres , soit par mariage ou autrement , de plusieurs Provinces , étoient obligés de les gouverner par leurs Lieutenans , & par conséquent de leur donner un ample pouvoir. On conviendra aussi que de même qu'il ne s'agissoit point de Stadhouder tant que les Provinces dépendirent d'un Souverain , qui n'en ayant point d'autres , pouvoit

(169)

toûjours être présent , les motifs de l'établissement des Stadhouders cesserent par l'abjuration du Roi d'*Espagne* , le dernier Souverain , par laquelle la Souveraineté, avec toutes ses suites & dépendances , est revenue aux Seigneurs Etats de chaque Province , qu'on ne peut jamais dire être absens , & qui n'étant pas actuellement assemblés , font toûjours représentés par le Collége des Conseillers-Députés , ou des Etats-Députés , qui , au nom des Etats , ont la direction ordinaire du Gouvernement , & sont chargés de l'exécution des résolutions.

Il est vrai qu'après l'abjuration du Roi d'*Espagne* , & les changemens qui s'en sont suivis dans la constitution du gouvernement , la Charge du Stadhouder n'a pas laissé de subsister ; il ne faut pas en conclure que cette Dignité fût nécessaire dans un gouvernement , avec la forme duquel on fera voir par les suites , qu'il n'est rien moins que compati-



(170)

ble ; mais feulement que la grande affaire de l'abjuration & du changement de Régence , a été particulièrement dirigée & exécutée par un Prince qui étoit actuellement Stadhouder de cette Province & de quelques autres , & dont le frere & le beau-frere le furent successivement de la Province de *Gueldre*. Aussi paroît-il par les Registres & par l'Histoire , qu'après la mort de ce Prince , on ne fut guere porté , surtout dans notre Province , à établir un Stadhouder , d'autant plus que dans le peu d'années qui s'étoient écoulées entre l'abjuration du Roi d'*Espagne* & la mort de ce Prince , il avoit porté les choses au point que l'on étoit prêt à le reconnoître Comte de cette Province.

La crainte qu'inspira l'ambition du Comte de *Leycester* , qui , an & demi après , passa la mer à la tête d'un secours d'*Anglois* , & les projets des Partisans de l'*Angleterre* , qui cherchoient à l'introduire dans le

gouvernement particulier, ou le *Stadhoudérat* de notre Province, comme ils l'avoient intru dans le gouvernement général des Provinces-Unies ; cette crainte, dis-je, déterminâ nos Ancêtres, qui ne voyoient pas d'autres expédiens, à changer de résolution, & d'établir le Prince *Maurice Stadhouder* ; ce qui arriva le premier Novembre 1585. plutôt que de courir le danger du C. de *Leycester*.

Tout ce qu'ils purent faire alors pour conserver la liberté & les droits de la Province, fut de limiter l'autorité du *Stadhouder* par la Commission & l'instruction qu'on trouve dans le Liv. XX. de l'Histoire de *Bor*, & sur quoi nous ne ferons ici que deux remarques.

1°. Que l'on y fait consister la Charge de *Stadhouder* à avancer & maintenir les droits & privilèges du Pays & de la Religion Réformée, & la tranquillité publique, à faire rendre bonne justice, à établir les

Magistrats suivant les **Privilèges**, à conférer les **Emplois**, qui d'ancienneté ont dépendu des **Stadhouders**, à accorder des **pardons & autres graces**, & à commander les **Troupes**, sans accorder au **Stadhouder** la moindre part dans les délibérations d'Etat, encore moins séance ou entrée dans les **Assemblées d'Etat**, pas même dans le **Collège des Conseillers-Députés**.

2°. Qu'on y donne au **Pr. Maurice** un **Conseil** avec lequel (ou pour nous servir des propres termes de la **Commission**) avec l'avis & le consentement duquel il dirigerait toutes les affaires de **Guerre & de Police**, **Conseil** tel que son pere en avoit un.

Nous faisons ces deux remarques, pour faire voir d'autant plus clairement, combien la **Charge de Stadhouder**, telle qu'elle a été exercée par les **Stadhouders** suivans, s'accorde peu avec la **Commission & l'instruction** dressées sur ce sujet par

nos Ancêtres , & quelle est la foiblesse des précautions , commissions , & instructions contre les entreprises des Grands , qui ont du crédit & des créatures dans la Régence.

Effectivement au bout de 4. années , c'est-à-dire en Janvier 1590 , on forma bien un Conseil de concert avec son Excellence , pour le conseiller & l'assister dans les affaires du Gouvernement ; on dressa les instructions de ce Conseil sur celles des Conseillers-Députés de l'an 1584 , mais son Excellence se trouva assez d'amis pour faire que peu d'années après , savoir au commencement de 1593 , ce Conseil fut aboli ou confondu avec le Collège des Conseillers-Députés , mais sans confondre leurs instructions : ce qui délivra de cette gêne le Prince *Maurice* & ses successeurs.

Après sa mort , car nous passons sous silence tout ce qui ne fait pas à notre sujet , les partisans des Stathouders allerent jusques-là , que

dans la résolution pour la nomination du Prince *Frédéric-Henri* au Stadhouderat, on ne parla que de la commission, sans faire mention de l'instruction de son pere; enforte que ce Stadhouder & ses successeurs n'eurent plus d'instructions, & par conséquent eurent les mains entièrement libres.

Dans la suite, le Prince *Frédéric-Henri* trouva le moyen de devenir un constant & ordinaire comparant à nos Assemblées d'Etat, & par conséquent de pouvoir assister en personne à toutes les délibérations d'Etat, en se faisant prier & recevoir premier Membre & Président du Corps des Nobles; ce qui ne causa pas peu d'embarras dans les délibérations de l'Etat.

Puisque les Stadhouders ont su se libérer ainsi des bornes où nos sages Ancêtres avoient tâché de les renfermer par le moyen de leurs commissions & instructions; est-il étonnant, N. & P. S. que leurs descen-

(175)

dans , trouvant l'occasion en 1650. de réfléchir mûrement & sans autres vûes que le bien public, sur la nature du Stadhoudérat & sur son utilité dans un Gouvernement Républicain, en même tems sur l'usage qu'on a fait ci-devant de cette Charge dans plusieurs conjonctures, enfin sur la conduite gardée par les Stadhouders pour se délivrer des bornes qu'on avoit réellement données à leur autorité , furent d'avis (qui fut suivi de la plûpart des Provinces) que tout bien considéré , les Libertés & Priviléges courent trop de danger sous la Régence d'un Stadhouder , pour ne pas cesser de remplir cette Charge ; & effectivement elle est restée vacante depuis ce tems-là jusqu'en 1672 , qu'elle fut remplie de la maniere que tout le monde fait.

Nous ne nous arrêterons pas à l'usage que l'on a fait cette année-là, & depuis ce tems-là, de la Charge de Stadhouder : nous nous contente-

(176)

rons de faire remarquer à V. N. P. que les grands services du dernier Stadhouder n'ont pû empêcher que l'usage qu'on a fait de tems en tems de cette Charge, n'ait beaucoup servi à confirmer le sentiment où l'on étoit avant 1672. sur les dangers où sont exposés la République & ses Priviléges sous un Stadhouder revêtu de l'autorité avec laquelle les précédens Stadhouders de cette Province & des autres ont exercé leur Charge; autorité qui, pour ne rien déguiser, est devenue inséparable de cette Charge avec le tems, ou plutôt par la foiblesse du Gouvernement & de ses Membres.

V. N. P. voyent par cette simple relation, quels sont les motifs qui nous ont fait juger & aux Seigneurs Etats d'autres Provinces, toutes les fois qu'ils ont pû librement délibérer sur cet important sujet, que la Charge de Stadhouder n'est pas compatible avec un Etat Républicain & la conservation inviolable de la liberté.

berté. Et comme ces motifs nous ont portés & d'autres Provinces entre 1650. & 1672. à ne point nommer de Stadhouder ; il s'en est suivi, comme V. N. P. le savent, que réfléchissant sur la séance des Stadhouders dans le Conseil d'Etat, c'est-à-dire, dans un Conseil qui administre les Finances au nom de tous les Confédérés, & qui conjointement avec l'Assemblée de L. H. P. a la disposition des affaires de la Guerre, il nous a paru de la dernière évidence, & par conséquent hors de toute contradiction, qu'il n'y a ni justice, ni raisonnable proportion observée entre les Confédérés, & qu'ainsi ce ne peut avoir été leur intention, que quand la plûpart des Provinces, y compris même celles qui contribuent le plus, n'ont pas de Stadhouder, le Stadhouder ou les Stadhouders des autres Provinces aient séance dans le Conseil d'Etat, & que l'on ne peut prétendre avec quelque ombre d'équité, que l'instruction du

Conseil d'Etat, sur laquelle on établit cette séance des Stadhouders dans le Conseil d'Etat, l'emporte sur des raisons aussi peremptoires, dans un Etat tel que le nôtre.

Nous ne répéterons pas tout ce qu'on a déjà dit plusieurs fois au sujet de cet instruction : V. N. P. remarqueront seulement qu'ayant été dressée sur les anciennes instructions de 1584. & 1588, elle renferme plusieurs articles qui ne conviennent pas avec la constitution du Gouvernement, telle qu'elle étoit en 1651, que l'on dressa la nouvelle instruction; articles que l'on n'a depuis regardés que comme des preuves du peu d'attention avec laquelle l'instruction de 1588. avoit été redressée en 1651. De ce nombre est l'art. V. en ce qu'il ordonne que le Conseil fera exécuter ses ordres par les Gouverneurs des Provinces, qui seront alors, & par l'Amiral. Ce qui convenoit dans le tems que les Gouverneurs des Provinces y étoient

établis , sur leur nomination , par les Etats Généraux , dont ils recevoient leurs Commissions , & à qui ils prètoient serment , suivant le formulaire inféré dans les Notules de L. H. P. le premier Juin 1588. dans le tems que le Conseil d'Etat avoit la surintendance des affaires de l'Amirauté , & de la Guerre , tant par mer que par terre ; ce qui convient si peu dans l'instruction de 1651 , que les Provinces qui ont un Stadhouders n'en souffriroient pas l'observation plus que les autres , quelque clairs que fussent sur ce sujet les termes de l'instruction.

Du nombre de ces articles est encore le XXVIII. qui charge au Conseil d'Etat de l'observation des Traités , allimans , bonne correspondance , amitié , & voisinage , avec les Princes & Seigneurs étrangers , les Royaumes voisins , Républiques , Etats , & Villes : ce qui convenoit dans le tems qu'on dressa l'ancienne instruction , où les Etats-Généraux

Confédérés ont remédié par cette résolution aux scrupules que le Conseil d'Etat avoit de jurer sur une instruction où il trouvoit plusieurs choses à redire , mais qu'ils ne se sont pas engagés pour cela à regarder cette instruction comme Loi fondamentale de l'Etat dans des points où elle est incompatible avec la constitution du Gouvernement, telle qu'elle étoit en 1657. & 1671. bien loin que les Provinces , qui s'opposèrent alors à la séance des Stadhouders dans le Conseil d'Etat , eussent prétendu , en contribuant à prendre la résolution susdite , renoncer à leur opposition , & eussent approuvé l'instruction à cet égard.

Nous mettrons ici des bornes à cette Lettre , dans l'espérance qu'elle servira à confirmer de nouveau dans leur bonne résolution , les Provinces , qui avec nous , se sont opposées jusqu'à présent au Stadhoudé-
rat , & la séance des Stadhouders dans le Conseil d'Etat , & inspirera

(183)

d'autres sentimens aux Provinces ,
qui jusqu'ici n'ont point pensé com-
me nous ; au moins qu'elle nous fera
tous convenir qu'une affaire com-
batue par autant de fortes raisons ,
telles qu'on en a alléguées & qu'on
en allegue contre la féance des Sta-
dhouders dans le Conseil d'Etat , ne
doit pas troubler la bonne harmo-
nie entre les Provinces , que tous
Régens bien intentionnés doivent
préférer à toute autre chose.

**NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS
NOS BONS AMIS, VOISINS
ET ALLIEZ.**

» AIANT été assemblés sur le su-
» jet contenu de la Lettre que nos
» Conseillers-Députés ont écrite à
» la Cour de votre Province , & à
» laquelle ladite Cour a fait réponse
» qu'elle en avoit connoissance , à
» V. N. P. Nous avons approuvé
» unanimement ce que nos Conseil-
» lers-Députés ont fait , nous les en

M iiij

(184)

» avons remerciés & les avons au-
» torisés à se conduire de même en
» pareilles occasions , & de donner
» en notre absence tels ordres qu'ils
» jugeront convenables.

» Nous ne pouvons Vous diffimu-
» ler la surprise où nous avons été
» à la nouvelle que Nous reçumes
» que V. N. P. délibéroient sérieuse-
» ment de faire un si grand change-
» ment dans la Régence, tel que fe-
» roit celui de nommer un Stadhou-
» der , c'est-à-dire céder à un autre
» une partie de votre autorité , &
» de votre Souveraineté.

» Nous prions V. N. P. de ne pas
» s'imaginer que , si nous prenons
» cette affaire en considération , ce
» soit que nous voulussions nous mê-
» ler de vos affaires domestiques ;
» nous vous protestons que ce n'est
» point là notre intention , & que
» ce que nous en faisons , n'est que
» l'effet de l'attention que nous avons
» sur les suites naturelles qui con-
» cernent sur-tout l'union en géné-

» ral , & notre Province en parti-
» culier.

» Il est permis , & c'est même une
» chose loüable entre Etat comme
» entre famille particuliere , d'aver-
» tir ses voisins du danger qui les
» menace , & de le détourner , sur-
» tout quand ils s'y précipitent par
» leur conduite , quand même ce
» seroit une affaire purement do-
» mestique , pour peu que le voisin
» y fût intéressé.

» C'est sur ce fondement que nous
» nous confions que V. N. P. ne trou-
» veront pas mauvais que nous leur
» représentions les suites qu'aura
» dans leur Province même , le chan-
» gement du Gouvernement Poly-
» cratique en celui d'un Stadhouder.

» Nous n'aurons pas recours à des
» futurs contingens imaginaires ,
» nous prions seulement V. N. P.
» de considérer sérieusement avec
» nous le cours ordinaire des choses
» temporelles sur-tout par relation
» aux changemens dont nous som-

» mes témoins , n'en pouvons-nous
 » pas conclurre , avec raison , qu'un
 » changement de cette nature fera
 » dans votre Province , la source
 » d'une infinité de cabales , capables
 » d'avoir de grandes suites. Les uns
 » mettront tout en œuvre pour en-
 » gager les autres Provinces dans
 » une pareille révolution , les au-
 » tres attachés au Gouvernement
 » Polycratique , voudront le main-
 » tenir : de là les jaloufies , les dé-
 » fiances , les ombrages , qui fondées
 » ou non , tendront toujourns à rom-
 » pre l'union. Car , quoiqu'alors les
 » articles de l'union subsiftaffent tou-
 » jours quant à la lettre , ils per-
 » droient leur force & leur vigueur ,
 » & ne tendroient plus au même
 » but.

» Quand nous réfléchiffons sur
 » cette Puiffance qu'il a plû à l'E-
 » ternel d'accorder à la concorde
 » de nos Ancêtres , nous ne pou-
 » vons penfer qu'en tremblant , aux
 » suites de notre méfintelligence ,

(187)

» qui énerveroit & peut-être ren-
» verseroit entierement la Républi-
» que.

» Notre crainte à cet égard n'est
» pas imaginaire ; les objets n'en
» sont pas tant éloignés , & nous
» voyons déjà les fondemens jettés
» des cabales les plus emportées.

» Puisque nous appréhendons ,
» avec raison , ce danger pour la
» République des Provinces-Unies ,
» dont la nôtre fait une partie si
» considérable , nous ne pouvons
» nous dispenser de faire le même
» argument à V. N. P. & de leur
» avouer que nous croyons que tou-
» tes les suites de ces cabales sont
» terriblement à craindre en parti-
» culier dans leur propre Province.

» Nous ne rapporterons pas tou-
» tes les réflexions que l'on fait sur
» ce sujet , nous vous exposerons la
» chose dans un si beau jour que
» vous ne pourrez pas en douter.

» V. N. P. ont par devers elles
» l'expérience de 20. années , pen-

» dant lesquelles nous avons eu la
» guerre , la paix , & des difficultés
» extraordinaires , tout ne s'est-il pas
» terminé amiablement & fans tu-
» multe.

» Une preuve de la vigueur & du
» pouvoir de votre Régence pré-
» sente , c'est qu'on a toujours trou-
» vé les moyens d'étouffer les dif-
» fentions , & de rapprocher ceux
» qui étoient de sentimens oppo-
» sés.

» On a régi les Finances , & on les
» améiore tous les jours de telle
» sorte , que c'est sur votre exemple
» que les autres Provinces se modè-
» lent aujourd'hui à cet égard.

» Permettez-nous N. & P. S. de
» vous demander que fera de plus la
» Régence d'un Stadhouder ?

» En tout Gouvernement il y a
» toujours , & il y aura toujours
» quelque'imperfection : ainsi il faut
» examiner si la Régence d'un Sta-
» dhouder y peut plutôt remédier
» que la Polycratie. Nous ne nous

(189)

» étendrons pas sur ce sujet , nous
» nous en rapportons à la prudence
» de V. N. P. & à l'expérience qu'el-
» les ont faite dans les tems passés
» de la Régence des Stadhouders ,
» comparée en plusieurs circonstan-
» ces avec la Régence telle qu'elle
» est établie présentement.

» Nous croyons pouvoir affûrer
» que l'on trouvera que lorsqu'il a
» été nécessaire de remédier à quel-
» que accident arrivé dans le Gou-
» vernement , soit par rapport aux
» finances , ou autres affaires , soit
» lorsqu'il s'est agi de trouver des
» moyens pour réunir les esprits ,
» on n'en est jamais venu plus aisé-
» ment , ni plus avantageusement à
» bout sous le Gouvernement des
» Stadhouders.

» Si avant de passer outre , V. N.
» P. vouloient bien juger à propos
» de nommer quelques Seigneurs ;
» fussent ceux qui sont déjà députés
» de votre part aux Etats Généraux,

» fussent quelques autres pour con-
» férer avec ceux que nous nomme-
» rions à cet effet , soit à la *Haye* ,
» soit ailleurs , ainsi que V. N. P.
» le souhaiteront , nous sommes as-
» sûrés que nous réfuterons sans pei-
» ne toutes les raisons que l'on pré-
» texte pour changer à présent la
» Régence.

» Non , N. & P. S. nous ne pou-
» vons comprendre ce qui pouvoit
» contrebalancer la cession d'une
» partie de votre puissance & de
» votre autorité , & sur tout ce qui
» pouvoit être cause que V. N. P.
» eussent de l'éloignement à confé-
» rer sur cet article avec les autres
» Alliés qui y sont tant intéressés ,
» & enfin encore moins pourquoi
» faire ce changement dans la con-
» joncture présente , & lorsque votre
» Province se trouve dans une entie-
» re tranquillité & dans une très-
» bonne situation par rapport à ses
» finances.

» Aussi ne pouvons - nous nous
» imaginer quel mal il y auroit dans
» un délai provisionnel.

» La Duché de *Gueldres* & la
» Comté de *Zutphen* sont assez con-
» sidérables , pour qu'il se trouve
» touûjours quelque Prince disposé à
» en accepter le Gouvernement.

» V. N. P. peuvent encore remet-
» tre cette affaire ; il n'y a qu'à ne
» pas confirmer dans l'Assemblée de
» leurs Etats ce qui pourroit avoir
» été résolu dans le particulier. Mais
» dès qu'on aura pris un *Stadhouder*,
» il ne fera plus possible de mettre
» la Régence sur un pié tel que ce-
» lui où elle se trouve aujourd'hui.

» N. & P. S. nous nous expliquons
» à cet égard sans équivoque , &
» nous nous confions que V. N. P.
» auront l'équité de considérer que
» nos représentations & nos avertis-
» semens sont l'effet de l'importance
» de la chose , & de notre bienveil-
» lance pour nos voisins. Nous espé-
» rons que les raisons , dont nous

(192)

» avons accompagnées nos remon-
» trances , feront approuvées de
» V. N. P. ».

Nous sommes , &c.

*A la Haye le 18.
Octobre 1722.*

**NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS
NOS BONS AMIS , VOISINS
ET ALLIÉS.**

» Ayant reçu & lû dans notre Af-
» semblée la Lettre de V. N. P. du
» 16. Octobre, vû aussi une Lettre des
» Conseillers-Députés de V. N. P. du
» 7. du même mois , adressée aux
» Conseillers de notre Cour Provin-
» ciale , laquelle nous a été présentée
» à l'ouverture de notre séance ; nous
» avons vû par la Lettre de V. N. P.
» la surprise où elles sont d'avoir ap-
» pris que dans cette Assemblée-ci
» nous devons délibérer sur l'Elec-
» tion d'un Stadhouder pour le Du-
ché

» ché de *Gueldres* & la Comté de *Zut-*
 » *phen*, & qu'elles nous l'écrivoient
 » à tems pour nous détourner de la
 » dite élection par leurs représenta-
 » tions touchant les suites qu'elles
 » pensent qu'auroit cet événement.

» Nous sommes persuadés N. &
 » P. S. que les Remonstrances de V.
 » N. P. sont fondées sur les bonnes
 » dispositions de V. N. P. pour le
 » bien commun de la République.
 » Mais si V. N. P. veulent bien en-
 » core reprendre cette affaire en con-
 » sidération, elles trouveront que
 » nous avons agi, dans toute cette
 » importante affaire, avec toute la
 » circonspection imaginable ; c'est
 » une justice que nous attendons de
 » V. N. P. & que nous n'avons d'au-
 » tre but ni d'autre vûe que le bien de
 » l'Etat en général & celui de notre
 » Province en particulier, sans que
 » nous puissions comprendre pour-
 » quoi cette élection peut vous in-
 » quiéter ou vous être dommagea-
 » ble.

» La question , s'il est avantageux
 » à la République des Provinces-
 » Unies tant en général qu'en par-
 » ticulier , d'avoir un illustre Chef
 » sous le nom de Stadhouder , a été
 » si souvent mise en délibération pen-
 » dant le dernier siècle & le présent ,
 » dans les Provinces respectives , &
 » de part & d'autre on a tant écrit
 » sur cette matière , que nous croyons
 » qu'il feroit inutile de l'agiter ici
 » de nouveau .

» Si l'on jette les yeux sur l'His-
 » toire ancienne de ce Pays , on
 » trouvera qu'avant l'époque de l'u-
 » nion & de l'abjuration de *Philippe II.*
 » qui étoit maître de tous les
 » *Pays-Bas* , les sept Provinces ont
 » été gouvernées de tous tems par
 » leurs Ducs , Comtes , Evêques &
 » Seigneurs , conjointement avec les
 » Etats respectifs des Provinces : que
 » les sept Provinces s'étant plus étroi-
 » tement unies en 1579. pour la con-
 » servation de leur liberté & de leur
 » religion , le Prince d'*Orange Guil-*

(195)

» *laume I.* a été , de l'aveu de V. N.
» P. l'instrument dont Dieu s'est ser-
» vi pour jeter les fondemens de
» cette République , malgré la puis-
» sance redoutable du Roi d'*Espa-*
» *gne* ; qu'après lui c'est le Prince
» *Maurice de Nassau*, aussi Prince
» d'*Orange* , qui , avec un courage
» héroïque & une prudence sans éga-
» le , a élevé sur ces fondemens les
» murs de cet édifice : que le Prince
» *Frédéric-Henri* y a mis la dernière
» main ; que du tems du Prince *Guil-*
» *laume II.* la paix a été conclue en-
» tre l'*Espagne* & la République : que
» ce Prince étant mort en 1650. la
» plupart des Provinces sont restées
» sans Stadhouder jusqu'en 1672.
» Nous ne rappellerons pas ici, N. &
» P. S. les disputes , les mésintelli-
» gences de ce tems-là , ni leurs tristes
» & funestes suites , qui sembloient
» devoir entraîner la ruine totale
» de cet Etat , mais nous ne pouvons
» taire que ce fut le Prince d'*Orange*
» *Guillaume III.* qui , sous la béné-

,, diction du Tout-Puissant , a réta-
 ,, bli la République dans l'état flo-
 ,, rissant où elle est à présent , dans
 ,, un tems où trois des sept Provin-
 ,, ces étoient déjà tombées entre les
 ,, mains de l'ennemi , qui avoit déjà
 ,, presque envahi les quatre autres.
 ,, Nous sommes très-persuadés que
 ,, V. N. P. n'ignorent pas toutes ces
 ,, choses , cependant nous n'avons
 ,, pas cru pouvoir nous dispenser
 ,, d'en parler ici pour faire voir que
 ,, choisir & avoir un Stadhouder ,
 ,, n'est ni une nouveauté , ni une in-
 ,, novation dans la République , &
 ,, que c'est sous la direction des Sta-
 ,, dhouders , qu'elle est parvenue à
 ,, cette grandeur où nous la voyons.
 ,, V. N. P. avouent qu'il s'est tou-
 ,, jours trouvé quelque imperfec-
 ,, tion dans tous les gouvernemens ,
 ,, & qu'il y en aura toujours : de no-
 ,, tre côté nous avoions aussi qu'il
 ,, s'est toujours trouvé quelque im-
 ,, perfection dans les Régences pré-
 ,, cédentes des Stadhouders , comme

5, il s'entrouvera vraisemblablement
 ,, dans celles à venir.

,, Sur ces fondemens , N. & P. S.
 ,, nous avons examiné & contrepe-
 ,, sé les différentes situations où s'est
 ,, trouvée la République en général
 ,, & notre Province en particulier ,
 ,, depuis l'érection de la République,
 ,, tant dans les tems où les Provin-
 ,, ces ont eu leurs Stadhouders , que
 ,, dans ceux où elles n'en ont pas
 ,, eus ; & nous avons trouvé unani-
 ,, mement que l'élection du Prince
 ,, d'*Orange* & de *Nassau* pour Sta-
 ,, dhouer & Capitaine Général de
 ,, notre Province , étoit le parti le
 ,, plus avantageux pour notre Pro-
 ,, vince & pour ses habitans.

,, Le Prince d'*Orange* & de *Nassau*
 ,, est , sans contestation , le seul na-
 ,, turel de cette République qui puis-
 ,, se être élevé à ce poste éminent ,
 ,, étant déjà Stadhouer de deux au-
 ,, tres Provinces , sans parler des
 ,, grands & signalés services que ses
 ,, glorieux Ancêtres & ses Alliés ont

„ rendus à la Patrie tant dans la paix
„ que dans la guerre.

„ Il est vrai, N. & P. S. qu'en con-
„ sidérant la conjoncture présente des
„ choses , où cette République est
„ en paix avec tous ses voisins , on
„ pourroit dire qu'il n'est pas fort
„ nécessaire d'élire un Stadhouder
„ Capitaine & Amiral Général. Mais
„ qu'il plaise à V. N. P. de réfléchir
„ sur l'inconstance & la vicissitude
„ ordinaire des affaires du monde ,
„ & de songer qu'on ne sauroit mieux
„ employer la paix qu'à chercher &
„ à prendre des arrangemens , par
„ lesquels , quelque guerre qui puisse
„ s'élever , l'Etat puisse , humaine-
„ ment parlant , être mis en toute
„ sûreté.

„ Quand nous considérons la si-
„ tuation présente de notre commu-
„ ne Patrie , l'énervement des Fi-
„ nances & du crédit dans cet Etat ,
„ qui , depuis la conclusion de la der-
„ niere paix , a encore augmenté ,
„ la décadence de la Milice & de la

„ puissance sur mer , la diminution
 „ de l'estime des Etats voisins , & le
 „ peu d'apparence qu'il y a de re-
 „ médier à tout cela , si quelque né-
 „ cessité urgente le demandoit , nous
 „ appréhendons que ce ne soit pas
 „ sans fondement que L. H. P. & le
 „ Conseil d'Etat ont représenté par
 „ écrit & à diverses reprises aux
 „ Provinces-Unies , que les affaires
 „ de l'union se trouvoient dans un
 „ état trop fâcheux pour pouvoir
 „ subsister , & qu'il y avoit à crain-
 „ dre qu'il n'arrivât quelque révolu-
 „ tion qui causât sa ruine ; sans que
 „ pourtant jusqu'à présent ces re-
 „ montrances réitérées aient pro-
 „ duit le moindre fruit à l'égard de
 „ tous ces dérangemens.

„ Comme le gouvernement de la
 „ République des Provinces-Unies
 „ est composé de sept Provinces par-
 „ ticulieres , dont chacune est Sou-
 „ veraine en elle-même , & dans
 „ lesquelles des intérêts particuliers
 „ & même opposés sur diverses ma-

„ fieres , causent des différends qui
 „ font négliger l'intérêt commun ,
 „ & distrayent des soins nécessaires
 „ à la sûreté de l'Etat ; on ne fau-
 „ roit disconvenir qu'il ne soit très-
 „ avantageux à notre chere Patrie ,
 „ que ces sept Provinces , outre les
 „ liens de l'union , soient liées en-
 „ core plus étroitement ensemble
 „ pour le bien commun , & que ces
 „ sept fleches soient rendues indis-
 „ solubles par un lien de concorde ,
 „ formé par un Chef illustre , revêtu
 „ d'une autorité limitée , ce qui ne
 „ peut rien produire que de bon ,
 „ comme par exemple , de donner
 „ aux affaires , lorsque la nécessité
 „ le demande , plus d'activité & de
 „ promptitude.

„ Comme nous avons trouvé par-
 „ mi nous, N. & P. S. une disposition
 „ unanime à un pareil arrangement ,
 „ nous avons jugé à propos de ne
 „ point différer cette élection , sur-
 „ tout pendant une paix , qui nous
 „ donne le tems de dresser & d'ar-

,, rêter les instructions nécessaires
 ,, pour un Stadhouder ; d'autant plus
 ,, que l'expérience des tems passés ,
 ,, & particulièrement de l'année
 ,, 1672. nous a montré que le pou-
 ,, voir de délibérer n'étoit pas un
 ,, droit qu'on pût nous ôter. Ainsi
 ,, nous avons réglé pour le Prince
 ,, d'*Orange* , comme élu Stadhou-
 ,, der & Capitaine Général de notre
 ,, Duché & Comté , une instruction
 ,, que nous prenons la liberté d'en-
 ,, voyer à V. N. P.

,, Vous verrez que cette instruc-
 ,, tion ne renferme aucun article
 ,, qui puisse apporter le moindre pré-
 ,, judice à la Province de V. N. P.
 ,, vous reconnoîtrez aussi que cette
 ,, élection ne peut susciter aucune
 ,, jalousie & aucune dissention entre
 ,, les Membres de notre Province ,
 ,, puisqu'elle s'est faite de leur con-
 ,, sentement unanime.

,, Nous ne saurions comprendre
 ,, sur quel fondement V. N. P. ju-
 ,, gent que cette élection , qu'elles

„ appellent à tort , permettez-nous
 „ ce mot , un changement dans no-
 „ tre Gouvernement , puisse pro-
 „ duire *dans notre Province des Fac-*
 „ *tions considérables & fâcheuses , d'un*
 „ *côté pour tâcher , par divers ressorts ,*
 „ *d'exciter & de fomenter dans les au-*
 „ *tres Provinces le dessein d'un pareil*
 „ *changement , de l'autre pour conser-*
 „ *ver le Gouvernement dans l'ordre où*
 „ *il a été établi , & de tous les deux ,*
 „ *pour nourrir continuellement la dé-*
 „ *fiance , la jalousie , & les soupçons ,*
 „ *qu'il , soit qu'ils fussent fondés , soit*
 „ *qu'ils ne le fussent point , tendroient*
 „ *toûjours à relâcher les liens de l'u-*
 „ *nion.*

„ Nous souhaitons de tout notre
 „ cœur que le Dieu tout-puissant
 „ veuille inspirer à tous les Magis-
 „ trats de notre chere Patrie des sen-
 „ timens bons & salutaires , par les-
 „ quels elle puisse jouïr long-tems
 „ au dedans d'elle-même d'une tran-
 „ quilité parfaite , & être à l'abri
 „ de toutes les entreprises pernicious-

„ les qui pourroient s'élever du de-
 „ hors contre elle , & nous déclara-
 „ rons que ce n'est que dans cette
 „ vûe & pour le bien public que
 „ nous avons fait cette élection.

„ |Nous nous flatons que V. N.
 „ P. ne nous regardent point comme
 „ me des gens , qui par leurs intri-
 „ gues voudroient exciter entre les
 „ Provinces-Unies des factions ou
 „ des dissentions. Nous osons dire
 „ franchement que nous n'avons ja-
 „ mais donné lieu à de pareils soup-
 „ çons , & nous protestons même
 „ ici contre de telles accusations,
 „ comme étant entièrement dispo-
 „ sés à contribuer , autant qu'il est
 „ en notre pouvoir , à tout ce qui
 „ pourra tendre à entretenir une in-
 „ telligence & une harmonie par-
 „ faite entre notre Province & V.
 „ N. P. & les autres Provinces-Unies.
 „ Nous ne pouvons concevoir en
 „ effet comment l'élection , que nous
 „ avons faite , y pourroit donner la
 „ moindre atteinte , & sur quel pré-

„, texte on pourroit avancer que , si
 „, cette alliance n'étoit pas par-là
 „, formellement rompue , du moins
 „, sa force seroit perdue & son but
 „, manqué : lorsque cette union por-
 „, te que pour sa plus grande sûreté,
 „, les Stadhouders des Provinces qui
 „, étoient ou qui seroient établis dans
 „, la suite , aussi-bien que les Magif-
 „, trats & principaux Officiers &
 „, Membres de chaque Province &
 „, des Villes , jureroient d'observer
 „, & de faire observer cette union
 „, & tous les articles qui la compo-
 „, sent.

„, Nous aurions été charmés, N.
 „, & P. S. d'avoir conféré aupara-
 „, vant avec les Députés de V. N.
 „, P. mais comme nous avons jugé
 „, par votre Lettre que vous ne de-
 „, siriez d'entrer en conférence avec
 „, nous sur l'élection d'un Stadhou-
 „, der , que pour nous en détourner,
 „, nous n'avons pû nous flater que
 „, cette conférence eût produit le
 „, moindre fruit.

(205)

5, Au reste V. N. P. peuvent être
5, assurées que nous serons prêts à
3, conférer en toute occasion avec
3, V. N. P. & à prendre avec elles
3, les mesures qu'on jugera nécessai-
3, res au bien de l'Etat, &c. &c. 33

F I N.

T A B L E

D E S M A T I E R E S.

A.

- A*lbe (le Duc d') est envoyé en
Flandre contre les mécontents,
Tom. I. pag. 35
- Portrait de ce Seigneur, *ibid.*
- Son attachement pour la mémoire
de Charles-Quint, *idem. 36*
- Ses talens pour la guerre, *id. 37*
- Il trompe Egmont & Horn, *idem.*
40 & 41
- Sa cruauté, *id. 45*
- Effet de sa barbare politique, *id.*
41
- On le représente avec des lunettes
sur le nez. Pourquoi, *id. 151*
- Son expédition de Mons, *idem.*
53 & 54
- Frédéric son fils commande à sa
place, *id. 54*

TABLE DES MATIERES. 207

- Il est disgracié, *Tom. I. 61*
- Et remplacé par Requesens, *idem.*
62
- Sa statue, *idem. 63*
- Inscription qu'on lisoit sur sa base,
idem. 64
- Abbattue par Requesens, *idem.*
65
- Albert* (l'Archiduc.) Portrait de ce
Prince, *Tom. I. pag. 121*
- Alençon* (le Duc d') les Etats Géné-
raux l'appellent à leur secours,
Tom. I. pag. 98
- Dignités qu'on lui confere, *idem.*
99
- Ses exploits, *idem. 100*
- Résolutions des Etats Généraux à
son égard, *idem. 102*
- Il abandonne la Flandte, *id. 103*
- Il repasse en France. Sa mort,
idem. 104
- Angleterre.* Epoque de sa grandeur &
de la supériorité de son Commer-
ce, *Tom. I. pag. 211*
- Cause de son alliance avec les
Provinces-Unies, *idem. 240*

- (Le Parlement d') force Charles II. à se déclarer contre la France;
Tom. I. 304
- Anvers* (la Ville d') Le Duc d'Albe s'y étoit fait ériger une statue;
Tom. I. 63
- (La Garnison d') reçoit les mutins Espagnols & se joint à eux, *id. 69*
- Arlington* (Mylord.) Sa haine contre Guillaume III. est un obstacle au mariage de ce Prince, *Tom. I. 311*
- Compliment singulier de ce Mylord au Prince d'Orange, *id. 315*
- Arminius*. Doctrine de ce Sectaire,
Tom. I. 146
- Barneveld embrasse son parti;
idem. 148
- Affiento* (Le Contrat. de l') *Tom. II. pag. 11*
- Aumônier* (Office d') de la République des Provinces-Unies, supprimé par les Etats, *Tom. II. 67*
- Autriche*. Comment les Pays-Bas tombent à cette Maison, *Tom. I. 13*
- (La

DES MATIERES. 209

— (La nouvelle Maison d') conser-
vée par la foiblesse ou l'aveugle-
ment du Corps Germanique, *Tom.*
II. pag. 21

Avaux (M. d') Plénipotentiaire de
France, *Tom. I. pag. 171*

— Il vient à bout de conclurre la
paix entre cette Couronne & la
Hollande, *id. 305*

B.

B Arneveld. Son portrait, *Tom. I.*
pag. 128 & 129

— Maurice met tout en œuvre pour
l'intimider, *idem. 130*

— Sa conduite à ce sujet, *idem. 131*
& suiv.

— Objet de sa dissimulation, *idem.*
138

— Il déclare ses sentimens à Louise
de Coligni, *idem. 141*

— Maurice cherche les moyens de
le perdre, *idem. 145*

— Il embrasse la doctrine d'Arminius,
idem. 148

Tome II.

O

- Maurice se sert de ce prétexte pour le faire mourir , *Tom. I. p.*
150
- René & Guillaume ses fils forment le dessein de venger sa mort,
idem. 151
- René est pris & condamné à mort,
ibid.
- Barneveld* (Mad. de) Sa réponse au Prince Maurice , *Tom. I. p. 152*
- Bataves* , alliés avec les Romains. Services qu'ils rendirent à César,
Tom. I. p. 7
- Vivoient libres , *idem. 9*
- Leur liberté reçoit quelque atteinte , *ibid.*
- Ils la recouvrent , *idem. 10*
- Ils font soumis aux Francs , *ibid.*
- Ils deviennent feudataires de l'Empire d'Allemagne , *idem. 11*
- Leurs Comtes s'érigent en Souverains , *ibid.*
- Ils tombent au pouvoir de la Maison de Bourgogne , *idem. 12*
- Ensuite sous celui de la Maison d'Autriche , *idem. 13*

DES MATIERES. 211

Batavie, ancien nom du Pays appelé aujourd'hui *Provinces-Unies*.
(Voyez *Provinces-Unies & Pays-Bas*,) *Tom. I. p. 2*

— Les Cattes la viennent peupler ,
ibid.

Baviere (la Maison de) trouve des défenseurs contre celle d'Autriche ,
Tom. II. p. 20

Beverning (M.) Plénipotentiaire de la Province de Hollande en Angleterre ,
Tom. I. p. 220

Bicker (Corneille) engage les Etats à la réforme des Troupes , *Tom. I.*
p. 194

— Guillaume II. obtient sa déposition ,
idem. 201

Bourgogne (la Maison de) s'empare des Pays-Bas , *Tom. I. p. 12*

Breda, secouru par Frédéric-Henry ,
Tom. I. p. 162

Brille (le Port de la) pris par Lumay en 1572 , *Tom. I. p. 49*

— Signification de ce mot. Il donne matiere à plusieurs plaisanteries,
Tom. I. p. 51

Oij

C.

- C**arlos (Dom) les Flamands l'appellent à leur secours, *Tom. I. pag. 34*
- Son portrait, *ibid.*
- Il paye de sa tête la confiance des Flamands, *id. 35*
- Cattes** (les) Peuples de la Hesse, qui viennent habiter la Batavie; leur caractère, *Tom. I. p. 2*
- Leurs talens militaires, *idem. 3*
- Leur Gouvernement, *idem. 5*
- Charlemagne.** La décadence de sa Maison influe sur le sort de la Hollande, *Tom. I. p. 11*
- Charles-Quint.** Forces & dispositions des Etats voisins sous le regne de ce Prince, *Tom. I. p. 13*
- Circonstances qui favorisoient son projet de Monarchie universelle, *idem. 15*
- Pourquoi il n'y réussit pas. Son portrait, *idem. 16 & 17*
- Souplesse de son caractère & de

DES MATIERES. 213

- ses mœurs, *Tom. I. p. 18 & 19*
Charles I. Roi d'Angleterre. Sa terrible catastrophe, *Tom. I. p. 193*
Charles II. remonte sur le Thrône, *Tom. I. p. 230*
— L'exclusion de son neveu est un motif de rupture entre lui & la République, *idem. 231*
— Il se déclare contre la France, *idem. 304*
Charles VI. (l'Empereur) Sa mort change la face de l'Europe, *Tom. II. p. 19*
Clerc (Conrad le) dispose les Hollandois à se mettre sous la protection du Prince d'Orange, *Tom. I. p. 287*
Coligni. Parallele de ce Seigneur avec le Duc de Guise, *Tom. I. p. 46*
— Donne asyle au Prince d'Orange, *idem. 47*
— Conseil qu'il donne au Prince, *idem. 48*
Coligni (Louise de) fille de l'Amiral de France, épouse de Guillaume I. fonde les intentions de Bar-

- neveld à la sollicitation de Maurice, *Tom. I. p. 140*
- Elle met tout en œuvre pour guérir le Stadhouder de son ambition, *idem. 145*
- Commerce des Anglois bien supérieur à celui de la Hollande, *Tom. II. p. 11*
- Comtes des Pays-Bas. Leur conduite, *Tom. I. p. 11*
- Condé (le Prince de) est envoyé en Flandre, *Tom. I. p. 255*
- Corneille, frere de Jean de Wit, s'oppose à l'élévation de Guillaume III. au Stadhoudérat, *To. I. p. 271*
- Moyens qu'employe son épouse pour l'engager à y souscrire, *idem. 272*
- Subterfuge auquel il a recours. Il lui devient inutile, *idem. 273*
- Il est massacré par le peuple en même tems que son frere Jean, *idem. 276*
- Croissy (M.) Plénipotentiaire de France, travaille avec succès à terminer la paix entre cette Cou-

DES MATIERES. 215

ronne & la Hollande , *Tom. I.*

p. 305

Cromwel , usurpateur du Thrône
d'Angleterre , *Tom. I. p. 193*

— Pour suit les restes de la Famille
royale , *idem. 207*

— Idée qu'il conçoit d'une Républi-
que , *ibid.*

— Les Etats Généraux rejettent sa
proposition , *idem. 208*

— Projet que lui dicte la vengeance ,
idem. 209

— Il fait demander aux Etats Géné-
raux une satisfaction éclatante.
Pourquoi. Ce qu'il exige de la Ré-
publique à cette occasion , *idem.*

212

— Parallele entre lui & le Pension-
naire de Hollande , *id. 213 & suiv.*

— Il demande que le Prince Guil-
laume & ses descendans soient ex-
clus pour jamais de toutes les
Charges , *idem. 216*

— Il exige qu'on lui en remette l'acte
d'exclusion , *idem. 226*

— Il est d'intelligence avec le Car-

dinal Mazarin. Sa mort, *Tom. I.*

p. 236

D.

D *Anby* (le Comte de) propose le mariage de Guillaume III. avec la Princesse Marie, *Tom. I. p. 312*

D *avila*, Général Espagnol, remporte une victoire complete sur le Comte Louis, *Tom. I. p. 6*

D *estrades* (M.) Plénipotentiaire, termine la paix entre la France & la Hollande, *Tom. p. 305*

D *ietz* (la branche de) d'où descend le nouveau Stadhouder, *Tom. II. p. 52*

D *ordrecht* (Synode de) quel fut l'objet de ses décisions, *Tom. I. p. 150*
(Le soulevement de) détermine les esprits en faveur du Prince d'Orange, *idem. 173 & 174*

E.

E *Gmont* (le Comte d') Son caractère, *Tom. I. p. 25*

DES MATIÈRES. 217

- Ses services envers l'Espagne,
Tom. I. pag. 26
- Parallele de ce Seigneur avec le
Prince d'Orange & le Comte de
Horn, *idem. 29*
- Son amour pour sa Patrie, *id. 39*
- Trompé par le Duc d'Albe qui
le fait périr, *idem. 40 & 41*
- Elisabeth*, Reine d'Angleterre, re-
tient l'argent & la flote que Phi-
lippe envoyoit en Flandre, *Tom.*
I. p. 59
- Appellée le Roi Elisabeth, *idem.*
113
- Fournit des Troupes & de l'ar-
gent aux Hollandois, *idem. 114*
- Elle charge le Comte Leycestre
de la conduite de ces secours, *ibid.*
- Espagne* (l') consent à reconnoître
la liberté & l'indépendance des
Provinces-Unies, *Tom. I. p. 125*
- Charge un nommé Jean de Neyen
d'entamer cette importante né-
gociation, *ibid.*
- Ses affaires ruinées dans les Pays-
Bas, *idem. 168*

218 T A B L E

- Difficulté d'une paix particulière
entre cette Couronne & les Pro-
vinces-Unies , *Tom. I. p. 168*
- Propose à la France le mariage de
l'Infante. A quel dessein, *idem.*
181
- Met la Princesse d'Orange dans
ses intérêts , *idem. 187*
- Devenue l'objet de la compassion
des autres Couronnes , *id. 238*
- Fait ses efforts pour arrêter les
progrès rapides de Louis XIV.
idem. 261
- Attend du sort des armes une ré-
volution favorable , *idem. 296*
- Est forcée de s'unir à la France ,
Tom. II. p. 11
- Espagnoles* (les troupes) n'ont point
de confiance en Requesens, *Tom. I.*
p. 66
- Sujet de leur mécontentement ,
idem. 67
- Se débandent & ravagent les cam-
pagnes , *idem. & suiv.*
- Dom Juan les rappelle à leur de-
voir , *idem. 74*

DES MATIÈRES ; 219

- Elles abandonnent les Pays-Bas ,
Tom. I. p. 78
- Etats-Généraux*. Leur pouvoir , *Tom.*
I. p. 92
- Appellent le Duc d'Alençon à
leur secours , *idem. 98*
- Dignités qu'ils lui accordent ,
idem. 99
- Embarras où ils se trouvent , *idem.*
133
- Se réservent le Stadhoudérat à la
mort de Guillaume II , *idem. 204*
- Rejetent la proposition de Crom-
wel , *idem. 208*
- Refusent à Cromwel l'exclusion
du Prince Guillaume , *idem. 216*
- Demandent la paix à la France
par le conseil du grand Pension-
naire. Conditions qu'on leur pro-
pose , *idem. 262*
- Ratifient l'élection de Guillaume
III , *idem. 274*
- Méditent de secourir la Reine de
Hongrie , *Tom. II. p. 25*
- Eugene* (le Prince) Parallele de
ce Général avec Mylord Malbo-
roug , *Tom. II. p. 3*

F.

- F**actions qui partagent la Hollande
par rapport au Stadhoudérat ,
Tom. II. p. 33
- Fagel** (Gaspard) dispose le Sénat de
Harlem à proposer aux Etats de
Hollande l'hérédité du Stadhou-
dérat dans la Maison d'Orange ,
Tom. I. p. 281
- Farnese** (Alexandre) de Parme ,
Voyez Parme.
- Fleury** (le Card.) Ses ménagemens
déplacés font durer la guerre ,
Tom. II. p. 22
- Amusé par la Reine de Hongrie ,
ibid.
- Fleurs** , passion des Hollandois pour
les fleurs , *Tom. II. p. 69 , 70*
- Folard** (le Chevalier) jugement qu'il
porte du Prince Maurice , *Tom. I.*
p. 124
- Fontenoy** (la bataille de) gagnée par
les François sur les troupes alliées ,
Tom. II. p. 31

DES MATIÈRES. 221

- France* (la) est soupçonnée de méditer la conquête des Pays-Bas ,
Tom. I. p. 232
- Excellence de son terroir. Son avantage sur ses voisins , *Tom. II. p. 9.*
- François* devenus odieux en Flandre. Pourquoi , *Tom. I. p. 101*
- Leurs succès dans les Pays-Bas , ce qui en arrête le cours , *idem. 256*
- Sont contraints de quitter l'Allemagne , *Tom. II. p. 24*
- Battaient les troupes alliées à Fontenoy , *idem. 31*
- François I.* Caractere de ce Prince , *Tom. I. p. 13*
- Francois* (les) subjuguent les Bataves , *Tom. I. p. 10*
- Frédéric*, Electeur Palatin, *T. I. p. 154*
- Frédéric* fils du Duc d'Albe , commande à la place de son pere , & met le siège devant Harlem , *Tom. I. p. 54*
- La saison devient un obstacle à son entreprise , *idem. 55*

- Il fait solliciter auprès de son pere
la permission de lever le siége de
Harlem , *Tom. I. p. 55*
- Réponse du Duc d'Albe à ce su-
jet , *ibid.*
- Effets que produit cette réponse ,
idem. 56
- Epouvanté de la résolution des
Affiégés ; il leur accorde des con-
ditions raisonnables , *idem. 58*
- Sa fourberie & sa cruauté déter-
minent les Hollandois à secoier
le joug Espagnol , *ibid.*
- Frédéric-Henri, III. Stadhouder. Son*
portrait , To. I. p. 156, 157, & 167
- Parallele de ce Prince avec Mau-
rice son frere , *idem. 159*
- Il tente le secours de Breda , *idem.*
162
- Il inspire de la crainte aux Géné-
raux que la Cour de Madrid lui
oppose. Effet de cette crainte ,
idem. 163
- Ses exploits , *idem. 164*
- Avantages qu'il procure par la ré-
duction de Breda , *idem. 166*

DES MATIÈRES. 223

- Son éloignement pour la paix ,
Tom. I. p. 173
- Il écoute les propositions du Cardinal Mazarin , *idem. 181*
- Ses soins deviennent inutiles, *ibid.*
- Son esprit baisse visiblement ,
idem. 188
- Il se détache de la France à Munster ,
idem. 189

G.

- G** And (Pacification de) *Tom. I. p. 71 & 72*
- G**érard (Balthazard) assassine Guillaume I. *Tom. I. p. 104*
- G**omar. Portrait de ce Sectaire, *Tom. I. p. 146*
- G**onçales de Cordoue (Dom) commande les troupes du Palatinat ,
Tom. I. p. 165
- G**ranvelle (le Cardinal) Son portrait , *Tome I. p. 30*
- Le Roi lui confie le secret de ses projets, & le soin de sa vengeance ,
ibid.

- Charles-Quint le recommande à Philippe II. *Tom. I. p. 31*
- Il remplit les idées de vengeance de Philippe contre les Flamands, *idem. 32*
- Grotius*. Portrait qu'il fait de la Hollande, *Tom. II. p. 54*
- Gueldre* (la Province de) donne la Souveraineté à Guillaume III. avec la qualité de Duc de Gueldre, *Tom. I. p. 288*
- Guillaume-Charles Frison lui est proposé pour Stadhouder, *Tom. II. p. 13 & 14*
- La Province de Hollande fait tous ses efforts pour empêcher cet événement. Sa lettre à ce sujet, *idem. 16*
- La Province de Gueldre n'y a point d'égard, *idem. 18*
- Guillaume I.* Son portrait, *Tom. I. p. 26, 29, 41 & 42*
- Parallele de ce Prince avec les Comtes d'Egmont & de Horn, *idem. 29*
- Il cherche sa sûreté dans un soulèvement

DES MATIERES. 225

- levement général, *Tom I. p. 39*
- Il échappe au Duc d'Albe, & se trouve sans concurrent à la tête des affaires, *idem. 41*
- Il trace le plan de la délivrance de son pays, *idem. 43*
- Il gagne l'estime & la confiance des Princes Protestans d'Allemagne, *ibid.*
- Il leve des troupes à la hâte, & est battu, *idem. 44*
- Il se retire en France, & y prend les avis de Coligny, *idem. 46*
- Il attaque les Espagnols par mer, *idem. 49*
- Il excite & fomenté le soulevement des Pays-Bas, *idem. 51*
- Les Provinces de Hollande & de Zélande lui donnent une autorité presque souveraine, *idem. 70*
- Il contribue à la pacification de Gand, *idem. 71*
- Il refuse de reconnoître Dom Juan Gouverneur, *idem. 75*
- Il consomme la défection des Pays-Bas, *idem. 89*
- Tome II.* P.

- Il est élu Stadhouder , *Tom. I.*
p. 94
- Il obtient auffi les Charges de Capitaine & Amiral-Général , qui depuis font toûjours restées unies au Stadhoudérat , *idem. 97*
- Il est assassiné par un nommé Balthasar Gerard , *idem. 104*
- Eloge historique de ce Prince , *idem. 105 & suiv.*
- Etats des affaires des Pays-Bas lors de sa mort , *idem. 109 & suiv.*
- Guillaume II.* quatrieme Stadhouder. Son portrait , *Tom. I. p. 189*
- Il aspire à la Souveraineté des Pays-Bas , *idem. 191*
- Circonstances favorables à son élévation , *idem. 192*
- Il songe à en profiter , *idem. 193*
- Son mécontentement sur la réforme des troupes , *idem. 194*
- Ses représentations à ce sujet , *idem. 195*
- Expédient dont il se sert pour parvenir à son but , *idem. 196*
- Sa réception dans plusieurs Pro-

DES MATIERES. 227

- vinces , *Tom. I. pag. 198*
— Sa conduite envers les Députés
de ces Provinces , *ibid.*
— A quoi il employe les troupes ré-
formées , *idem. 199*
— Il attende sans succès à la liberté
des Provinces - Unies , *idem. &*
200
— Il en meurt de honte & de déplai-
sir. Sa mémoire est détestée ,
idem. 201
Guillaume III. fils posthume de Guil-
laume II. *Tom. I. p. 203*
— Les Plénipotentiaires de la Pro-
vince de Hollande signent l'acte
de son exclusion , *idem. 220*
— Teneur de cet acte , *idem. 223*
— Raison qu'on allegue pour auto-
riser son exclusion , *idem. 227*
— Les Partisans de sa Maison con-
çoivent quelque espérance de le
faire proclamer Stadhouder ,
idem. 230
— Leur espérance s'évanoïit pour
cette fois , *idem. 233*
— Le peuple se forme une haute

- idée de ses talens naissans , *Tom.*
I. p. 250
- Sa grande jeunesse est un obstacle
à son élévation , *idem. 251*
- Il est fait Capitaine & Amiral
Général , *idem. 253*
- Le peuple demande qu'il soit
rétabli dans les Charges de ses an-
cêtres , *idem. 267*
- Il est appelé par les Magistrats ,
prend place dans le Conseil , ce
qu'il s'en fuit , *idem. 268 & suiv.*
- Il est élu Stadhouder , *idem. 271*
- Disposition des Etats voisins par
rapport à son élévation , *idem.*
278
- Il devient l'ame & l'arbitre de
l'Europe , *idem. 279*
- Il indispose les Puissances contre
la France , *ibid.*
- Il est chargé de réformer le Gou-
vernement de la Gueldre , *idem.*
286
- La qualité de Duc de Gueldre &
la Souveraineté du Pays lui sont
conférées , *idem. 288*

DES MATIERES. 229

- Les Etats d'Utrecht consentent à ce qu'il accepte la Souveraineté, *Tom. I. p. 290*
- Il renonce au projet qu'il avoit formé de régner, *idem. 292*
- Son refus augmente les défiances publiques, lui attire la haine du peuple, *idem. 293, 294*
- Il ne voit d'autre moyen pour soutenir son crédit que la guerre, *idem. 295*
- Il prend l'allarme. Quelle en est la cause, *idem. 298*
- Le Chevalier Temple le rassûre, *idem. 299*
- Il ne peut empêcher la conclusion de la Paix entre la France & la Hollande, *idem. 305*
- Parti que lui fait prendre cet événement, *idem. 306*
- Il perd la bataille de St Denis près de Mons, contre le Maréchal de Luxembourg, *idem. 308*
- Quel fut son dessein en passant en Angleterre, *idem. 310*

230 T A B L E

- Obstacles qui le déterminent à l'abandonner, *Tom. I. p. 311*
- Le Comte de Danby propose son mariage avec la Princesse Marie, *idem. 312*
- Conclusion de son mariage, *idem. 315*
- Il monte sur le Thrône d'Angleterre, *idem. 319*
- Moins aimé & mieux connu en Angleterre, qu'en Hollande, *idem. 322*
- Portrait de ce Prince. Il étoit d'un caractère dur & rebutant, *idem. 321*
- D'un génie borné, *idem. 322*
- Mauvais Général, *idem. 323*
- Prédestinatif, *ibid.*
- Ambitieux, *idem. 325*
- Guillaume-Charles Frison*, Prince de Nassau Orange, *Tom. II. p. 1*
- Les Partisans de la Maison d'Orange le proposent pour Stadhouder en 1722 à la Province de Gueldre, *idem. 13 & 14*
- La Province de Hollande s'y op-

DES MATIERES. 231

- pose, *Tom. II. pag. 16*
— Il est déclaré Stadhouder des Provinces de Frise, de Groningue, & de Gueldre, *idem. 18*
— Aujourd'hui Stadhouder de toutes les Provinces-Unies, *idem. 33*
— Son éloge par ses partisans, *idem. 38*
— Sédition commencée en sa faveur à Veere, *idem. 48*
— Elle se communique dans toutes les Provinces, *idem. 49*
— Les Etats Généraux lui conferent la Charge de Capitaine & d'Amiral Général, *ibid.*
Guise (le Duc de) Parallele de ce Prince avec l'Amiral de Coligni, *Tom. I. pag. 46*
— L'intérêt qu'il prend à la ligue nuit aux affaires de la France, *idem. 112*
Gustave, Roi de Suede, reçoit des secours en argent des Provinces-Unies, *Tom. I. p. 169*

H.

- H** *Artem* (la Ville de) assiégée par Frédéric , *Tom. I. p. 54*
- Hasselaer** (Gérard) Bourg-Maître , s'oppose vivement à la conclusion de la paix , *Tom. I. p. 265*
- Henri III.** (le Roi) envoie du secours au Duc d'Alençon , *Tom. I. p. 100*
- Portrait de ce Prince , *idem. III*
- Néglige la conquête des Pays-Bas , *idem. 112*
- Henri IV.** Plaissant sobriquet qu'il donnoit au Roi d'Angleterre , *Tom. I. p. 149*
- Hesse** , Patrie des Cattes avant qu'ils passassent en Batavie , *Voyez Batavie.*
- Hollande** , *Voyez Provinces-Unies & Pays-Bas.*
- (La Province de) signe l'acte d'exclusion du Prince d'Orange & de ses descendans , *Tom. I. p. 223 & suiv.*
- Publie son apologie , *idem. 225*

DES MATIERES. 233

- Sa conduite paroît violer l'union,
idem. 226
- Troubles intestins qu'éprouve
cette Province, *idem.* 230
- (Les Etats de) publient le fa-
meux *Edit perpétuel*, *idem.* 233
- Paix conclue à Nimegue entre la
France & la Hollande , *idem.*
305
- Description de son territoire &
de son climat, *Tom. II. p.* 53
- Idée que Grotius en donne, *idem.*
54
- Mœurs des habitans, *idem.* 55
- Ses Matelots & ses Ouvriers,
ibid.
- Sa Magistrature avilie, *idem.* 56
- En quelles considérations y sont
les Négocians, *idem.* 57 & 58
- Son Commerce, *ibid.*
- Parallele de sa politique & de sa
conduite avec celle des Etats
voisins, *idem.* 59
- Ce qui en a multiplié les habi-
tans, *idem.* 60
- Cause du déchet de son opulence

- & de sa valeur , *Tom. II. p. 61*
- L'amour y est une passion incon-
nue. Empire que les femmes y
prennent sur leurs époux , *idem.*
62 & 63
- Esprit de paix qui y regne en ma-
tiere de Religion , *idem. 64*
- Si cette tranquillité vient de ce
que les Jésuites en font exclus ,
idem. 65
- Si ce n'est pas plutôt de ce que
les Ecclésiastiques n'y ont pas
de part au gouvernement , *ibid.*
- Arts & Sciences n'y font point
considérés , *Tom. II. p. 68*
- Hollandois.* Leur conduite à l'égard
de leurs anciens Protecteurs ,
Tom. I. p. 241
- S'opposent au Traité d'Utrecht.
Réponse que leur attire leur fier-
té , *Tom. II. p. 7 & 8*
- Perdent leur crédit lorsqu'ils sont
en guerre. Pourquoi , *idem. 10*
- Partagés en deux factions par
rapport au présent Stadhouder ,
idem. 33

DES MATIERES. 235

- Avaricieux. Leurs repas , *Tom. II. p. 67*
- Leurs Spectacles , *idem. 68*
- Leur passion pour les fleurs , *idem. 69*
- Leur caractère , *idem. 70*
- Hongrie* (la Reine de) séduit le Cardinal de Fleuri par des apparences de confiance , *Tom. II. p. 20*
- Elle tire du secours des Etats Généraux , *idem. 25*
- Horn* (le Comte de) Son portrait , *Tom. I. p. 28*
- Parallele de ce Seigneur avec le Prince d'Orange & le Comte d'Egmont , *idem. 29*
- Trompé par le Duc d'Albe qui le sacrifie aux soupçons ou au ressentiment de son Maître , *idem. 40 & 41*

I.

- I** *Schius*, Député par le Prince d'Orange à Dom Juan , *Tom. I. p. 76*
- Il rejette la proposition qu'on lui fait d'assassiner ce Prince , *id. 77*

J.

- J** *Jacques I.* (le Roi) appelé par dérision la Reine Jacques, *Tom. I. pag. 113*
- Henri IV. l'appelloit en plaisantant Maître Jacques, *idem. 149*
- Jacques II.* Portrait de ce Prince. Sa mauvaise politique, déthrôné par son gendre, *Tom. I. 318 & 319*
- Jeannin* Ambassadeur de France. Sa négociation, *Tom. I. p. 134*
- Effet de cette négociation, *idem. 136*
- Juan* (Don) d'Autriche, est envoyé dans les Pays-Bas, *Tom. I. p. 72*
- Son portrait, *idem. 73*
- Ses talens & ses vertus le rendent la terreur des Flamands, *id. 74*
- Guillaume I. refuse de le reconnoître pour Gouverneur, *id. 75*
- Le Prince d'Orange lui députe *Ifchius*, *idem. 76*
- Celui-ci le fait consentir à des arrangements, *idem. 77*
- Au milieu des plus belles espé-

DES MATIERES. 237

- rances il est empoisonné par Philippe , *Tom. I. p. 80*
— Il est remplacé par le Duc de Parme, *idem. 81*

K.

- K** *Nuyt*, l'un des Députés des Etats à Munster, *Tom. I. p. 186*

L.

- L** *Aw*. Sa méprise au sujet du Commerce de la Hollande, *Tom. II. p. 60*

Léopold (l'Empereur) entretient la haine des Princes confédérés contre la France, *Tome I. p. 296*

Leycestre (le Comte de) favori de la Reine Elifabeth, chargé de la conduite des secours que cette Princesse envoie aux Hollandois, *Tom. I. p. 114*

- Son portrait, *idem. 115*
— Revêtu de la dignité de Gouverneur suprême des Pays-Bas, comment ils'y comporte, *idem. 118 & 119*

238 T A B L E

Louis (le Comte) frere du Prince
d'Orange , surprend Mons par
un stratagême singulier , *Tom. I.*

p. 52 & 53

— Est battu par Davila , *idem.* 66

Louis-le-Juste , s'intéresse au sort des
Provinces-Unies , *Tom. I. p. 154*

Louis XIV. porte la guerre dans les
Pays-Bas , *Tom. I. p. 234*

— Ses Conquêtes en Flandre , *idem.*

239

— Ce qui en arrête le cours , *idem.*

240

— Se déclare contre les Provinces-
Unies , *idem.* 241

— Tire avantage de leur lenteur ,
idem. 254

— Se rend maître de trois de ces
Provinces , ce qui l'empêche d'a-
chever la conquête de tout le
Pays , *idem.* 256

Louis XV. n'a aucun dessein sur les
Pays-Bas , *Tom. II. p. 25*

— Comparé à Titus , *idem.* 32

— Entre à la tête de ses troupes dans
la Flandre Hollandoise , *ibid.*

DES MATIERES. 239

Louvois (M. de) seul confident de Louis XIV , *Tom. I. p. 241*

— Portrait de ce Ministre. Sa conduite dans l'administration des affaires de la guerre , *idem. 242*
& suiv.

— Imagine de tirer des Hollandois mêmes de quoileur faire la guerre , *idem. 246*

— Est reconnu à Leyde , *idem. 247*

— N'accorde la paix aux Hollandois qu'à de dures conditions , *idem.*
262

Lumay , secret confident de Guillaume I. & Commandant de ses Vaisseaux , *Tom. I. p. 49*

— Insulte par l'ordre de ce Prince les Côtes de la Hollande , *ibid.*

— Son caractère , *ibid.*

— Prend le port de la Brille en 1572
ibid.

Luxembourg (le Maréchal de) le Prince d'Orange médite de le surprendre , *Tom. I. p. 306*

— Eloge de ce Général , *idem. 307*

— Bat le Prince d'Orange , à St. Denis , près de Mons , *idem. 308*

M.

- M* *Agistrats Hollandois* ne concourent qu'à regret à l'élection du présent Stadhouder, *Tom. II. p. 47*
- Malboroug*, Parallele de ce Général avec le Prince Eugene, *Tom. II. pag. 3*
- Marguerite d'Autriche*, Duchesse de Parme, gouverne les Pays Bas, *Tom. I. p. 29 & 30*
- Marie* (la Princesse) fille aînée du Duc d'Yorc. Le Prince d'Orange se propose de la demander en mariage à Charles II. *Tom. I. p. 310*
- Son mariage conclut avec ce Prince, *idem. p. 314*
- Mastricht* prise par les Hollandois à la vûe de trois armées, *Tom. I. p. 165*
- Maurice*, Prince de Parme, second Stadhouder, *Tom. I. p. 119*
- Eloge de ce Prince. Avec qui il eut à combattre, *idem. 120 & s.*
Grand

DES MATIERES. 241

- Grand homme de guerre, *Tom.*
I. p. 122
- Comparé à tous les grands hommes de son siècle, *idem.* 123
- Son ambition, *idem.* 124
- Cherche les moyens de perdre Barneveld, *idem.* 145
- Embrasse la doctrine de Gomar, *idem.* 148
- Fait demander par le Roi d'Angleterre une condamnation solennelle des Arminiens, *id.* 149
- Il fait périr Barneveld, sous prétexte qu'il étoit Arminien, *idem.*
150
- Cette action le fait universellement détester, *idem.* 152
- Autres causes qui s'opposent à son ambition, *idem.* 153
- Sa mort, *idem.* 155
- Mazarin* (le Cardinal) tente la conquête des Pays-Bas par la voie de la négociation, *Tom. I. p.* 174
- Sa Lettre à MM. d'Avaux & de Servien à ce sujet, *idem.* 175 &
suiv.

- Il fait entrer dans ses vûes le Stadhouder , *Tom. I. p. 180*
 — Il prend des mesures avec Cromwel pour la conquête de la Flandre , *idem. 237.*

N.

- N** *Affau* (la Maison de) *Voyez* Orange.
Neige (Roi de) nom donné à l'Electeur Palatin : pour quelle raison , *Tom. I. p. 154*
Neyen (Jean de) Cordelier. Portrait de ce Religieux. Sa négociation , *Tom. I. p. 125 & suiv.*
Nicard (le P.) Jésuite. Inexpérience de ce Religieux dans les affaires d'Etat , *Tom. I. p. 238*
Nieuport (M.) Plénipotentiaire pour la Province de Hollande en Angleterre , *Tom. I. p. 220*

O.

- O** *Range* (le Prince d') *Voyez* Guillaume I. Maurice , Frédéric-

DES MATIÈRES, 243

- Henri, Guillaume II. Guillaume
III. Guillaume-Charles Frison.
Orange (la Princesse d') entre dans
les vûes de la Cour d'Espagne,
Tom. I. p. 187
— (La Maison d') cy-devant divi-
fée en deux branches, & réduite
à présent à une, *Tom. II. p. 12*

P.

- Pacification de Gand*, *Tom. I. p.*
71 & 72
Papenheim (le Comte de) comman-
dant les troupes d'Allemagne,
Tom. I. p. 166
Parme (Alexandre Farnese de) rem-
place Dom Juan, *Tom. I. p. 81*
— Son portrait, *ibid.*
— Etat des Pays-Bas lorsqu'il en fut
fait Gouverneur, *idem. 85*
— Le cours de ses succès arrêté par
l'Espagne, *idem. 87*
— Nouveaux exploits de ce Prince,
idem. 110
Paw (M.) l'un des Députés des

- Etats Généraux à Munster, *Tom.*
I. p. 186
- Pays-Bas* (soulevement des) contre les Espagnols, *Tom. I. p. 50*
- Se divisent en trois partis après la mort de Requesens, *idem. 70*
- Se réunissent par le Traité appelé la Pacification de Gand. *Voyez cy-dessus au mot Pacification.*
- (Révolution des) causée par la mauvaise politique d'Espagne, *idem. 87*
- Se déterminent à se soumettre à la France, *idem. 111*
- Henri III. n'accepte point leurs offres, *idem. 112*
- Se tournent du côté d'Elisabeth: comment elle reçoit leurs offres: à quelle condition elle les protège, *idem. 113*
- Le Comte Leycestre en obtient le Gouvernement, *idem. 124*
- Le Cardinal Mazarin en tente la conquête par la voie de la négociation, *idem. 174*
- La France est soupçonnée d'en

DES MATIÈRES. 245

- méditer la conquête, *Tom. I p. 232*
Philippe II. Son portrait , Tom. I.
p. 19 & 20
— Son goût pour le travail , *id. 21*
— Son ambition. *idem. 22*
— Sa conduite dans les affaires ,
ibid.
— Parallele de ce Prince avec Char-
les-Quint , *idem. 23*
— Les Flamands s'indisposent contre
lui , *ibid.*
— Il s'indispose à son tour contre
eux , *idem. 24*
— Il charge Granvelle de sa ven-
geance , *idem. 30*
— Sa mauvaise politique , cause de
la perte des Pays Bas , *idem. 87*
& 89
— A la mort de Guillaume I. il pro-
pose de nouveaux accommode-
mens , *idem. 110*
Polignac (le Cardinal de) Sa ré-
ponse aux Hollandois à propos
des oppositions qu'ils appor-
toient au Traité d'Utrecht , Tom.
II. p. 8

Pomponne (M. de) Ses propositions de paix rejetées , *Tom. I. p. 262*

Pragmatique-Sanction , garantie par les principales Puissances de l'Europe , par la France même , *Tom. II. p. 20*

Protecteur , Voyez *Cromwel*.

Provinces-Unies , sont ce qu'on appelloit anciennement *Batavie* , *Pays-Bas* , & *Hollande* , *Tom. I. p. 1 & 2*

— Leur union , *idem. 90*

— Forme de Gouvernement que cette union introduit , *idem. 91*

— Leur indépendance reconnue dans toute l'Europe , *idem. 136*

— Ouvrent leurs thrésors à *Gustave* : dans quelle vûe , *idem. 169*

— Etat des affaires de ces Provinces après la mort de *Guillaume II.* *idem. 203 & suiv.*

— Rejettent avec indignation les propositions injurieuses de *Cromwel* : suite de ce refus , *idem. 213*

— S'élevent contre l'acte d'exclusion de *Guillaume III.* *idem. 224*

DES MATIERES. 247

- Elles consentent à l'aggrandissement de la France : à quelle condition , *Tom. I. p. 235*
- Louis XIV. se rend maître de trois de ces Provinces , *id. 256*
- Alarmes que leur cause le mariage de Guillaume III. *idem. 317*
- Reçoivent Guillaume - Charles Frison pour Stadhouder , *Tom. II. p. 33*
- Influence excessive de la Population sur les résolutions , *Tom. II. p. 47 & 48*
- Prusse* (le Roi de) allié avec la France ; quel motif le détermine à faire son accommodement particulier avec la Reine de Hongrie , *Tom. II. p. 23*
- Ses forces le rendent redoutable en Allemagne , *idem. 30*

R.

R *Equesens* (Louis de) remplace le Duc d'Albe dans les Pays-Bas : son portrait , *Tom. I. p. 62*

- Abbat la statue du Duc d'Albe,
Tom. I. p. 65
- Les troupes Espagnoles se débandent sous sa conduite, *idem. 66 & suiv.*
- Il appaise la sédition en payant les troupes, *idem. 69*
- Sa mort, funeste aux Pays-Bas, *idem. 70*
- Il est remplacé par Dom Juan, *idem. 72 & 88*
- Rhin* (passage du) par les François en 1672, *Tom. I. p. 256*
- Richelieu* (le Cardinal de) favorise les prétentions du Roi de Suede : dans quelle vûe, *Tom. I. p. 169*
- Moyen qu'il imagine pour procurer une paix glorieuse & avantageuse, *idem. 170*
- Riperda*, Commandant des troupes assiégées dans Harlem, propose un coup de désespoir, *Tom. I. p. 57*
- Sa proposition est reçûe avec applaudissement, *ibid. & suiv.*
- Effets qui s'en ensuivirent, *id. 58*

S.

S *Ançion* (Pragmatique) Voyez Pragmatique.

Sainte-Croix (le Marquis de) Commandant les troupes de Flandre ,
Tom. I. p. 165

Sardaigne (le Roi de) près de succomber sous les armes Espagnoles & Françoises , *Tom. II. p. 30*

Saxe (l'Electeur de) se prête forcément à un accommodement préjudiciable à ses intérêts , *Tom. II.*

Servien (M.) Résident pour la France à la Haie , *Tom. I. p. 171 & 185*

Spenser , Ambassadeur d'Angleterre : sa négociation , *Tom. I. p. 134*

Spinola . Portrait de ce Général ,
Tom. I. p. 121 & 122

— Son rappel avantageux aux Hollandois , *idem. 163*

Stadhouders , Voyez Guillaume I. Maurice , Frédéric-Henri , Guillaume II. Guillaume III. Guil-

- laume-Charles Frifon ;
 — (Eloge des) *Tom. II. p. 34*
 — Eloge du préfent Stadhouder par
 fes partifans , *idem. 38*
 — (Déclamation contre les) *id. 40*
Stadhoudérat. Ce que c'eft que cette
 dignité , *Tom. I. p. 95*
 — Guillaume en eft revêtu le pre-
 mier , *ibid.*
 — Prérrogatives attachées à cette
 dignité , *idem. 96*
 — Les Charges de Capitaine & Ami-
 ral Général y font unies , *idem.*
 97
 — Maurice fuccede à Guillaume ,
idem. 119
 — Frédéric-Henri fuccede à Mauri-
 ce , *idem. 156*
 — Guillaume II. fuccede à Frédé-
 ric , *idem. 189*
 — Après la mort de Guillaume II.
 il refte vacant , *idem. 204*
 — Les Etats Généraux défendent
 qu'il foit à l'avenir conféré à qui
 que ce foit , *idem. 233 & fuiv.*
 — Le Peuple en demande le réta-

DES MATIERES. 251

- blissement sur la tête de Guillaume III. *Tom. I. p. 267*
- Il est élu Stadhouder, *idem. 271*
 - Les Députés de Harlem proposent aux Etats de Hollande de le rendre héréditaire, *idem. 281*
 - Supprimé pendant vingt-deux ans, *Tom. II. p. 35*
 - Les Partisans de la Maison d'Orange essayent de le rétablir en 1722. Oppositions qu'ils rencontrent, *idem. 13 & 14*
 - Factions opposées dans la Hollande sur les avantages & les inconvéniens du Stadhoudérat, *idem. 33*
 - Motifs des Partisans du Stadhoudérat, *idem. 34*
 - Motifs de son établissement originare, *ibid.*
 - Enumération des avantages qui en sont revenus, *idem. 34 & 35*
 - Malheurs arrivés à la République par son interruption, *idem.*
 - Les Partisans de la Maison d'Orange, *35*

- range prétendent qu'il doit être affecté à cette Maison, *Tom. II.*
p. 38
- Motifs du parti opposé au Stadhoudérat, *idem. 40*
- Inconvéniens du Stadhoudérat, *idem. 42*
- Raïsons pour ne pas le conférer à un Prince de la Maison d'Orange, *idem. 43*
- Estimation de la valeur des motifs des deux parties, *idem. 45*
- Rétabli en 1747 contre le gré des Magistrats, *idem. 33 & 47*
- Rendu héréditaire dans la Maison d'Orange, *idem. 49*
- Stuart* (la Maison de) Cromwel lui ôte l'espérance de remonter sur le Thrône, *Tom. I. p. 211*
- Suede* (la) s'allie avec les Provinces-Unies, *Tom. I. p. 240*

T.

- Temple* (le Chevalier) ce qu'il pense des premiers troubles de l'Ecosse, *Tom. I. p. 255*

DES MATIERES. 253

- Raffûre Guillaume III. promesses qu'il lui fait , *Tom. I. p. 299*
- Son portrait , *idem. 300*
- Sa passion pour les Lettres, *idem.*
302
- Il engage le Roi d'Angleterre à se déclarer contre la France, *idem.*
304
- Quel parti lui fait prendre la honte de s'être laissé tromper, *idem.*
305
- Titus* , paroît être le modele que le Roi a prétendu suivre , *Tom. II. p. 32*
- Treve* conclue en 1609 entre l'Espagne & les Provinces-Unies ,
Tom. I. p. 136
- Turenne* (le Vicomte de) ne demande que cinquante mille hommes & deux campagnes pour la conquête de la Flandre, *Tom. I. p. 237*
- Il est envoyé en Flandre , 255

U.

U *Nion* (acte d') de la part des

- Pays-Bas contre la Puissance Espagnole, *Tom. I. p. 90*
- De l'Espagne avec la France, *Tom. II. p. 11*
- Utrecht* (Traité d') par qui procuré : traversé par les Hollandois, *Tom. II. p. 7 & 8*
- État des affaires de la Hollande lors de ce Traité, *idem. 8*
- Article de ce Traité concernant la sûreté des Provinces-Unies, *idem. 11*
- (La Province d') expose combien il est important de ne point accorder de secours à la Reine de Hongrie, *Tom. II. p. 26 & suiv.*
- Valkenier* (Gilles) Bourg-Maître ; s'oppose vivement à la conclusion de la paix, *Tom. I. p. 265*
- Vander Graef*, l'un des assassins de Jean de Wit, ne peut en obtenir grace, *Tom. I. p. 274*
- Veere*, Ville de Zélande, où commence la sédition en faveur du présent Stadhouder, *Tom. II. p. 48*
- Vienne* (la Cour de) vient à bout

DES MATIERES. 255

de faire garantir la Pragmatique-Sanction , Tom. II. p. 20

W.

*W*it (Jean de) Pensionnaire de Hollande , mis en parallele avec le Protecteur , Tom. I. p. 213 & suiv.

- Evente un complot domestique en faveur de la Maison d'Orange , *idem.* 233
- Il consent à l'élévation de Guillaume III. *idem.* 252 & suiv.
- S'en fait un ennemi irréconciliable. Raisons pourquoi , *idem.* 253 & 254
- Tente en vain de réconcilier sa Patrie avec Louis XIV. *idem.* 258
- Conseille aux Etats Généraux de demander la paix , *idem.* 262
- La disposition des esprits change à son égard , *idem.* 267
- Il refuse de pardonner à Vander

256 TABLE DES MATIERES:

Graef, l'un des assassins, Tom:

I. p. 274 & suiv.

— Le Peuple indigné de ce refus, le
massacre avec son frere Cor-
neille, *idem.* 276

Fin de la Table des Matieres.

E R R A T A.

Tome II. page 21, dernière ligne, faits de
hardiesse, lisez traits de hardiesse.

Tome II. page 23, ligne 12, en l'engageant,
lisez en s'engageant.

Tome II. page 28, ligne 5, accorder se-
cours, lisez accorder de secours.

Tome II. page 53, ligne première, que son suc-
cesseur, lisez son prédécesseur.

62635227

